

La ville de St-Maurice d'Agaune avant la Grande Peste

Etude d'histoire sociale
d'après la liste des contribuables de 1303

Gilbert COUTAZ

Avec une étude linguistique du mot *exeua* (-na)
par Maurice CASANOVA

La présente étude est une version remaniée d'un mémoire de licence en histoire médiévale, présenté en juillet 1978 à la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, sous la direction du professeur Peter Ruck et dont l'expert fut M. le chanoine Jean-Marie Theurillat. Elle est l'aboutissement d'une curiosité et d'une rencontre. La ville de St-Maurice, notre ville natale, a été singulièrement éclipsée dans l'historiographie par l'importance du massacre de la légion thébaine et par le rayonnement du mouvement monastique qui en suivit ; son histoire est encore largement méconnue.

Un cours du semestre d'hiver 1976/77 de M. le professeur Ruck sur *La société urbaine en Suisse aux XIV^e et XV^e siècles* mit en évidence, entre autres, le manque de monographies locales et de travaux de démographie en Suisse romande. La découverte dans les archives communales de St-Maurice d'un document fiscal de première importance nous permet de combler peut-être en partie ces lacunes.

MM. Raymond Berguerand, conseiller communal, Maurice Puipe, secrétaire communal, de St-Maurice, M. le chanoine Jean-Marie Theurillat, archiviste de l'Abbaye, M. Grégoire Ghika, directeur des archives cantonales du Valais, nous ont aimablement ouvert les fonds dont ils ont la garde. Le Service cantonal des Monuments historiques et archéologiques du Valais nous a bénévolement dessiné les documents cartographiques. MM. Grégoire Ghika, Bernard Truffer, Maurice Casanova et Pierre Reichenbach nous ont conseillé et encouragé dans notre étude. Nous les en remercions vivement ainsi que MM. les chanoines Léon Dupont Lachenal et Jean-Marie Theurillat et M. Pierre Dubuis qui ont facilité grandement notre recherche par leurs compétences. La Municipalité et la Noble Bourgeoisie de St-Maurice ont soutenu la publication de ce travail et en ont appuyé financièrement la réalisation. Que M. Roger Udriot, président de la Municipalité, et M. René Duroux, président de la Noble Bourgeoisie, ainsi que leurs Conseils, reçoivent ici l'expression de notre plus vive reconnaissance.

St-Maurice, le 15 janvier 1979.

INTRODUCTION

Marquée profondément par la tradition religieuse et la réalité géographique, la ville de St-Maurice a été particulièrement oubliée dans les chroniques ou les relations de voyage et dans les ouvrages historiques ; elle n'a laissé que peu de descriptions¹, n'a fait l'objet que de rares articles ou notices de dictionnaires, toujours limités, parfois inexacts². S'il est vrai que St-Maurice est avant tout l'histoire d'une Abbaye et d'un site, elle est aussi l'histoire d'une ville, construite autour de l'Abbaye et le long de la route romaine qui reliait Genève à Rome. Le compte municipal de 1302-1303 de St-Maurice enregistre, parmi les recettes, le produit d'une taille, levée cette année-là sur les habitants et les bourgeois de St-Maurice³ ; or, une liste nominative de 325 feux contribuables, non datée — probablement écrite au début de l'an 1303⁴ —,

Abréviations

AVSM	= Archives de la Ville et de la Bourgeoisie de St-Maurice
AASM	= Archives de l'Abbaye de St-Maurice
MM	= <i>Minutarium Majus</i> , déposé aux AASM
AEV	= Archives de l'Etat du Valais
ACV	= Archives cantonales vaudoises
ASTO	= Archivio di Stato Torino
AC	= Archives communales
GREMAUD	= J. GREMAUD, <i>Documents relatifs à l'histoire du Vallais</i> , Lausanne, 1875-1884 et 1893-1898, 8 vol. (<i>Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse Romande</i> , 1 ^{re} sér., t. XXIX-XXXIII et XXXVII-XXXIX.)

¹ L. DUPONT LACHENAL, *Agaune vue par ses hôtes au cours des siècles. Communication faite au VIII^e Congrès Rhodanien à l'Université de Lausanne, 28 juin 1934, dans Actes du dit Congrès*, Lausanne, 1935, pp. 72-79.

² A. J. DE RIVAZ, *Histoire analytique de la Ville et Bourgeoisie de St-Maurice d'après les titres et documents existant dans ses archives*, s.l., s.d., 988 p. — un véritable guide dans la consultation et la compréhension des textes de notre époque —, *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel, 1921-1934, 7 vol. + suppl., vol. 5, pp. 679-680 ; J. B. BERTRAND, *Le folklore de St-Maurice*, Sierre, 1935, 178 p. (*Cahiers valaisans de folklore*) — ouvrage aux annotations savoureuses, bien documenté, malgré l'absence d'un appareil de renvois aux sources —, *Armorial valaisan*, Zurich, 1946, p. 227 ; L. DUPONT LACHENAL, *St-Maurice d'Agaune, cité antique et vivante*, Neuchâtel (1960), 32 p., pl. (*Trésors de mon pays*, 93) — bonne première présentation —. Voir également L. BLONDEL, *Les anciennes basiliques d'Agaune. Etude archéologique dans Vallesia*, t. III, Sion, 1948, pp. 40-48, et F. O. DUBUIS, *La cure de St-Sigismond à St-Maurice dans Vallesia*, t. XXXI, Sion, 1976, pp. 194-203, et du même auteur, *La Gloriette et les anciennes fortifications de St-Maurice*, *ibid.*, pp. 225-240.

³ AVSM, Pg 29 (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1181, p. 48).

⁴ Le laps de temps couvert par le compte de 1302-1303 va du 15 août 1302 au 8 septembre 1303 ; les mentions *relictæ* de la source empêchent de remonter au-delà de l'année 1302 ; le testament de Raymond de Montevitolo est ouvert le 15 janvier 1303 ; seule sa servante *Willelmolla* est recensée dans la taille de 1303 (voir P. DUBUIS, *Raymond de Montevitolo. Lombard et bourgeois de St-Maurice à la fin du XIII^e siècle dans Annales valaisannes*, 2^e sér., 51^e année, Sion, 1976, pp. 133, 137). Nous rejoignons en ce sens la date proposée par une main anonyme au dos du document et que n'ont pas reprise, nous ne savons pourquoi, les inventaires des archives communales de St-Maurice.

rédigée sans que cela soit précisé dans la source par le notaire Maurice Quartéry⁵, nous a été conservée dans les archives communales de St-Maurice. C'est sur ce document que nous fondons notre étude ; écho d'une société organisée, il est à la fois étonnant par son ancienneté — nous ne connaissons pas d'acte similaire plus ancien en Suisse — et intéressant par ses renseignements.

C'est ainsi que l'analyse de la liste de 1303 nous amènera à décrire la situation financière et fiscale, topographique, démographique et socio-économique de la ville avant la Grande Peste de 1349. Rédigé à un moment donné, le document de 1303 présente une vision figée de St-Maurice ; il est l'image d'une situation, non d'une évolution que seul le recours à d'autres sources peut mesurer ; c'est pourquoi, si la présentation de la ville de St-Maurice, durant la première moitié du XIV^e siècle, trouve son point de départ dans la liste de 1303, elle ne peut être soutenue que par l'abondante, voire l'exceptionnelle, documentation que livrent les archives communales de St-Maurice⁶, celles de l'Abbaye⁷, de l'État du Valais⁸ et de Turin⁹. La liste de 1303 n'est d'ailleurs pas unique pour St-Maurice, puisque nous possédons, grâce au compte de la ville de 1300-1301, une liste nominative partielle des 66 feux qui ne se sont pas acquittés de leur quote-part de la taille de cette année-là¹⁰.

Si la ville de St-Maurice n'est pas liée à l'Abbaye par ses origines, elle lui est par contre redevable de son développement et de sa renommée ; confondue, durant tout le premier millénaire, avec la destinée de son imposante

⁵ Compte communal de 1302-1303, GREMAUD, t. 3, p. 51 : *Item (libraverunt) Mauricio Quarterii et filio suo (Amedeo) pro scriptura exene et aliis scripturis supra scriptis factis in papiro et pro presenti rotulo XXV sol. Maur.* La confrontation des actes, signés par Maurice Quartéry et son fils Amédée et déposés aux archives communales de St-Maurice, prouve que c'est Maurice qui a écrit la liste des contribuables de 1303 : il « avait une charmante écriture. Je n'en ai jamais vu de plus égale, ni de plus correcte en petits caractères » (A. J. DE RIVAZ, *op. cit.*, p. 483).

⁶ Des archives de la Ville et de la Bourgeoisie de St-Maurice, les parchemins, les rouleaux de parchemins et registres ont fait l'objet d'un nouvel inventaire dû aux responsables des archives cantonales ; le fonds des papiers de St-Maurice est actuellement répertorié par les archives cantonales ; il est important dès la seconde moitié du XIV^e siècle. Le nouvel inventaire de 1970 remplace désormais l'inventaire de l'abbé Rameau du XIX^e siècle (P. BIOLEY, *Les archives (de la commune) de St-Maurice* dans *Annales valaisannes*, 1^{re} sér., 4^e année, Lausanne, 1921, pp. 147-150).

⁷ Nous avons examiné aux archives de l'Abbaye les tiroirs 1, 4, 5, 17-22, 24, 32-35, 60-65 (cités tir., paq. — paquets —, n^o). M. le chanoine J. M. Theurillat nous a permis d'accéder à la transcription dactylographiée du *Minutarium Majus*, un codex de 239 folios contenant 1383 actes compris entre 1260 et 1300 (cités par numéro d'ordre et par année).

⁸ Il faut consulter avant tout le fonds de Rivaz (cité Rz) ; les fonds d'anciennes familles de St-Maurice ou de sa région — les Quartéry, les Odet, les Marclay — et des historiens qui ont étudié de près ou de loin St-Maurice — les fonds Bioley, Blondel et Tamini — n'intéressent pas directement notre période.

⁹ Nous avons vu aux archives camérales de Turin les comptes de la châtellenie de St-Maurice et de Monthey de 1274-75 à 1360 (cités III — Sezione terza —, Sav. — Camera Savoia —, Inv. — Inventaire —, fol. — folio —, membr. — membrane du compte —).

¹⁰ Annexe II. La comparaison de la liste nominative partielle de la taille de 1300-1301 avec la liste de 1303 met en évidence trois catégories de contribuables : a) les feux dont on ne retrouve pas la trace dans la taille de 1303 ; b) les feux dont on retrouve et le nom et la taxation dans la liste de 1303 ; c) les feux dont on retrouve le nom, mais pas la même taxation dans la taille de 1303.

voisine, elle ne réapparaît dans les documents qu'au XI^e siècle ; ce n'est cependant qu'à la fin du XIII^e siècle qu'elle est vraiment saisissable dans les sources¹¹. La liste des contribuables date justement de l'époque où la ville acquiert sa propre personnalité et où elle se démarque de l'histoire de l'Abbaye ; longtemps parallèles, leurs intérêts se distingueront dorénavant. Il importait dès lors, pour resituer la liste de 1303 dans son contexte, de donner dans cette introduction un bref aperçu historique de la ville ainsi que de son organisation administrative au début du XIV^e siècle.

Aperçu historique

Bien qu'attestée depuis les temps les plus reculés¹², St-Maurice n'entre dans l'histoire qu'à l'époque romaine sous le nom d'*Acaunus*¹³ ; les Romains la considèrent avant tout comme une station militaire et douanière sur la route du Mont-Joux¹⁴ ; ils préférèrent installer leurs foyers plus au nord, à *Tarnaiaae*, identifiée de manière convaincante avec l'actuel village de Massongex et, par là, dissociée d'*Acaunus* avec laquelle elle fut longtemps confondue par les historiens¹⁵. « Poste frontière, partagée entre deux cités rivales autant que sœurs, *Acaunus* ne pouvait dans l'antiquité prendre beaucoup d'extension. Nous ne croyons pas qu'il s'y soit jamais élevé autre chose que des bâtiments militaires ou administratifs. Les familles de fonctionnaires et de soldats affectés à la station douanière devaient résider dans le centre voisin de *Tarnaiaae*, qui leur offrait toutes les ressources d'un petit bourg de province »¹⁶. Les fouilles archéologiques, entreprises depuis la fin du XIX^e siècle, ont montré qu'un petit *vicus* était établi à l'entrée du défilé, autour de la place du Parvis et dans la cour du Martolet ; des pavages, des canaux, des restes

¹¹ Le premier document des archives communales de St-Maurice est de 1265 ; avec le *Minutarium Majus*, on ne remonte guère au-delà de 1250.

¹² Des témoignages de la préhistoire ont été retrouvés lors des différents chantiers de fouilles. P. BOURBAN, *Les fouilles de St-Maurice* dans *Indicateur d'antiquités suisses*, t. 14, Zurich, 1912, p. 198 et t. 18, 1916, p. 270 ; L. BLONDEL, *St-Maurice. Nouvelles fouilles sur l'emplacement des basiliques* dans *La Suisse primitive. Notices sur la préhistoire et l'archéologie suisses*, t. 8, Bâle, 1944, p. 78.

¹³ Le toponyme *Acaunus* évolue en *Acaunum*, puis en *Agaunum* ; il fait allusion à la paroi rocheuse qui domine le site de St-Maurice. (D. VAN BERCHEM, *Le martyr de la légion thébaine. Essai sur la formation d'une légende*, Bâle, 1956, p. 6, note 3.)

¹⁴ La position de St-Maurice sur une des routes les plus fréquentées du haut et bas Moyen Age lui valut beaucoup d'avantages, mais aussi des pillages de la part des troupes de passage, surtout au temps des invasions. Voir L. BLONDEL, *Les anciennes basiliques d'Agaune. Etude archéologique* dans *Vallesia*, t. III, Sion, 1948, pp. 12-13.

¹⁵ D. VAN BERCHEM, *Le culte de Jupiter à l'époque gallo-romaine : la gigantomachie de Vidy, le sanctuaire de Tarnaiaae* dans *Revue historique vaudoise*, t. 52, Lausanne, 1944, pp. 161-176.

¹⁶ *Ibid.*, p. 174. « L'importance que M. van Berchem donne à Massongex-Tarnaiaae n'exclut nullement celle de St-Maurice-Agaunum. En fait, ces deux agglomérations devaient se compléter et ceci s'explique par leur position. St-Maurice, à l'entrée du défilé, pouvait surveiller tout le trafic de la grande route du Grand-St-Bernard et bloquer militairement la vallée. Massongex, au centre d'une plaine fertile, devint rapidement le centre commerçant et agricole de la basse vallée du Rhône. Ces deux villes ne pouvaient vivre l'une sans l'autre » (P. BOUFFARD, *De nouvelles découvertes romaines et chrétiennes à St-Maurice* dans *La Suisse primitive. Notices sur la préhistoire et l'archéologie suisses*, t. 11, Bâle, 1947, p. 13).

de murs et de briques ont été çà et là relevés dans la ville actuelle¹⁷. Les Romains avaient édifié un autel dédié à Mercure¹⁸, un autre aux Nymphes¹⁹ près de l'emplacement des anciennes basiliques. D'après la tradition, un temple, consacré à la déesse Hygie, se trouvait sur le site de l'église de St-Sigismond²⁰.

Le massacre d'un important contingent d'une légion thébaine et la fondation d'un monastère, en 515, par saint Sigismond, donnèrent à la petite agglomération une expansion progressive et une notoriété considérable. Les clercs, dits séculiers, de la première communauté basilicale (avant la fin du IV^e siècle, saint Théodore, le premier évêque du Valais, avait fait bâtir une chapelle funéraire adossée au rocher) furent remplacés par des moines, organisés en *turmae*, pour chanter la psalmodie perpétuelle qui fit de l'Abbaye de St-Maurice un centre spirituel, culturel et administratif.

L'histoire de la ville, pendant le premier millénaire, est intimement liée à celle de son imposante voisine ; elle ne peut s'entrevoir qu'à travers les vicissitudes de celle-ci. Louis Blondel suggérait judicieusement que toute la localité, au début de l'existence du monastère, fut « une ville sainte », « une ville-abbaye » : « Les deux sanctuaires de la périphérie, St-Sigismond et Notre-Dame (Sous-le-Bourg), devaient bien faire partie de l'ensemble de l'Abbaye et les quartiers intermédiaires habités en dépendaient »²¹. Au cours des siècles, les chapelles de Notre-Dame du Scex²², de St-Laurent²³, de l'hôpital St-Jacques, de Vérolliez, de St-Théodule près du pont sous le château²⁴, vinrent compléter la couronne des lieux de prière qui entouraient la ville et le monastère de St-Maurice.

Dès l'origine, l'Abbaye fut dotée d'un vaste domaine temporel que les princes agrandirent durant tout le haut Moyen Age²⁵. Sa position sur la

¹⁷ M. R. SAUTER, *Préhistoire du Valais. Des origines aux temps mérovingiens dans Vallesia*, t. V, Sion, 1950, pp. 126-133 + suppl., t. X, 1955, pp. 21-24, t. XV, 1960, pp. 271-273. L'auteur fait l'inventaire des découvertes archéologiques faites à St-Maurice en renvoyant aux articles qui les rapportent.

¹⁸ J. M. THEURILLAT, *L'Abbaye de St-Maurice d'Agaune. Des origines à la réforme canoniale, 515-830 environ dans Vallesia*, t. IX, Sion, 1954, pp. 95-96, note 8.

¹⁹ L. BLONDEL, *art. cit.*, pp. 18, 41.

²⁰ L. BLONDEL, *L'Abbaye de St-Maurice d'Agaune et ses sanctuaires. Une ville sainte dans Revue suisse d'art et d'archéologie*, t. 22, Bâle, 1962, p. 158.

²¹ *Ibid.*, p. 163. Voir aussi P. BOURBAN, *art. cit.*, 1912, p. 201 : « Les moines qui, divisés en cinq chœurs, chantaient le jour et la nuit dans la basilique des Martyrs, occupaient seuls St-Maurice. Des cloîtres devaient occuper la Place du Parvis, en ligne droite de l'entrée de la basilique à l'église ou chapelle de Ste-Marie-sous-le-Bourg, ne laissant, sous une ou deux arcades plus larges, que la place pour la voie romaine. Et chacun des cinq groupes des nombreux moines venus des diverses parties de la Gaule, devait avoir des caveaux pour les sépultures. »

²² L. DUPONT LACHENAL, *Notre-Dame du Sex dans Les Echos de St-Maurice*, t. 50, St-Maurice, 1952, pp. 88-98, et L. BLONDEL, *La chapelle Notre-Dame du Scex dans Vallesia*, t. XV, Sion, 1960, pp. 145-153.

²³ P. FLEURY, *Une ancienne chapelle disparaît : St-Laurent hors-les-murs à St-Maurice dans Les Echos de St-Maurice*, t. 57, St-Maurice, 1959, pp. 42-67.

²⁴ La chapelle du Pont fut d'abord dédiée à saint Michel, puis dès 1476, à saint Théodule (J. B. BERTRAND, *Le château de St-Maurice dans Annales valaisannes*, 2^e sér., 13^e année, St-Maurice, 1938, pp. 450-451).

²⁵ M. REYMOND, *La charte de saint Sigismond pour St-Maurice d'Agaune, 515 dans Revue d'histoire suisse*, t. 6, Zurich, 1926, pp. 1-60, et J. M. THEURILLAT, *L'acte de fondation*

route des Alpes, ainsi que sa situation privilégiée, devaient lui attirer la convoitise des puissants ; le remplacement au IX^e siècle des moines par des chanoines, dirigés par des prévôts ou des prieurs, fit perdre au monastère l'indépendance qu'il avait acquise sous les rois mérovingiens et le dépouilla de la plupart de ses possessions ; tour à tour, les rois carolingiens, la dynastie rodolphienne, les comtes de Savoie mirent à la tête de la maison religieuse des abbés commendataires qui usurpèrent souvent l'administration des biens de l'Abbaye ; ils introduisirent pillages et confusion ²⁶.

La ville eut, durant cette période, les mêmes souverains ; un document de 1018 le confirme. Cette année-là, Rodolphe III restitua à l'Abbaye la moitié du bourg avec son four, ses moulins et les 2/3 du péage du sel ²⁷. L'évêque de Grenoble, saint Hugues, convainc le Comte Amédée III de mettre fin à la mainmise de sa famille sur l'Abbaye qui adopta, en 1128, la règle des Chanoines réguliers de saint Augustin ²⁸ ; néanmoins, la Maison de Savoie conserva un contrôle certain sur la ville dont elle favorisa l'émancipation. En effet, dès le début du XIII^e siècle — peut-être déjà à la fin du XII^e siècle ²⁹ —, la ville de St-Maurice ne paraît plus appartenir à sa grande voisine qui y avait eu, semble-t-il, jusqu'alors un vidomne ³⁰ : le comte de Savoie, en 1239/40, donne en apanage, à sa sœur Marguerite, la ville de St-Maurice,

de l'Abbaye de St-Maurice d'Agaune dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. CX, Paris, 1952, pp. 57-88.

²⁶ E. AUBERT, *Trésor de l'Abbaye de St-Maurice d'Agaune*, 2 vol., Paris, 1872, vol. 1, pp. 31-40.

²⁷ *Monumenta Germaniae Historica : Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger*, München, 1977, pp. 272-276, n° 112 : (...) *dimidium burgum ipsius loci et ibidem furnum cum molendinis et duas partes tholonei salis et alpes sancti Mauricii tocius Capud laci vallis*. L'expression *dimidium burgum* est difficile à comprendre faute de documentation. Voir les interprétations qu'en donnent Fr. DE GINGINS-LA-SARRA, *Recherches sur quelques localités du Bas-Vallais et des bords du Léman aux premiers siècles de notre ère et en particulier sur l'éboulement du Tauredunum, en 536*, Genève, 1856, p. 30 ; M. REYMOND, *art. cit.*, p. 32, et L. BLONDEL, *Les anciennes basiliques d'Agaune. Etude archéologique dans Vallesia*, t. III, Sion, 1948, p. 46.

²⁸ Les chanoines réguliers prendront progressivement la relève des chanoines séculiers ; la réforme canoniale de 1128 fit sortir l'Abbaye d'une longue période de troubles et lui permit d'acquérir une certaine indépendance ; ses membres éliront désormais canoniquement leur abbé et, suite à la bulle de 1178, ils seront pris sous la protection immédiate du Saint-Siège. Voir V. VAN BERCHEM, *Un conflit d'avouerie au XII^e siècle, Commugny et l'Abbaye de St-Maurice (réforme de l'Abbaye de 1128)* dans *Revue d'histoire suisse*, t. 1, Zurich, 1921, pp. 429-434.

²⁹ Voir plus bas, note 34.

³⁰ M. REYMOND, *Les avoués de St-Maurice aux XI^{me} et XII^{me} siècles* dans *Revue historique vaudoise*, t. 32, Lausanne, 1924, p. 132, et *Armorial valaisan*, 1946, pp. 143-144. L'Abbaye possédera longtemps un certain nombre de maisons en ville de St-Maurice, qu'elle vendra ou albergera à des particuliers. Ces maisons, si elles étaient du fief de l'Abbaye, devaient probablement payer les redevances financières (toisé, treizain) en faveur du comte de Savoie. Voir AASM, tir. 19, paq. 3 ; 2 petits rouleaux, non classés, sans date (fin du XIII^e siècle, et autour de 1320) : reconnaissances de particuliers en faveur de l'Abbaye pour des maisons qu'ils ont en ville (12 × 32,7 cm et 15,5 × 104,2 cm) ; AASM, Ms 18 (1382) : reconnaissances en faveur de l'Abbaye rière St-Maurice ; *Carte topographique des environs et de la ville de St-Maurice jusqu'au vieux cours du torent (!) de Bonvoisin* — levée en 1775 par le géomètre Gauthier — : les parties lavées en jaune sont du fief de l'Abbaye.

conservant pour lui l'atelier monétaire³¹ ; en 1275, deux syndics apparaissent pour la première fois à la tête de la ville³².

L'organisation administrative de la ville

Si la ville de St-Maurice est qualifiée de *burgum* dès l'an 1003³³, la première mention de ses bourgeois date des environs de 1170³⁴. En effet, dans un différend surgi entre le comte Humbert III de Savoie et l'abbé de St-Maurice, différend soumis à l'arbitrage de l'archevêque Pierre de Tarentaise, il est statué entre autres que les *burgenses Sancti Mauricii* décideront qui, du comte ou de l'abbé, exerce le droit de justice sur certaines maisons des chanoines. Comment interpréter le mot *burgenses* ? L'absence de sources interdit de répondre avec certitude ; cependant « il ne paraît pas que l'existence de bourgeois soit automatiquement liée à la concession d'une charte de franchises. Ce terme peut apparaître dans les documents avant la concession de la première charte ou même sans charte du tout »³⁵. Toujours est-il que, vers 1280 déjà, le corps des bourgeois est organisé et commence à peser d'un poids certain dans la ville ; les textes distinguent les *burgenses* des *habitatores* ; les deux termes ne sont pas employés indifféremment l'un pour l'autre³⁶.

L'article neuf des franchises, octroyées en 1317 à la ville par le comte Amédée V de Savoie, précise que la bourgeoisie s'acquiert par le domicile d'un an et d'un jour ; il stipule également que, pour être bourgeois, il faut participer aux charges communes et aux dépenses de la ville, soit à la cavalcade ou service militaire pendant un mois chaque année, au toisé, au treizain et aux contributions extraordinaires³⁷. A ces conditions s'ajoutèrent, dès l'origine, des prestations en espèces et en nature qui varieront au cours des siècles ; la bourgeoisie se fermera d'autant plus vite qu'elle donnera plus de privilèges³⁸. L'aspirant bourgeois était reçu par les syndics, en présence des

³¹ GREMAUD, t. 1, n° 447.

³² AVSM, Pg 2 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 839).

³³ *Monumenta Germaniae Historica: Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger*, München, 1977, pp. 333-334, n° 152.

³⁴ AASM, tir. 8, paq. 1, n° 3 : original, en forme synallagmatique, scellé des sceaux du comte Humbert et de l'archevêque Pierre de Tarentaise. Ce document n'est pas daté, mais nous savons que Pierre de Tarentaise est mort en septembre 1174. Sur les problèmes de datation posés par ce document, voir L. DUPONT LACHENAL, *Le décor héraldique de l'hôtel de Ville de St-Maurice ou les familles bourgeoises de St-Maurice et leurs armoiries*, St-Maurice, 1971, pp. 19-22.

³⁵ R. MARIOTTE-LÖBER, *Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie. Fin 12^e siècle-1343*, Annecy-Genève, 1973, p. 38 et note 10 (*Mémoires et documents publ. par l'Académie Florimontane*, 4).

³⁶ Le MM recense environ 250 noms de personnes vivant à St-Maurice ; un peu plus du tiers de celles-ci sont dites *burgenses*. Voir, entre autres exemples, MM 339 (1275), 798 (1288), 1372 (1310).

³⁷ AVSM, Pg 55 (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1401, p. 284).

³⁸ Compte de la ville de 1302-1303, GREMAUD, t. 3, p. 47 : *De IIII cupis receptis de Cristino de Martignie pro borgensia et debet pro tempore transacto quatuor cupas et Pg R 11 (1385-1386) : Primo receperunt ab Udrico saltore pro borgesia et librate burgensium sibi concessa XX s. Maur.* Voir également J. B. BERTRAND, *art. cit.*, pp. 147-148, et L. DUPONT LACHENAL, *art. cit.*, p. 28.

conseillers, des bourgeois et des habitants ; c'est ainsi que, le 28 septembre 1404, Perronet Meygnyez de Samoëns prêta serment entre les mains du châtelain d'alors, André de Sous-le-Mont ; il jura sur l'Évangile d'observer les statuts communaux et de s'acquitter de ses obligations envers la ville et le comte de Savoie³⁹. Les droits attachés exclusivement à la bourgeoisie consistaient en un monopole de la vente du vin dans les tavernes⁴⁰ et à voiturer les marchandises déposées à la souste de St-Maurice⁴¹.

Certains textes de la seconde moitié du XIII^e siècle laissent apparaître l'existence d'une administration communale à St-Maurice. Dès 1275 au moins, la communauté des habitants et des bourgeois de la ville élisent régulièrement deux syndics⁴² ; ils sont nommés sous le contrôle des gens du comte, pour une année, et sont rééligibles ; ils ont pouvoir de gérer toutes les affaires de la commune ; ils sont tenus responsables de la gestion des deniers publics, de l'engagement des dépenses de la ville et des impositions communales ; ils représentent la ville devant le comte, l'abbé de St-Maurice et les simples citoyens⁴³. Ils recevaient chacun 20 sous de salaire⁴⁴ et, en 1339, ils furent habilités à administrer et à alberger les biens communs⁴⁵. Des conseillers, dont nous ignorons le nombre et les attributions spécifiques, complétaient l'exécutif, alors que les bourgeois, réunis et convoqués à la chapelle Notre-Dame Sous-le-Bourg dès 1290 au moins⁴⁶, détenaient le pouvoir législatif. A la fin de leur mandat⁴⁷, les syndics présentaient, devant l'assemblée des bourgeois et des habitants de la ville et devant le châtelain, leurs livres des comptes.

Or, pour la première moitié du XIV^e siècle, trois comptes municipaux nous sont conservés, ceux de 1300-1301, de 1302-1303 et de 1307-1308⁴⁸. On peut se demander si l'apparition de la comptabilité urbaine de St-Maurice n'est pas liée aux gros travaux de fortifications, entrepris à la fin du XIII^e siècle ; en effet, le premier compte qui nous soit resté, celui de 1300-1301, ne semble pas être le premier compte écrit de la ville si on en juge par la

³⁹ AVSM, Pg 468. Voir Annexe III.

⁴⁰ Art. 10 et 20 des franchises de 1317.

⁴¹ GREMAUD, t. 2, n° 1055, AVSM, Pg 11 (1296), Pg 16/17 (1297).

⁴² Les syndics sont en principe au nombre de deux ; ils sont désignés par l'expression *procuratores et/ac/seu syndici communitatis (universitatis) ville Sancti Mauricii*, sauf en 1280, où ils sont dits *consules et sindici* — AVSM, Pg 3 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 893, pp. 292, 297) —. Voir R. MARIOTTE-LÖBER, *op. cit.*, pp. 90-91, note 8, et Annexe IV.

⁴³ AVSM, Pg 6 (1290), Pg 362 (1372) : les deux documents énumèrent les devoirs et les droits des syndics. Notons qu'aucune clause des franchises de 1317 ne fait allusion à l'administration communale.

⁴⁴ Compte de 1302-1303, GREMAUD, t. 3, p. 51.

⁴⁵ AVSM, Pg 159.

⁴⁶ AVSM, Pg 6.

⁴⁷ Les comptes du début du XIV^e siècle ne sont pas rendus à époque fixe, ce qui laisse supposer que les syndics n'étaient pas élus à une date précise durant l'année. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle et dans la première moitié du XV^e siècle, ils couvrent habituellement l'année qui va du 1^{er} février au 1^{er} février suivant.

⁴⁸ AVSM, Pg 5, Pg 29 (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1181) ; AASM, compte de 1307-1308, doc. non classé (rouleau de parchemins 15,5 × 91,1 cm, au dos daté 1308, *computus villae Sancti Mauricii ab anno MCCCVII ad MCCCVIII*, t. latin). Voir note 269.

rédaction et les renvois à des emprunts faits antérieurement à 1300. La précocité des comptes communaux ⁴⁹, les charges financières qui grèvent la ville, la levée de tailles communales font supposer que l'administration communale était déjà bien développée au début du XIV^e siècle ; elle se perfectionnera par la suite ⁵⁰. Quelques grandes familles dirigeaient la vie politique, prêtaient de l'argent à la ville ; c'est ainsi que, par exemple, Martin Caly ⁵¹, Jean Grassi ⁵² sont tour à tour recteurs de la Confrérie du St-Esprit, conseillers et syndics de la ville ; Martin Gorgi est élu cinq fois syndic entre 1304 et 1326 ⁵³, alors que Pierre Bebo, lombard, est à la fois syndic et créancier occasionnel de la ville ⁵⁴.

La ville de St-Maurice ne put se développer qu'à travers les droits que lui avaient consentis les souverains de Savoie ; elle reçut des libertés avant la fin du XIII^e siècle ⁵⁵ ; les franchises sont confirmées et renouvelées en 1317, parce que l'original avait été perdu dans un incendie ⁵⁶. St-Maurice constitue avec son arrière-pays une des châtelaneries du bailliage de Chillon, rattachée parfois à celle de Monthey ⁵⁷. Le juge du Chablais et du Genevois réside habituellement à St-Maurice ; il cumule au début du XIV^e siècle la fonction de châtelain de St-Maurice ⁵⁸.

⁴⁹ Si on excepte les comptes de Villeneuve qui remontent à 1283, les comptes municipaux de St-Maurice sont les plus anciens répertoriés dans R. H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, Etats de la Maison de Savoie*, 2 vol., Paris, 1968-1971, vol. II : *Archives ecclésiastiques, communales et notariales. Archives des marchands et des particuliers*, p. 1094 + carte n° 12.

⁵⁰ La comparaison des comptes municipaux du début du XIV^e siècle avec ceux de la seconde moitié du XIV^e siècle montre une nette évolution dans l'établissement des comptes. Les données comptables sont exprimées avec plus de précision ; ainsi, le montant de chaque rentrée et sortie est reporté dans une colonne ; à la fin de chaque rubrique, la somme totale est inscrite, ce qui facilite la lecture et le contrôle des recettes et des dépenses.

⁵¹ AVSM, Pg 23/24 (1300), comptes communaux de 1302-1303 et de 1307-1308, Pg 46 (1314).

⁵² AVSM, Pg 45 (1313), Pg 68 (1320), Pg 91 (1324), Pg 95 (1324), Pg 98 (1324).

⁵³ Annexe IV.

⁵⁴ AVSM, Pg 10/11/12/13/14/15 (1296), comptes communaux de 1302-1303 et de 1307-1308.

⁵⁵ Voir entre autres AVSM, Pg 4 — 1285 — (publié par GREMAUD, t. 2, n° 939), Pg 12 — 1296 — (publié par GREMAUD, t. 2, n° 1082).

⁵⁶ P. DUPARC, *Les franchises de St-Maurice d'Agaune dans Vallesia*, t. XXXIII, Sion, 1978, pp. 133-137. Les franchises de 1317 furent confirmées et complétées durant le XIV^e siècle ; en 1324 (AVSM, Pg 92/431, b, publié par GREMAUD, t. 3, n° 1499), en 1382 (AVSM, Pg 431, d, publié par GREMAUD, t. 6, n° 2345), en 1395 (*ibid.*, c) ; indirectement, elles furent réaffirmées à l'occasion d'atteintes portées par les officiers du comte à celles-ci : AVSM, Pg 56 (1318), Pg 186 (1343), Pg 207 — 1345 — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1899).

⁵⁷ E. DULLIN, *Les châtelains dans les domaines de la Maison de Savoie en deçà des Alpes*, Grenoble, 1911, p. 28 (*Coll. d'études sur l'histoire du droit et des institutions dans le Sud-Est de la France...*, 3), et B. DEMOTZ, *La géographie administrative du Comté de Savoie. Début XIII^e - début XIV^e siècles* dans *Le Moyen Age*, t. 80, Bruxelles, 1974, pp. 279, 289.

⁵⁸ M. GLOVER, *Liste chronologique de quelques baillis, gouverneurs, châtelains et juges du Chablais* dans *Mémoires et Documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. 6, Chambéry, 1862, pp. 145-148, et A. PERRET, *Principaux organes de gouvernement de l'Etat savoyard de 1189 à 1323* dans *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1960, Paris, 1961, pp. 357-358.

Par son administration locale, par sa place dans l'organisation du domaine de la Maison de Savoie, St-Maurice est dès le début du XIV^e siècle une bourgade importante. Les intérêts militaires, religieux et économiques, que les princes de Savoie avaient dans cette région, expliquent sa situation privilégiée.

FINANCES ET FISCALITÉ

Si nous exceptons le compte de la ville de 1302-1303, aucun document ne fait mention de la taille de 1303 ; nous ne savons expressément ni dans quelles circonstances elle fut décidée, ni selon quels principes elle fut levée, ni par quelles autorités elle fut contrôlée. Cependant, en la rapprochant d'autres impositions, faites en 1300-1301 et en 1307-1308, en la confrontant aux nombreux litiges qui surgissent à propos des charges communes et qui jalonnent la fin du XIII^e siècle et la première moitié du XIV^e siècle, en la replaçant dans les droits dévolus par les comtes de Savoie à la ville de St-Maurice et à d'autres régions, nous tenterons de définir la taille de 1303 dans ses multiples aspects : nature, but, mode d'imposition, perception et paiement. La liste de 1303 s'inscrit dans l'histoire financière et fiscale de la ville de St-Maurice de manière significative et représentative ; elle n'est qu'un cas particulier d'une situation générale.

Le mot exeva (-na) : notice historique

La liste des contributions de 1303 porte en titre : *Tallia ville Sancti Mauricii facta per P. Fabri, Anthonium Binfau, Willelmum de Eviona, Johannem Andree* que le compte communal de 1302-1303 reprend sous la forme : *Idem reddunt computum de exena facta hoc anno recepta per...* Les termes *tallia* et *exena* sont ressentis par les scribes de l'époque comme des synonymes ; mais, si le premier est connu des dictionnaires, le second, au contraire, en est ignoré ; nous ne développerons ici que l'étude historique du mot, renvoyant le lecteur, pour l'analyse linguistique, à la notice insérée dans l'annexe V.

Le mot *exena* apparaît dans les textes concernant St-Maurice, pour la première fois, en 1275 ; Rodolphe de Noville, en payant annuellement à la ville, quatre coupes de froment, est exonéré de toutes tailles et charges communales ; mais « si la ville devait être fortifiée pour cause de guerre ou de menace de guerre, une taille serait faite et le dit Rodolphe devrait participer aux dépenses selon ses ressources »⁵⁹. Le droit à l'imposition, reconnu comme tel dès cette époque au moins, a été consenti par le comte de Savoie à la ville de St-Maurice probablement pour subvenir aux frais de fortifications.

⁵⁹ AVSM, Pg 2 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 839) : *si contingeret villam Sancti Mauricii bastiri, quia guerra esset vel forte timeretur et inde exena fieret, dictus Rodulfus in ea contribuere teneatur legitime secundum suas facultates.*

Avec la fin de la construction des remparts — 1288-1298 ⁶⁰ —, il change de destination ; en 1296, il est défini « pour payer les charges, les dettes et les dépenses communales » ⁶¹, attributions que confirment les comptes municipaux de 1300-1301, 1302-1303 et de 1307-1308, les actes de 1321 ⁶² et de 1332 ⁶³. Il faut dès lors interpréter l'*exena* comme une imposition communale, comme un impôt de répartition dont les buts recouvrent pratiquement toutes les obligations de la ville ; par définition, cet impôt est limité dans le temps et ne peut être compris que comme une ressource occasionnelle ⁶⁴ ; accordé déjà en 1275, il fut sans doute renouvelé et élargi avec le temps et avec les nouvelles exigences financières de la ville. Les comptes communaux ⁶⁵, les contentieux entre les syndics et des particuliers qui se refusent à participer aux charges communales ⁶⁶ attestent la réalité de cette prestation durant tout le XIV^e siècle, et surtout dans la première moitié du XIV^e siècle.

La taille de 1303

L'*exena* est la rentrée essentielle du trésor communal, du moins au début du XIV^e siècle. C'est ce que montre l'analyse des comptes municipaux de 1300-1301, 1302-1303 et 1307-1308 ; le chapitre des recettes est peu diversifié, alors que les dépenses auxquelles la ville doit faire face, se multiplient. Les ressources de la communauté sont des revenus en nature dont le produit de 11 muids de froment est versé avant le Carême à l'Abbaye et à l'hôpital St-Jacques ⁶⁷, des revenus en espèces constitués d'emprunts, de profits sur la souste et de tailles communales. Les dépenses comportent le remboursement de prêts (55,40 %), les obligations militaires — la chevauchée — (19,90 %),

⁶⁰ Dans les comptes de châtellenie de St-Maurice, on lit à la rubrique *bastimentum*, dès 1299 jusqu'en 1310, 4 livres perçues sur des droits de leyde — taxes de marché —.

⁶¹ AVSM, Pg 13 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 1091, p. 494) : *ad solvendum honera, debita, pensationes universitatis*.

⁶² AVSM, Pg 80 (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1434) : (...) *fecerint exenam seu collectam pro omnibus missionibus dicte ville faciendis*.

⁶³ AVSM, Pg 481, a (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1635, p. 35) : *tam pro cavalcatis nostris interdum sequendis quam pro pluribus aliis necessitatibus eiusdem ville (...) pro quibus expedit ipsos burgenses facere levass, taillias, contributiones inter ipsos*.

⁶⁴ J. JOURDAN, *Essai sur le droit municipal d'Evian d'après ses chartes de franchises, 1265 - XVII^e siècle*, Thonon-les-Bains, 1939, pp. 35-36 ; J. FAVIER, *Finance et fiscalité au Bas Moyen Age*, Paris, 1971, p. 123 (*Regards sur l'histoire*, 15) ; R. MARIOTTE-LÖBER, *op. cit.*, pp. 88-89, note 5.

⁶⁵ Voir AVSM, Pg 266 (1350-1351), Pg R 11 (1385-1386). Notre dépouillement s'est fait uniquement sur les parchemins et les rouleaux de parchemins ; nous avons laissé de côté le fonds papier qui comporte de nombreux comptes municipaux, non répertoriés dans R. H. BAUTIER et J. SORNAY, *op. cit.*, t. 2, p. 830, mais analysés dans A. J. DE RIVAZ, *op. cit.*, pp. 861-907.

⁶⁶ AVSM, Pg 2 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 839), Pg 5 (1286), Pg 8 (1293), GREMAUD, t. 2, n° 1055 (1294), Pg 16/17 (1297), Pg 67 (1320), Pg 74 (1319-1321), Pg 80 (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1434), Pg 84 (1322), Pg 123 (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1621), Pg 137 (1335), Pg 293 (1356).

⁶⁷ AASM, tir. 17, paq. 4, n° 1 (1238). Le muid de froment était payé, en 1302-1303, 22 ou 23 sous, ce qui représente, si on convertit 11 muids en espèces, 12 livres 2 sous ou 12 livres 13 sous (voir compte municipal de 1302-1303, GREMAUD, t. 3, p. 49).

les salaires versés à des gens du comte et de la ville (7,50 %), des frais de voyage et de messagers (3 %) et des frais divers — achat de matériaux de construction, de parchemin, etc. — (14,20 %) ⁶⁸. La ville ne dispose d'aucun revenu régulier, d'aucune ressource indirecte ; en 1332, pour la dégrever, le comte Aymon lui accorda la jouissance et l'administration des territoires communs — principalement pâturages, bois de St-Maurice ; jusqu'alors, « les bourgeois étaient contraints de s'imposer eux-mêmes si fortement que certains ont quitté la ville » ⁶⁹.

La présentation sommaire des trois comptes communaux qui nous sont parvenus pour la première moitié du XIV^e siècle, met en évidence le but et l'importance des impositions communales.

	<i>Compte</i> du 1 ^{er} janvier 1300 au 25 juillet 1301	<i>Compte</i> du 15 août 1302 au 8 septembre 1303	<i>Compte</i> du 6 décembre 1307 au 30 décembre 1308
<i>Recettes</i>	108 lb. 13 s. 11 d. ⁷⁰	89 lb. 3 s.	45 lb. 9 s. 4 d.
<i>Taille</i>	52 lb.	60 lb. 12 s. ⁷¹	28 lb. 1 s. 3 d.
<i>Dépenses</i>	106 lb. 10 s. 6 d.	90 lb. 2 s.	47 lb. 14 s. 10 d.
<i>Excédent</i>	2 lb. 3 s. 5 d.		
<i>Déficit</i>		19 s.	2 lb. 5 s. 6 d.

Les totaux des différentes tailles témoignent de la gêne financière de la ville au début du XIV^e siècle. Durant l'exercice de 1300-1301, elle doit lever un impôt de plus de 50 livres et emprunte 40 livres à Raymond de Montevitulo ; en 1302-1303, les recettes, composées uniquement du produit de la taille, d'arriérés et d'emprunts, ne compensent pas les dépenses ; la dette de la ville, en 1307-1308, est de 11 livres 17 sous 10 deniers, alors que le compte de cette même année est légèrement déficitaire. Pendant toute la première moitié du XIV^e siècle, les syndics sont obligés de souscrire à de nombreux emprunts pour résoudre des difficultés immédiates de trésorerie ⁷² ;

⁶⁸ Les pourcentages sont calculés d'après le compte de 1302-1303 ; ils se vérifient pour les comptes de 1300-1301 et de 1307-1308.

⁶⁹ Doc. cité à la note 63 : *ipsos burgenses facere levas, taillias, contributiones inter ipsos, de quibus quam plures adeo sunt gravati, cum multi dictam villam propter hec exiverunt.*

⁷⁰ Toutes les sommes sont données dans notre recherche en monnaie mauricioise. Voir G. GHICA, *La régale des monnaies en Valais* dans *Revue suisse de numismatique*, t. 37, Berne, 1955, p. 23, notes 2-3.

⁷¹ Le compte de 1302-1303 reprend faussement la somme de la taille de 1303 ; ce n'est pas 60 livres 12 deniers, mais 60 livres 12 sous qui sont encaissés en 1303, somme que nous avons conservée pour nos calculs. La transcription de Gremaud est exacte.

⁷² De nombreuses reconnaissances de dettes sont conservées aux archives communales de St-Maurice ; les rubriques en italique sont des emprunts faits par la ville aux Thomé (Manuel, Salliembo, Guido, Jean), tenanciers de la « casane » de St-Maurice : Pg 46 (1313, 11 octobre), Pg 65 (1320, 16 avril), Pg 69 (1320, 11 mai), Pg 71 (1320, 16 août), Pg 72 (1320, 16 septembre), Pg 73 (1320, 21 septembre), Pg 77 (1321, 14 août), Pg 79 (1321, 24 octobre), Pg 104 (1327, 18 janvier), Pg 108 (1328, 8 août), Pg 141 (1336, 10 avril), Pg 152 (1338, 15 janvier), Pg 153 (1338, 14 avril), Pg 163 (1340, 17 juin), Pg 177 (1342, 6 juin), Pg 178 (1342, 26 juin), Pg 191 (1343, 23 novembre), Pg 194 (1344, 24 juin), Pg 202 (1344, 17 octobre), Pg 224 (1347, 3 décembre), Pg 226 (1348, 25 janvier), Pg 245 (1349, 1^{er} avril), Pg 263 (1350, 26 août).

la ville paya au comte de Savoie, en 1296, 50 livres et, en 1317, 17 livres 10 sous pour l'obtention de privilèges et de franchises⁷³ ; elle dut s'acquitter envers le comte, en 1301, d'une amende de 20 livres⁷⁴ ; entre 1315 et 1359, elle n'accorda pas moins de 6 subsides (ou dons gratuits) à la Maison de Savoie⁷⁵, tandis qu'un seul subside est mentionné de la part de Monthey entre 1328 et 1347⁷⁶.

Lourdement grevée, la ville recourut souvent avant la Grande Peste à l'*exena*, trois fois en moins de dix ans⁷⁷ ; les différends qui l'opposèrent à des particuliers, indiquent peut-être qu'une taille fut levée cette année-là, bien que nous n'ayons pu mettre, en relation directe de cause à effet, les dates de ces conflits avec les dates où sont attestés des emprunts ou des subsides. La liste de contribuables de 1303 reflète l'insuffisance des ressources financières de la ville et la fiscalité oppressive qui a pesé sur St-Maurice durant toute la première moitié du XIV^e siècle ; l'importance des dépenses à couvrir et la situation des recettes de la ville devaient décider de l'opportunité de la taille ainsi que de son ordre de grandeur.

Le calcul de la taille de 1303

Des trois tailles levées entre 1300 et 1308, la plus importante est celle de 1303 ; les tailles de 1300-1301 et de 1307-1308 n'atteignent pas, et de loin pas pour la seconde, la somme de 60 livres 12 sous⁷⁸. Pour expliquer les différences entre ces impositions, séparées par moins de dix ans, il importe de considérer le mode d'imposition. Or le fait que la liste de contribuables de 1303 est parsemée de nombreuses corrections, signifie vraisemblablement que le mode d'imposition était inadapté pour certains feux ; il devait prêter à des réclamations et à des réajustements. C'est ce que nous allons présenter.

⁷³ AVSM, Pg 12 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 1082), Pg 18 (1297), Pg 55 (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1401).

⁷⁴ AVSM, Pg 28.

⁷⁵ AVSM, Pg 50 — 1315, 18 janvier — (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1379), Pg 107 — 1328, 4 juin — (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1553), Pg 126 — 1333, 8 février —, Pg 210 — 1346, 19 avril — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1906), Pg 225 — 1347, 4 décembre — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1927), Pg 310 — 1359, 7 décembre — (publié par GREMAUD, t. 5, n° 2054). Voir également AVSM, Pg 120 (1331) et Pg 155 — 1338 — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1735).

⁷⁶ G. GHICA, *Les franchises de Monthey (1352) dans Annales valaisannes*, 2^e sér., 27^e année, St-Maurice, 1952, p. 38.

⁷⁷ Comment comprendre dans le compte de 1302-1303 (GREMAUD, t. 3) : *De XXXIII s. receptis de antiquis exenis per manum dicti Humberseti* (p. 48) et *Item libr(averunt) Humberseto Quoquini pro dicta exena recuperanda et pro antiqua exena* (p. 49) ? Le terme *antiquus* au singulier et au pluriel fait référence à quelle(s) taille(s) ? A celle de 1300-1301 ? A une autre plus ancienne ou plus récente ?

⁷⁸ Le produit d'aucun emprunt ou subside n'atteint une telle somme pour la première moitié du XIV^e siècle. La ville emprunte jusqu'à 40 livres — compte de 1300-1301 — ; elle accorde au comte de Savoie un subside de 21 livres (voir notes 241, 242), en 1315, chiffre qui ne sera dépassé qu'en 1359 où elle verse 142 florins or = 33 livres 11 sous 8 deniers (le florin apparaît comme monnaie de compte dans les textes, à St-Maurice, dès 1340 avec un cours fluctuant entre 6 sous 2 deniers — valeur en 1351 —, 6 sous 8 deniers — en 1359-1360 — et 7 sous — en 1386-1387 — ; voir les comptes communaux de ces années-là).

Le mode d'imposition

La taille de 1303 est un impôt direct, un impôt de quotité, à quotité proportionnelle ; elle est établie sur les biens de chacun, biens dont il nous est difficile de définir les facteurs imposables. L'article onze des franchises de St-Maurice de 1317 stipule expressément : « Quiconque fera l'acquisition de biens relevant des bourgeois, sera tenu à participer aux traitements et dépenses de la ville selon l'importance et le nombre des biens acquis »⁷⁹. Il est représentatif de ce que nous lisons dans les autres sources qui, comme la charte de franchises, ne développent pas les mots *bona, res*⁸⁰. Recouvrent-ils à la fois les biens mobiliers et immobiliers ? Les distinguent-ils ? Nous n'avons aucune preuve documentaire sur l'assiette de l'imposition, les textes précisant simplement que les biens, situés dans la ville et dans le territoire de St-Maurice, sont assujettis à l'impôt⁸¹. Il est tout aussi malaisé de comprendre les opérations de l'imposition, et notamment, le taux d'imposition.

L'étude des cotes de la taille de 1303 permet de glaner quelques renseignements ; elle révèle 37 valeurs différentes⁸², allant de 3 deniers à 480 deniers. Une telle diversité dans la taxation reflète un certain souci d'adapter les taxes aux fortunes ; en effet, comment comprendre autrement les classes de taxes — elles sont, notons-le, sous-représentées — 7, 8, 30, 42 deniers ? Si on excepte les catégories de taxation de 30 et de 42 deniers, on s'aperçoit que la pyramide des cotes progresse régulièrement de 12 deniers en 12 deniers, sauf entre 216 et 288 deniers et entre 336 et 480 deniers ; entre ces sommes, les classes de taxation sont fondées sur une autre progression ; cependant l'imposition, reposant sur la succession de 12 deniers en 12 deniers, se retrouve aussi bien avant 216 deniers qu'après 288 deniers ; le sommet de la pyramide est trop effilé pour qu'on en tire des conclusions. Il s'avère par l'examen des sommes de la taille de 1303 qu'il n'y a qu'une seule progression basée sur le système duodécimal, l'absence de certaines classes se justifiant dans la réalité de l'imposition par l'absence de classes de fortune correspondantes.

Cela étant posé, nous admettons comme principe que les biens, soumis à l'imposition, étaient estimés par livre. Ce système de calcul offre l'avantage

⁷⁹ AVSM, Pg 55 (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1401) : *Item quicunque adquisierit de bonis et rebus burgensium, teneatur contribuere et ponere in missionibus et expensis dicte ville secundum modum et quantitatem rerum acquisitarum.*

⁸⁰ Voir, entre autres, AVSM, Pg 8 (1293) : *Johannes Salterii tenebatur et debeta ponere ratione ipsius et possessionum suarum in universis et singulis expensis et missionibus communitatis dicte ville*, AVSM, Pg 13 — 1296 — (publié par GREMAUD, t. 2, n° 1091, p. 494) : *dictum magistrum Jacobum (...) secundum rerum suarum et possessionum facultatem debere conferre*, AVSM, Pg 137 (1335) : *de exenis sibi impositis (Murisodo Lorete) prorata rerum suarum.*

⁸¹ AVSM, Pg 5 (1286) : *secundum rerum et possessionum quas dictus Falco (mistralis Ville Nove) tenet seu possidet in dicta villa et in territorio Sancti Mauricii*, AVSM, Pg 67 (1320) : *Manuellum Thome caulcinum civem astensem ad contribuendum in communibus et exenis dicte ville ratione rerum et possessionum quas dictus Manuel habet, tenet vel possidet pro se et suis in districtu et villa Sancti Mauricii.*

⁸² Voir pp. 226-227. Les classes de taxation effectives sont au nombre de 33, auxquelles nous ajoutons les classes de taxation à 7, 312, 360 et 480 deniers qui ont disparu lors de la correction de la première assiette. Dans la taille de 1300-1301, on peut lire la taxe 10 deniers qui n'apparaît pas dans celle de 1303.

d'être commode à taxer et à manier. Une lettre du 10 janvier 1331 nous apprend que le comte de Savoie prélève pour la levée d'un subside « 6 deniers par livre du prix des biens mobiliers et immobiliers vendus pendant cinq ans dans les limites de la ville de St-Maurice »⁸³. Nous pouvons raisonnablement envisager que cette méthode d'imposition dès lors qu'elle est adoptée par les gens de St-Maurice en 1331, était déjà en vigueur en 1303. Nous avons suggéré que le taux de la taille de 1303 était unique et établi sur des classes de fortune exprimées en livres. Il nous semble que, pour faciliter à la fois les estimations de fortune et la taxation, le patrimoine imposable était ramené non seulement à des classes de livres, mais à des classes de livres rondes. Posons comme postulat, pour la taille de 1303, une retenue de 3 deniers par livre de fortune, ce qui fait un taux d'imposition de 1,25 % ; nous aurions, pour la première catégorie de contribution, 3 deniers, 1 livre de fortune, pour 4 deniers, 1 livre et 1/3 de fortune, pour 6 deniers, 2 livres de fortune, pour 8 deniers, 2 livres et 2/3 de fortune, etc. Par ce seul exemple, nous voyons apparaître des classes de fortune évaluées en livres et en fractions de livres. Il est vrai que les classes de taxation à 4 et 8 deniers sont numériquement faibles ; mais elles ne peuvent être négligées du fait qu'elles sont représentatives du mode d'imposition utilisé en 1303⁸⁴. Faut-il pour autant supposer que l'imposition était si fine et si précise qu'elle calculait le capital imposable à l'aide de 1/3 et de 1/2 de livre ? Une estimation des fortunes qui progresse de livre en livre, ne risquait-elle pas de favoriser les malversations ou les fraudes ? Nos questions restent sans réponse satisfaisante. Néanmoins, si nous gardons nos hypothèses de départ, seule une imposition de 1 denier peut les vérifier, ce qui fait un impôt de 0,4 % ; ainsi celui qui paie, en 1303, 3 deniers, posséderait une fortune de 3 livres, celui qui paie 4 deniers, aurait une fortune de 4 livres, etc. Le plus gros contribuable, *Perretus Chivrilodi*, aurait de ce fait une fortune de 420 livres. L'exemple suivant, unique dans nos sources, tend à accréditer nos thèses.

Perronet d'Orbe, notaire, fait l'acquisition d'une maison, en 1301-1302, pour le prix de 20 livres⁸⁵. En 1303, il contribue pour une somme de 48 livres à la taille communale, ce qui laisserait supposer que sa fortune est évaluée à 48 livres. Or, lors de l'imposition de 1300-1301, il est taxé 24 deniers⁸⁶, ce qui ferait croire que sa fortune s'élève, cette année-là, à 24 livres. Le taux d'imposition, comme nous le verrons plus loin, ne semble pas avoir changé entre les deux tailles. Comment expliquer cet écart entre les taxations, si ce

⁸³ AVSM, Pg 120 : (*concesserint certum subsidium gracieose videlicet*) de quibuscumque rebus mobilibus et immobilibus et se monentibus que venduntur et venderentur in villa et castellania (...) per quinquenium (...) pro qualibet libra precii rei vendite sex denarios monete. En 1338, le comte modifie les modalités de la levée du subside, parce que le mode d'imposition était fort à charge des bourgeois ; dorénavant, chaque feu de la ville de St-Maurice paiera, 5 années durant, 6 gros, et les villages environnants, 4 gros — AVSM, Pg 155 (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1735) —. Voir également AVSM, Pg 125 (1332) et Pg 126 (1333).

⁸⁴ Annexe I. A la rubrique 177, nous lisons une première taxation de *Roletus Jaqueti* à 7 deniers, corrigée ensuite en 9 deniers. Seul exemple de cette catégorie de taxation.

⁸⁵ ASTO, III, Sav., Inv. 64, fol. 141, membr. 1 : *De XXX s. IX den. receptis a Petro de Orba pro domo empta a liberis Amedei Acelini pretio viginti lb. Maur.*

⁸⁶ Annexe II, a, rubrique n° 20.

n'est par l'achat d'une maison entre-temps ? Si nous avons admis, en 1303, une retenue de 3 deniers par livre de fortune, ledit Perronet n'aurait qu'une fortune de 16 livres — moins que le prix d'achat de la maison — ; avec une retenue de 2 deniers par livre, la fortune de Perronet d'Orbe serait, en 1303, de 24 livres — elle se résumerait à la possession d'une maison en ville de St-Maurice —. Ces chiffres, certes, ne sont pas incompatibles avec la taxation de 48 deniers de la taille de 1303 ; ils ne sont par contre pas conciliables avec la taxation de la taille de 1300-1301, si on soumet cette dernière aux mêmes considérations que pour la taille de 1303.

L'étude comparative des produits des trois impositions communales permet d'étayer notre exemple, même si elle nous oblige à être prudent dans l'interprétation du mode d'imposition en vigueur au début du XIV^e siècle. Rappelons les montants des trois tailles : 52 livres pour celle de 1300-1301, 60 livres 12 sous pour celle de 1303, et pour la dernière, celle de 1307-1308, 28 livres 1 sou 3 deniers. Trois facteurs peuvent expliquer les différences entre ces trois sommes : le taux de l'impôt, le nombre de feux imposés, les variations de fortune. Nous pensons que l'écart entre les tailles de 1300-1301 et de 1303 — 8 livres 12 sous — est dû non pas à une modification du taux de l'impôt, mais à l'exonération de quelques gros contribuables en 1300-1301 — nombre limité⁸⁷ — ; le compte municipal de cette année-là apporte la preuve que le seuil de l'imposition — 3 deniers — est le même en 1300-1301 qu'en 1303 et que quelques fortunes se sont modifiées entre ces deux dates⁸⁸. Nous lisons dans le compte de la ville de 1302-1303 que deux sous ont été versés à maître Jacques du Parvis *pro exena reactanda* ; comment comprendre cette expression ? Sous-entend-elle qu'en 1303, on aurait adapté aux exigences du moment d'ancienne(s) liste(s) de taille(s) — on ferait ainsi référence à l'imposition de 1300-1301 — ? La « réactualisation », si on retient cette explication, s'est faite dans le sens d'une nouvelle estimation des fortunes et d'un élargissement du nombre des contribuables pour l'établissement de la taille de 1303. Notre expression suggère peut-être aussi que maître Jacques du Parvis a dû reprendre la liste de 1303 pour réviser certaines taxations⁸⁹. Quoi qu'il en soit, les tailles de 1300-1301 et de 1303 reposent sur les mêmes critères d'imposition et les mêmes mécanismes. Nous avons vu dans l'analyse du compte municipal de 1307-1308 que le budget de cette année-là était de moitié inférieur et plus aux budgets de 1300-1301 et de 1302-1303 ; la taille de 1307-1308 est de moitié inférieure ou presque à la taille de 1300-1301 — 23 livres 18 sous 3 deniers séparent précisément les deux impositions — ; elle est de moitié inférieure et plus à la taille de 1303 — exactement de 32 livres 10 sous 9 deniers —. On le constate, il y a une corrélation très nette entre l'importance de la taille et les obligations financières du moment. La

⁸⁷ L'addition des plus fortes sommes — 300 deniers et plus — de la taille de 1303 approche de très près les 8 livres 12 sous qui séparent les deux impositions.

⁸⁸ Annexe II, b. On peut être frappé du nombre élevé de sommes différentes entre les deux tailles ; mais toujours, sauf pour la rubrique n° 42, ce sont des petites et des moyennes sommes qui sont touchées.

⁸⁹ Il n'est pas prouvé que Maurice Quartéry qui a écrit la liste des contribuables, l'ait reconsidérée pour la corriger. Voir plus haut, note 5.

taille de 1307-1308 fut levée selon d'autres obligations financières qu'en 1300-1303. Est-ce que, pour l'établir, on a relevé le seuil d'imposition, fixé un plafond pour l'imposition, changé le taux d'imposition ? Nous ne pouvons apporter de réponse déterminante ; le fait que les tailles sont rapprochées dans le temps, interdit de penser à de grands bouleversements dans les fortunes et dans le nombre des contribuables potentiellement imposables. Les sommes différentes des trois tailles du début du XIV^e siècle sont le signe probant du pragmatisme et de la souplesse du système de l'impôt. Elles sont définies dans leur ordre de grandeur par les charges financières du moment.

Les corrections de la taille de 1303

Le caractère original de l'imposition de 1303 est la succession de deux taxations pour la même levée. La première assiette, jugée imparfaitement taxée, fut en effet corrigée, toujours ou presque, dans le sens d'une modération ; 45 cotes furent ainsi retouchées. Elles sont reportées en deniers dans le tableau suivant :

N ^o d'ordre	TX. 1	TX. 2	TX. 2 < TX. 1		TX. 2 > TX. 1	
			—	%	+	%
247	480	420	60	12.50		
30	360	336	24	6.66		
79	360	324	36	10		
88	360	264	96	26.66		
74	360	264	96	26.66		
22	336	300	36	10.71		
285	336	288	48	14.28		
227	300	324			24	8
241	216	204	12	5.55		
96	192	180	12	6.25		
274	192	168	24	12.50		
249	192	216			24	12.50
221	180	132	48	26.66		
23	168	168				
26	168	132	36	21.42		
234	132	120	12	9.09		
303	120	108	12	10		
287	120	84	36	30		
1	108	84	24	11.11		
311	96	84	12	12.50		
61	96	120			24	25
239	96	120			24	25
263	84	72	12	14.28		
109	72	60	12	16.66		
108	72	60	12	16.66		
17	72	60	12	16.66		
104	72	48	24	33.33		

(Suite au verso.)

N° d'ordre	TX. 1	TX. 2	TX. 2 < TX. 1		TX. 2 > TX. 1	
			—	%	+	%
130	60	48	12	20		
129	60	48	12	20		
20	60	96			36	60
6	60	42	18	30		
273	48	36	12	25		
245	48	36	12	25		
223	48	36	12	25		
10	48	36	12	25		
81	48	42			6	14.28
224	36	24	12	33.33		
204	36	24	12	33.33		
41	24	18	6	25		
211	18	12	6	33.33		
189	18	12	6	33.33		
182	18	12	6	33.33		
33	18	12	6	33.33		
177	7	9			2	28.57
149	6	3	3	50		
<i>Total</i>	<u>5995</u>	<u>5292</u>	<u>843</u>		<u>140</u>	

Tabl. 1. — Tableau des corrections de la taille de 1303.
TX. 1 = 1^{re} taxation. TX. 2 = 2^e taxation.

Nous pouvons suivre dans le document les étapes de la révision. En effet, la personne chargée de cette opération — Maurice Quartéry ? Jacques du Parvis ? — a marqué d'un point à la gauche des feux à peu près toutes les sommes qui ont été corrigées dans un sens ou dans un autre⁹⁰ ; à l'aide d'un trait, il a signalé à la fois la seconde taxation⁹¹ et la confirmation de certaines sommes ; on peut lire ainsi, en plus des 45 corrections, 16 sommes qui n'ont pas été changées et qui vont de 24 deniers à 240 deniers⁹². A mesure qu'on remonte l'échelle des taxes, on constate une tendance à reconsidérer les contributions, soit en les réduisant — les cotes de 37 feux, soit le 82,22 % de l'ensemble des contribuables corrigés, furent diminuées —, soit en les majorant — 7 cotes qu'il est difficile de justifier parmi toutes les remises de taille, furent relevées — ou en les maintenant comme telles — rubrique n° 23 —. Les modérations se chiffrent à 843 deniers, les allègements se

⁹⁰ Annexe I, rubriques nos 1, 6, 17, 22, 26, 30, 33, 41, 74, 79, 96, 104, 108, 109, 129, 130, 149, 182, 189, 204, 211, 219, 221, 223, 224, 234, 241, 245, 247, 249, 263, 274, 285, 287, 303, 311. Quelques rubriques échappent à cette « règle » : nos 10, 23 — document déchiré —, nous trouvons un trait en face des sommes des rubriques 20, 61, 88, 177, 239, 273, les rubriques nos 81, 227 ne portent la trace ni du point, ni du trait.

⁹¹ *Ibid.*, rubriques nos 20, 61, 88, 177, 239, 273.

⁹² *Ibid.*, rubriques nos 18, 91, 99, 103, 107, 135, 161, 186, 229, 235, 246, 248, 257, 286, 296, 316.

situant entre 5 1/2 et 50 %. En revanche, les majorations ne se montent qu'à 140 deniers ; elles frappent Bartholomé Vichardi, un des plus gros contribuables de 1303, deux des quatre agents de la perception, Antoine Binfau et Guillaume d'Evionnaz, des feux qui nous sont connus par l'association de deux noms pour une même somme, Guillaume d'Ogo *et liberi P(etri) nepotis*, Pierre Bebo *et liberi Ja(cobi) Bochu* ; elles touchent enfin Guillaume dit Arveyes *et Roletus Jaqueti*.

La première assiette fut sans doute jugée inadaptée aux réelles possibilités contributives de certains feux ; des contribuables ont cherché à atténuer les effets de la proportionnalité en réclamant auprès des responsables de l'imposition. Ce sont avant tout les fortes taxes qui ont été reconsidérées, sans que nous puissions définir à partir de quelle catégorie de contribution commence la faveur fiscale. Plus les taxes sont importantes, plus on a tendance à les modérer ; il est vraisemblable que des feux, taxés en première assiette selon leur fortune, sont finalement imposés selon leur position et leurs relations dans la ville⁹³. Cependant, si on réduit plus souvent les grosses sommes, ce sont sur les petites, proportions gardées — 36 deniers et en dessous —, que les rabattements de la taille ont été les plus considérables ; ils se situent tous au-delà de 30 % ; néanmoins, très peu de faibles contribuables ont bénéficié de cette révision.

La perception et le paiement de la taille de 1303

L'examen du compte de la ville de 1302-1303 laisse apparaître les difficultés rencontrées dans la collecte de la taille ainsi que les diverses opérations de la perception. Il est confirmé par les deux autres comptes municipaux de 1300-1301 et de 1307-1308.

La perception de la taille de 1303

L'article 1 des franchises de Monthey, accordées en 1352, nous renseigne précisément sur les modalités de la levée de la taille. Les bourgeois, grevés de contributions extraordinaires — *contributionibus, levis seu exenis inter ipsos faciendis, tam pro calvacatis quam aliis oneribus eorumdem* —, entendent être au bénéfice d'une perception équitable, faite par des gens qu'ils éliront spécialement à cet effet — *eligere quos et quando voluerint* — avec le conseil et l'assentiment du châtelain qui les assermentera⁹⁴. Dans le chapitre des dépenses des comptes communaux de St-Maurice sont enregistrés un certain nombre de salaires, versés à des personnes participant à un titre ou à un autre à l'élaboration et à la collecte de la taille. Celle-ci se fait sous le contrôle des gens du comte⁹⁵ ; Martin Caly, prieur de la Confrérie du St-Esprit en

⁹³ *Domengius, Hugo Franqueti, magister Jacobus (de Paraviso), Martinus Gorgi, Willelmus de Veraucza* sont des chefs de familles influentes de St-Maurice au début du XIV^e siècle.

⁹⁴ GREMAUD, t. 5, n° 1994. Voir G. GHICA, *art. cit.*, p. 45.

⁹⁵ Compte de 1302-1303, GREMAUD, t. 3, p. 49 : *Item pro exena predicta recolligenda et recuperanda judici et castellano XXX sol. Maur.*

1300, syndic à plusieurs reprises, Humberset *Quoquini*⁹⁶, Jean des Ilettes, notaire public⁹⁷, sont respectivement les collecteurs des tailles de 1300-1301, de 1303, de 1307-1308. Le titre de la liste de 1303 nous apprend que les agents de la perception sont au nombre de quatre, chiffre que l'on retrouve dans les autres tailles et dans les subsides ; ils devaient probablement travailler par groupe de deux ; comme nous le constaterons dans l'étude topographique, ils parcouraient la ville et recensaient les contribuables, maison par maison.

Les responsables de la taille, les agents de la perception appartiennent tous à la classe moyenne et aisée de St-Maurice⁹⁸ ; ils apparaissent et disparaissent avec la taille. D'une imposition à l'autre, la recette escomptée n'est pas atteinte immédiatement. Les comptes de la ville ne laissent pas entendre que les exacteurs ont dû payer de leurs deniers ce qu'il manquait lors de la remise du produit de la taille aux syndics ; en effet, on reporte dans les recettes aussi bien le total de la somme qui aurait dû être récupérée que la somme qui a été réellement rendue. Il semble que les exacteurs soient exemptés de l'impôt : Humberset *Quoquini* n'est pas au nombre des feux contribuables de 1303. En fut-il de même pour Martin Caly, en 1300-1301, pour Jean des Ilettes, en 1307-1308 ? Les agents de la perception de 1303, par contre, nous les retrouvons dans la liste des contribuables de 1303 ; ils reçoivent un salaire de 24 deniers, alors qu'Humberset *Quoquini* est rétribué de 168 deniers. Cette différence de traitement met en évidence l'importance de la fonction d'exacteur ; celui-ci devait présenter certaines garanties financières et morales devant la communauté des contribuables de l'époque.

Le paiement de la taille de 1303

Des 60 livres 12 sous de la taille de 1303, 57 livres 10 sous 10 deniers ont été encaissés, ce qui fait avec la somme attendue un écart de 734 deniers — soit le 5,04 % de la somme totale⁹⁹ —. Au bas du compte communal de 1300-1301, 66 feux sont désignés nommément comme n'ayant pas payé 1263 deniers des 52 livres prévues cette année-là — soit le 10,11 % de la somme totale¹⁰⁰ —. En 1307-1308, 88 deniers sur 28 livres 1 sou 3 deniers — soit le 1,29 % de la somme totale — n'ont pu être perçus¹⁰¹. D'une taille à l'autre,

⁹⁶ Nous ne connaissons ce personnage qu'à travers les comptes municipaux. En 1300-1301, la ville lui verse une série de traitements pour divers services ; en 1307-1308, il est chargé par la ville de prélever les gages sur les feux retardataires.

⁹⁷ AVSM, Pg 30 (1303), Pg 35 (1306).

⁹⁸ Annexe I, rubriques nos 20, 61, 73, 88, 229, 304. Les agents de la perception sont cités dans le titre de la liste de contribuables de 1303 d'après l'importance de leurs contributions.

⁹⁹ *Idem reddunt computum de exena facta hoc anno recepta per Humbersetum Quoquini, summa cuius fuit sexaginta lb. et duodecim den. quos receperunt per manum Humberseti LVII lb. VIII s. X d. Maur. Idem reddunt computum de duobus s. receptis post computum Humberseti de dicta exena de Anthonio Salterii.*

¹⁰⁰ *De XLVI lb. XV sol. V den. ob. receptis a Martino Caly per multas particulas. Recepta exene quiquaginta duarum lb. facta apud anno nuper preterito et remanent ad recuperandum CV sol. III den.* La somme exacte de la taille de 1300-1301 est de 52 lb. 8 d. (46 lb. 15 s. 5 d. + 105 s. 3 d.) ; pour nos calculs, nous avons repris 52 lb. seulement.

¹⁰¹ *Idem reddunt computum. De XXVII lb. XIII s. XI den. Maur. receptis a Johanne de Ylletis de exenna anni presentis. Et restant ad recuperandum VII s. IIII den.*

un certain retard — relativement élevé en 1300-1301 — est enregistré dans les rentrées d'argent. Le chapitre des dépenses de chaque compte de la ville rapporte une série de mesures prises contre les retardataires ou les réfractaires à l'impôt ; en 1300-1301, on dresse la liste nominative des feux en retard ou rebelles ; on construit un dépôt, en 1302-1303, pour entreposer les gages¹⁰², tandis qu'il fallut, en 1307-1308, prendre des gages à plusieurs feux¹⁰³.

Comment interpréter ces retards ? Des feux différeraient-ils le paiement de leurs cotisations ou n'en versaient-ils qu'une partie, parce qu'ils se trouvaient dans une situation d'impécuniosité momentanée ? La liste nominative partielle de la taille de 1300-1301 peut le faire croire¹⁰⁴. Il est possible que, parmi ces feux retardataires, certains se refusaient tout simplement à s'acquitter de leurs contributions. Lors du recouvrement d'un subside en 1373, des femmes de St-Maurice jetèrent des pierres au vice-châtelain de St-Maurice et à un officier du comte. Cette émeute ne fut qu'un feu de paille, car tous les habitants et les bourgeois rebelles payèrent peu après le subside ; le comte fit remise de toutes les peines encourues¹⁰⁵. Nous pouvons imaginer sans risque que, pendant la première moitié du XIV^e siècle, la fréquence des tailles communales, des subsides demandés par le comte à la ville, provoquèrent des révoltes isolées, des mouvements d'humeur contre le fisc de plus en plus rapace ; le tout est de ne pas les exagérer¹⁰⁶.

URBANISME

La liste de 1303 donne implicitement un reflet de la topographie de la ville de St-Maurice au début du XIV^e siècle. Elle est en effet un relevé itinérant à l'instar de celui fait par quatre bourgeois, en 1350, pour dénombrer les maisons vacantes à la suite de la Grande Peste¹⁰⁷ ; les contribuables sont cités d'après leur localisation dans la ville. Plusieurs indices, tirés de la source elle-même, et que les données textuelles — notamment les actes

¹⁰² *Item pro operatorio condicto a Petro Bebo ad vadia exene reponenda et hiis qui portaverunt vadia, pro filo empto et clavis ad serandum portas II sol. VI den.* (GREMAUD, t. 3, p. 49).

¹⁰³ *Item (libr.) Humberseto Coquini ut ipse iret per villam vadiando pro dicta exenna XVIII den. Maur.*

¹⁰⁴ Annexe II, b. Les taxations de la taille de 1303 sont souvent majorées de 100 % par rapport aux taxations de 1300-1301 ; aurait-on ajouté à la taxation de 1303 d'ancienne(s) taxe(s) non encore payée(s) ou payée(s) qu'en partie en 1303 ? On pourrait comprendre ainsi les majorations de 50 %, 100 %, 125 %, 130 %, 140 %.

¹⁰⁵ AVSM, Pg 367 (publié par GREMAUD, t. 6, n° 2155).

¹⁰⁶ AVSM, Pg 123 — 1331 — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1621) : *Girodus de Turre (...) cum dictis burgensibus contribuere pacifice et absque contradictione consueverit in missionibus et exennis* ; AVSM, Pg 155 — 1338 — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1735) : *solutoque per ipsos (burgenses Sancti Mauricii) pacifice et quiete eodem subsidio.*

¹⁰⁷ AVSM, Pg 262 (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1964, p. 534). Voir également Annexe II, a : l'étude comparative de la liste nominative partielle de la taille de 1300-1301 avec celle de 1303 ne fait que confirmer ce principe d'imposition.

d'achat et de vente de maisons ¹⁰⁸ — confirment péremptoirement, permettent de le prétendre.

C'est ainsi que des feux, ajoutés en marge, sont renvoyés avec précision par une marque lisible dans la liste ¹⁰⁹. Pourquoi ne pas avoir repris ces noms, sans doute oubliés ou omis dans un premier temps, au bas de la colonne ou en fin de liste, si ce n'est parce qu'un critère bien défini l'interdisait ? En face des rubriques *Humbertus Chanbover* (n° 57) et *Boso frater Johannis de Ripa* (n° 58), sur la gauche du document, le scribe a écrit respectivement les lettres b et a ; celles-ci indiquent vraisemblablement qu'il faut intervertir les deux feux ; cela se comprend d'autant mieux que le feu qui les précède, est *Jaqueta de Ripa*. Le fait que les plus fortes et les plus faibles sommes soient groupées et se succèdent dans la liste, est un dernier argument pour constater l'ordre topographique qui régit le relevé de 1303 ¹¹⁰.

Topographie de la ville

Il est très difficile de se faire une idée de l'expansion de la ville de St-Maurice. Nous ne pouvons que rester dans les généralités. « Après l'époque romaine le clos de l'abbaye avec ses dépendances prend une grande extension, son cimetière s'étend jusqu'à la grand'route, son maximum est atteint pendant la période carolingienne. On y compte plusieurs basiliques et de nombreuses chapelles. Sur les ruines du *vicus* romain s'installe un bourg, qui se construit le long de la route et en face de l'abbaye » ¹¹¹. C'est cette structure topographique qu'un acte de 1003 semble refléter ; l'abbé Bourcard I^{er}, avec l'assentiment de Rodolphe III, vend à un membre de la communauté des chanoines un chesal, précisément délimité dans le document ¹¹². Il est situé dans le bourg de St-Maurice et voisine les bâtiments de l'Abbaye. Le premier confin est la voie publique — (*casalem*) *terminantem vero de una parte in via publica* —, le deuxième, la rue qui mène du bourg au monastère — *ex alia autem parte in secunda via, que tenditur de burgo ad monasterium* —, la troisième, un chemin qui va d'un enclos au monastère — *de tercia vero parte in semita, que protenditur de clausa in claustrum* —, et le dernier côté est bordé par un chesal de l'évêque Anselme — Anselme I^{er},

¹⁰⁸ Voir AASM, fonds non classé, cahier-papier de 28 pages (21,5 × 29,5 cm) + un folio table des matières. C'est un registre de 68 extraits d'actes de notaires (Maurice et Amédée Quartéry) de 1309 à 1329 ; aux pages 13 et 14, actes de 1298 (n° 39), de 1302 (n° 40), de 1301 (n° 41), de 1302 (n° 42). Ce sont tous des contrats d'achat et de vente de biens-fonds dont certains se retrouvent dans H. CHARLES, *Inventaire des archives de l'Abbaye*, 2 t. Source citée AASM, extr. not., p., n° (numéro de l'acte), année de l'acte.

¹⁰⁹ Annexe I, rubriques munies du signe * n°s 16, 48, 105, 199, 277, 278, 304. Remarquons, pour la rubrique 278, la particule *item* qui remplace le signe de renvoi. Tous ces contribuables sont faiblement imposés ; ceci explique cela.

¹¹⁰ *Ibid.*, rubriques 2-5, 22-23, 30-31, 50-53, 63-68, 73-74, 79-80, 84-85, 88-93, 106-107, 129-130, 136-147, 170-185, 220-221, 233-234, 239-242, 246-249, 285-287, 299-305, 317-318.

¹¹¹ L. BLONDEL, *art. cit.*, pp. 47-48.

¹¹² *Monumenta Germaniae Historica : Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger*, München, 1977, p. 334, n° 152.

prévôt de l'Abbaye de St-Maurice entre 1002 et 1011, évêque d'Aoste, mort en 1025¹¹³ —. Au sortir du X^e siècle, il semble bien que la partie supérieure du bourg comprenait déjà la rue droite, la place du Parvis et une rue qui longeait l'Abbaye¹¹⁴. Mais cette image fragmentaire du bourg nous empêche de nous prononcer sur son développement au XI^e siècle. Toutefois, elle nous confirme dans l'idée que la ville, à cause du site même dans lequel elle s'inscrit, a toujours été construite selon le même plan urbain. A un ensemble, groupé autour de l'Abbaye, s'opposent les maisons édifiées de part et d'autre de la rue principale ; le noyau primitif de la localité fut le *vicus* romain, confiné autour de la cour du Martolet (le futur emplacement des basiliques) et de la place du Parvis ; le long de l'Abbaye et de la rue qui reliait le monastère au tertre de St-Sigismond, des maisons durent être édifiées très tôt. Or le bourg, tel qu'il nous apparaît au début du XIV^e siècle, a atteint son développement maximum.

Si dès le XI^e siècle, probablement après les incursions des Sarrasins, l'Abbaye fut entourée de murs, la ville, par contre, ne fut fortifiée que dans la deuxième moitié du XIII^e siècle. En effet, en 1288-1289, le comte de Savoie entreprend de construire au sud du bourg une muraille, flanquée de quelques tours ; elle partait du rocher à l'ouest — visible encore de nos jours à cet endroit —, suivait la butte de l'église de St-Sigismond pour partir en ligne droite vers le Rhône¹¹⁵. Elle mesurait 576 mètres¹¹⁶ et était percée de trois portes, une à l'ouest, la porte du Châble, l'autre, au midi, la porte supérieure, à laquelle aboutissait la rue principale — le *rectus vicus* —. A l'opposé s'ouvrait la porte inférieure, menant au château et au pont en pierre qui enjam-bait hardiment le Rhône à la hauteur du château¹¹⁷. Ce dernier surveillait le défilé et le pont ; il était indépendant des fortifications du bourg. La Tour du Comte (à l'ouest de l'ancien pavillon de la Gloriette, près du bâtiment actuel de la Coopérative du Chablais) fut érigée aussi à la fin du XIII^e siècle¹¹⁸. « Un grand faubourg avec la maison des de Noville, l'ancien hôpital de St-Jacques et la souste, restera toujours en dehors des fortifications du côté de Martigny »¹¹⁹. Cette enceinte, protégée par des fossés qu'alimentait l'eau du Sex — *aqua de Seys*¹²⁰ —, venait compléter les défenses naturelles du bourg, abrité au nord-ouest par les rochers et à l'est par le fleuve.

¹¹³ L. DUPONT LACHENAL, *Abbayes « Nullius »*. *Les abbés de St-Maurice d'Agaune* dans *Annuaire Pontifical Catholique*, t. 37, Paris, 1934, p. 508.

¹¹⁴ L'acte de 1003 est transcrit dans L. CHARLETTI, *Liber actorum monasterii Agaunensis*, t. 1 : *ab anno 360 ad annum 1357*, pp. 75-76. Le chanoine Boccard ajoute au bas de la transcription : « La topographie de St-Maurice que nous donne l'acte de 1003 nous prouve que la partie la plus voisine de l'Abbaye est encore telle aujourd'hui qu'elle était alors ».

¹¹⁵ P. BOURBAN, *Les anciennes fortifications et le pont de St-Maurice* dans *Le Drapeau Suisse*, t. 6, Lausanne, 1915, pp. 185-188, et L. BLONDEL, *art. cit.*, pp. 46-47.

¹¹⁶ F. O. DUBUIS, *art. cit.*, pp. 199, note 27, 231-234, note 16.

¹¹⁷ P. BOURBAN, *art. cit.*, pp. 169-171. L'existence d'un château proprement dit à St-Maurice au début du XIV^e siècle est hypothétique ; il n'a laissé aucun vestige de cette époque-là. La tradition textuelle n'est pas déterminante (J. B. BERTRAND, *Le château de St-Maurice* dans *Annales valaisannes*, 2^e sér., 13^e année, St-Maurice, 1938, pp. 431-432).

¹¹⁸ F. O. DUBUIS, *art. cit.*, pp. 232-234 + notes 13, 22.

¹¹⁹ L. BLONDEL, *art. cit.*, p. 48.

¹²⁰ AVSM, Pg 147 — 1336 — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1698).

La ville médiévale était loin d'occuper la totalité de l'espace défini par les remparts. Cette réalité restera pendant longtemps une constante de l'histoire urbaine de St-Maurice. Deux grandes zones peuvent être distinguées ; une zone bâtie comprenait les maisons groupées autour du monastère, alignées de part et d'autre de la rue principale ; une zone, s'étendant vers le Rhône, était vide ou presque d'habitations. Cela est confirmé par un premier essai de fortifications entrepris au milieu du XIII^e siècle : « Il englobait la Grand-Rue et la rue Sous-le-Bourg, avec une tour carrée, visible sur la gravure de Mérian, tout près de l'église de Notre-Dame Sous-le-Bourg. Mais ce n'était probablement qu'une utilisation des murs extérieurs des maisons avec une ou deux tours, défense provisoire pour empêcher les coups de main »¹²¹. Le Rhône passait au Moyen Age plus près du bourg que maintenant¹²². Son cours capricieux, remuant, envahissait en contrebas de l'église de St-Laurent — elle est à notre époque un reclusoir de femmes — la plaine, appelée justement les Iles¹²³ ; il divaguait dans la région directement en dessous de la ville, dite en Condémine d'Abondance¹²⁴, avant de traverser le goulet abrupt de St-Maurice ; il coulait plus ou moins à niveau des terres riveraines qu'il ravageait parfois de ses crues¹²⁵. La ville est construite sur une sorte de terrasse, élevée de 8 mètres au-dessus du cours du fleuve ; l'Abbaye, située sur un emplacement plus reculé et quelque peu plus haut — 2 mètres au-dessus de la Grand-Rue —, et l'église de St-Sigismond, juchée sur un tertre, étaient ainsi que toute la localité à l'abri des inondations. Il n'est pas étonnant dès lors que la région à proximité du Rhône fût inhospitalière pour l'habitat ; il ne semble pas non plus que les lieux-dits du Châble, en Pré, St-Laurent, tous en dehors des fortifications, aient été habités¹²⁶.

¹²¹ L. BLONDEL, *art. cit.*, p. 46. Voir également MM, 252/258/493 (1251) : *ortum situm juxta lo Bastiment et juxta aquam de Seiz*, AASM, tir. 21, paq. 1, n° 2 (1265) : *juxta grangiam Rodulphi dicti Clari versus Bastimentum*, MM, 1365 (1308) : *a recto vico publico ville usque ad vetus Bastimentum*.

¹²² La longueur des remparts de la fin du XIII^e siècle prouve que le Rhône coule actuellement plus à l'est. Il passait jadis au milieu de la plaine qui s'étendait entre Evionnaz et St-Maurice ; il fut repoussé contre les rochers de Morcles par la catastrophe du Tauredunum et ne fut endigué qu'à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle sur tout son tracé — Fr. MONTANDON, *Les éboulements de la Dent du Midi et du Grammont* dans *Le Globe*, t. 64, Genève, 1925, pp. 35-91, et *La correction du Rhône en amont du lac Léman*, 1964, Berne (1965), pp. 40-42 (*Publication du Service fédéral des routes et des digues*) —.

¹²³ Voir AVSM, R 24 (s.d., XVIII^e siècle) pour la localisation des lieux-dits de St-Maurice. La gravure de St-Maurice de 1642 dans M. MERIAN, *Topographia Helvetiae, Rhaetiae et Valesiae*, Frankfurt am Main, 1654 ; éd. en fac-similé, Cassel et Bâle, 1960, pl. immédiatement avant la page 89, montre que dans cette région le Rhône dessinait des méandres et était divisé en bras : *Precipue pascua territorii de Laveto et territorii de Ylles (...)* *superficies trium insularum de Sancto Mauricio et Vernerii de Bibicorio* (AVSM, Pg 3 — 1280 — publié par GREMAUD, t. 2, n° 893, pp. 295-296).

¹²⁴ F. O. DUBUIS, *art. cit.*, p. 232, note 13.

¹²⁵ L. BLONDEL, *La chapelle de Notre-Dame Sous-le-Bourg à St-Maurice d'Agaune* dans *Vallesia*, t. VIII, Sion, 1953, p. 7 : « Ce chœur (de l'église de Notre-Dame Sous-le-Bourg) a dû disparaître dans un éboulement ou une inondation sans laisser de traces, car nos sondages n'ont traversé qu'un terrain limoneux sans aucune pierre ».

¹²⁶ Nous avons dans la liste de 1303 les contribuables *Michael de Chablo* (n° 146) et *Michael de Prez* (n° 319) ; un *Willelmus de Sancto Laurencio* — MM, 1274 (1302), AVSM, Pg 33 (1304) — est attesté à notre époque. Tous ces feux habitent probablement à l'intérieur

« En 1324, la ville se partageait en 3 quartiers : *rectus vicus* ou rue droite, soit le bourg proprement dit, *vicus inferior* ou ville basse, appelée aussi Sous-le-Bourg, et *vicus Sancti Sigismondi* ; il faut ajouter la place du Parvis, *platea Paravisi*, devant l'église abbatiale »¹²⁷. Arrêtons-nous un instant sur ces différents quartiers.

La rue droite ou *rectus vicus* — en partie l'antique voie romaine¹²⁸, la Grand-Rue actuelle — traversait de part en part la ville médiévale, qualifiée de *burgum*, puis dès la fin du XII^e siècle, de *villa*¹²⁹. Au nord, elle menait au défilé et, au sud, dans la direction de Martigny, à la porte supérieure ; sur tout son tracé, elle était bordée, d'un côté comme de l'autre, de maisons édifiées en ordre serré et contigu ; entre elle et l'Abbaye s'étirait une rangée de bâtiments qui venaient se souder à celles qui donnaient sur la rue principale. Des habitations, *es Celers*, confinaient à l'Abbaye ; elles s'entassaient le long du rocher¹³⁰. Tout cet ensemble ordonné le long du *rectus vicus* formait le bourg proprement dit¹³¹. Des ruelles permettaient de rejoindre depuis la rue principale le quartier de St-Sigismond¹³², les bâtisses devant l'Abbaye ; par la place du Parvis, le cœur et le carrefour de la ville médiévale, on accédait à la rue qui bordait l'Abbaye, aux maisons disposées près du rocher¹³³ et au four du Sex¹³⁴ ; à la hauteur de cette même place, la rue principale conduisait à Notre-Dame Sous-le-Bourg¹³⁵.

des fortifications ; *Michael de Prez* est peut-être à identifier avec Prez, village près de Siviriez, district de la Glâne (D. L. GALBREATH, *Sigilla Agaunensia* dans *Archives héraldiques suisses*, t. 39, Lausanne, 1925, p. 40). En 1369, l'hôpital de Villeneuve inféode à Henri Forbit de St-Maurice, sous la cense de 3 coupes de froment, le cours de l'eau de Pré rière St-Maurice pour y construire un moulin et une meule : *cursum aque dicte de Prez in territorio sancti Mauricii ad faciendum et edificandum unum molendinum (...) ac etiam ibidem unam molam ad molandum* — ACV, I. B., lay. 146, n° 151 —.

¹²⁷ *Armorial valaisan*, p. 288. Nous ne savons d'où est tiré ce document, cité également par M. PELLISSIER, *St-Maurice* dans *Annales valaisannes*, 1^{re} sér., 6^e année, Lausanne, 1922, p. 24, et par J. B. BERTRAND, *Flâneries à travers le Vieux St-Maurice* dans *Les Echos de St-Maurice*, t. 38, St-Maurice, 1939, p. 292.

¹²⁸ P. BOURBAN, *Les fouilles de St-Maurice* dans *Indicateur d'antiquités suisses*, t. 14, Zurich, 1912, p. 208, et L. BLONDEL, *art. cit.*, p. 48.

¹²⁹ R. MARIOTTE-LÖBER, *op. cit.*, p. 171.

¹³⁰ MM, 743 (1286), 914 (1289), 915 (1289), AVSM, Pg 320 (1363), Pg 323 (1363), Pg 334 (1336), Pg R 2 (1360).

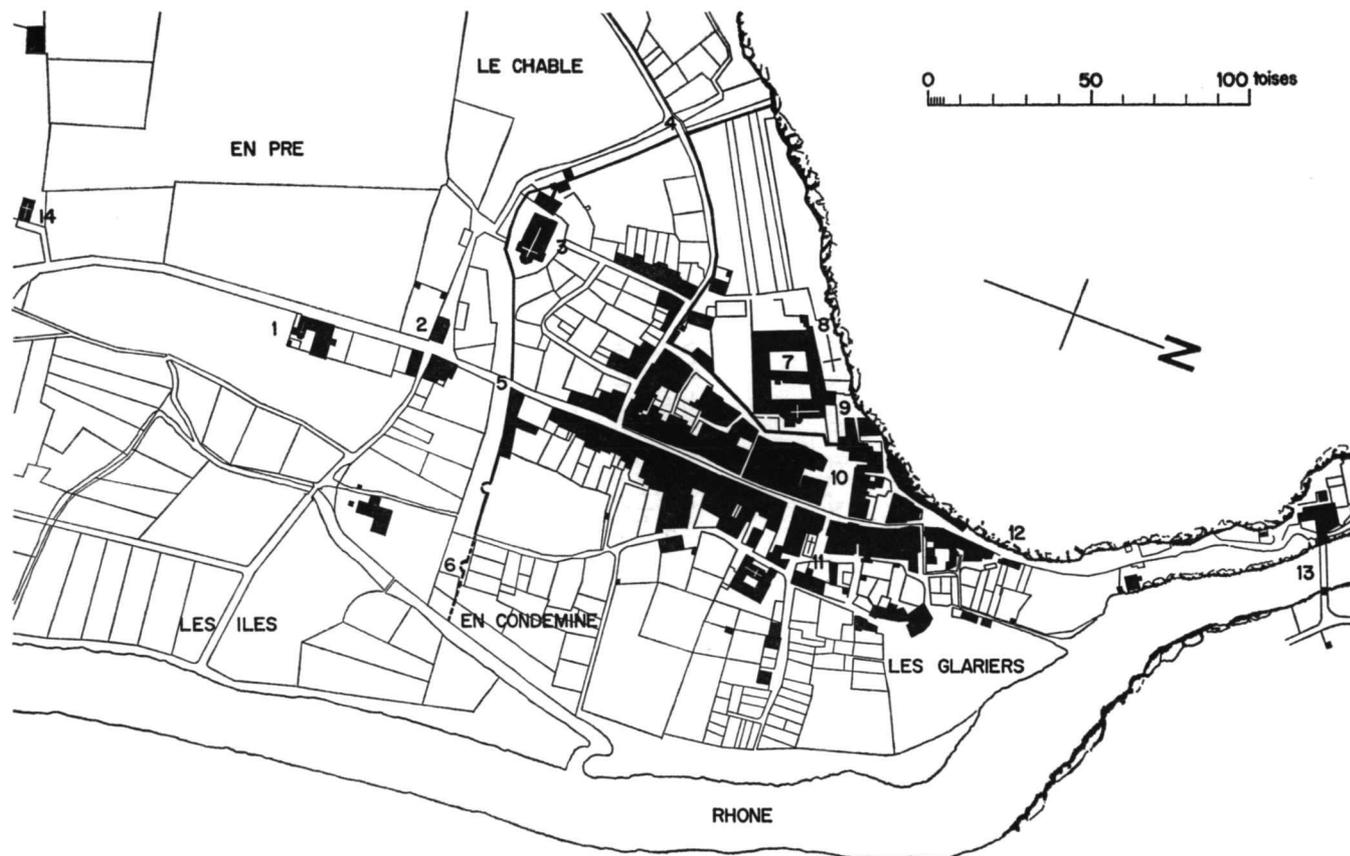
¹³¹ Comment comprendre l'expression suivante : *duas partes casalis pro indiviso siti in burgo ville Sancti Mauricii* (AASM, extr. not., p. 11, n° 36, 1329) ? Le terme *burgum* est préféré, à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle, au mot *villa* par les notaires de St-Maurice, alors qu'il n'apparaît pas dans les actes émanant du comte. Serait-il plus restrictif ?

¹³² AVSM, Pg 136 (1335).

¹³³ MM, 750 (1286), A. MILLIoud, *Histoire de Bex*, 2 vol., Bex, 1910, 1914, vol. 1, p. 26.

¹³⁴ Il y avait à St-Maurice dans la première moitié du XIV^e siècle trois fours : *tres furnos decoqui* (AVSM, Pg 139 — 1336 —), le *furnus de vico* (MM, 595 — 1281 —), le *furnus novus* (MM, 340 — 1275 —) et le *furnus de saxo* (MM, 733 — 1286 —, 750 — 1286 —), le seul que nous ayons pu localiser. Il se trouvait près de la place du Parvis, le long du rocher ; une rue du Four était attestée jusqu'à une époque récente à cet endroit (G. REVAZ et R. BERGUERAND, *Saint-Maurice et la vallée du Trient autrefois*, Martigny, 1978, p. 62). L'Abbaye semble avoir eu son propre four (AASM, tir. 18, pag. 2, n° ?, 1363). Le comte de Savoie se réservait le ban des fours (art. 19 des franchises de 1317).

¹³⁵ AVSM, Pg 431, d — 1382 — (publié par GREMAUD, t. 6, n° 2345, p. 243).



Carte 1. — Plan de la ville de Saint-Maurice et de ses environs immédiats, d'après la « carte » réalisée par le géomètre Gauthier en 1775 (AASM). — 1 = Hôpital Saint-Jacques. — 2 = Souste. — 3 = Eglise paroissiale Saint-Sigismond. — 4 = Porte de Chabloz. — 5 = Porte « supérieure ». — 6 = Tour du Comte. — 7 = Bâtiments conventuels de l'abbaye. — 8 = Site des anciennes églises abbatiales (ne figure pas comme tel sur le plan de 1775). — 9 = Lieu-dit « Es Celers ». — 10 = Place du Parvis. — 11 = Site de la chapelle Notre-Dame Sous-le-Bourg (réduite à l'état de place en 1775). — 12 = Porte « inférieure ». — 13 = Pont sur le Rhône avec, à l'extrémité orientale, la chapelle Saint-Théodule. — 14 = Chapelle Saint-Laurent.

Cette chapelle s'élevait autrefois sur l'actuelle place Sainte-Marie ; révélée par les textes depuis la fin du XII^e siècle, elle servait de lieu de réunion pour les bourgeois de St-Maurice dès 1290 au moins ; elle était également l'église paroissiale des gens de Lavey, si ce n'est depuis le début du XIV^e siècle, du moins dès 1402. L'expression Sous-le-Bourg pose problème, en ce sens qu'elle met en évidence la délimitation entre le bourg proprement dit et son *suburbium* : « On peut se demander si cette expression n'est pas l'héritage d'un temps où Notre-Dame se trouvait réellement *sous* le bourg, ce dernier n'étant encore qu'une petite agglomération groupée près de l'Abbaye, autour de la place du Parvis. Ce n'est que lors du développement de la ville par la construction du quartier de la Grand-Rue (au XII^e siècle ?) que Notre-Dame aurait été englobée *dans* le bourg »¹³⁶. Une rue depuis la chapelle devait mener au lieu-dit, les Glariers, zone à granges avant tout¹³⁷, vers le nord-est, et vers le sud-est, longer les maisons et les champs au-dessous du bourg¹³⁸ pour aboutir à la Tour du Comte, située en Condémine. Le bord du Rhône était occupé par des vergers, des jardins et des prés¹³⁹ ; quelques parquets de vigne y étaient cultivés¹⁴⁰. Non loin du fleuve, les moulins *de Copet* et *de Ripa* fonctionnaient au début du XIV^e siècle¹⁴¹ ; ils étaient mus par l'eau qui venait du Sex — *ougina de Seyz* — et qui était dirigée à travers les remparts et la ville.

« Actuellement rayé de la carte, le quartier de Saint-Sigismond est bien connu dans sa structure par les plans anciens de St-Maurice. Les documents médiévaux lui donnent le nom de vers „Saint-Sigismond” ; son épine dorsale est constituée par la rue qui relie l'Abbaye à la butte de Saint-Sigismond ; les plans du XVIII^e siècle, qui reflètent sans doute assez bien l'état médiéval des lieux, montrent que la rue était bordée à l'occident par des maisons formant rangée (on en retrouve un certain nombre au Moyen Age), et à l'orient par des bâtiments dispersés. Un autre groupe de maisons situé près du rempart, à l'est du sanctuaire et du cimetière, portait au Moyen Age comme au XVIII^e siècle le nom de „Derrière Saint-Sigismond” »¹⁴². Le quartier de

¹³⁶ P. DUBUIS, *La chapelle Notre-Dame Sous-le-Bourg à St-Maurice (VS)*, Sion, 1977, p. 2 (*Service cantonal des Monuments et Recherches archéologiques*). L. Blondel (*art. cit.*, en note 125, pp. 14-16) pense que cette chapelle fut transférée, en 1299, de son premier site en Condémine, à la ville, parce qu'elle tombait en ruine. Rien dans les documents ne permet de prouver un changement de site, à cette date-là (voir MM, 867 — 1286 — et P. DUBUIS, *Raymond de Montevitulo. Lombard et bourgeois de St-Maurice à la fin du XIII^e siècle dans Annales valaisannes*, 2^e sér., 51^e année, Sion, 1976, pp. 136-137, note 37).

¹³⁷ Il y avait néanmoins quelques maisons habitées : AVSM, Pg 168/169 (1341), Pg 193 (1344).

¹³⁸ MM, 20 (1273), 97 (1250), 152 (s.d.) ; AVSM, Pg 157 (1339).

¹³⁹ MM, 97 (1250), 152 (s.d.), 286 (1274-1275), 886 (1286) ; AASM, tir. 19, paq. 3, n° 9 (1325), n° 10 (1328), tir. 60, paq. 1, n° 14 (1271).

¹⁴⁰ AASM, tir. 19, paq. 3, n° 5 (1318).

¹⁴¹ MM, 441 (1278), 509 (1271-1272), 578 (1280-1281) ; AASM, extr. not. p. 14, n° 43 (1321) ; ACV, CXVII, d, n° 20 (1322) : (...) *viridarium situm retro dictam grangiam (sitam prope bastimentum ville sancti Mauricii) totum prout protenditur usque ad terrallos dicte ville ex una parte et stratam publicam molendini de Copet ex altera*.

¹⁴² F. O. DUBUIS, *art. cit.*, p. 199. Le quartier médiéval de St-Sigismond recoupait en partie le quartier de St-Christophe et la rue de la Paroisse qui ont disparu sous les pioches des démolisseurs en 1959-1960 (G. REVAZ et R. BERGUERAND, *op. cit.*, pp. 54, 57).

St-Sigismond comportait un certain nombre de granges¹⁴³, de vergers ou de jardins¹⁴⁴ ; il offrait un aspect rural et arborisé. Il donnait accès à la porte du Châble¹⁴⁵, au-delà de laquelle de la vigne était plantée¹⁴⁶, une scierie et un moulin fonctionnaient avec la force de l'eau de Sex¹⁴⁷.

A l'entrée méridionale de la ville s'élevait l'hôpital St-Jacques qui accueillait les pèlerins, les pauvres et les malades¹⁴⁸ ; toujours à l'extérieur des remparts se trouvait la souste, *domus des bales*, attestée depuis 1271¹⁴⁹ : « Celle-ci était maçonnée, couverte de bardeaux — *scindulae* —, munie de deux portes ferrées, précédée d'une ample cour entourée de murailles ; chaque balle déposée y payait une obole, excepté les balles de peaux et de poisson salé qui restaient dehors à cause de la puanteur »¹⁵⁰. Quelques maisons dont celle des de Noville, complétaient le faubourg¹⁵¹.

Les bâtiments étaient taxés différemment pour le toisé dont l'examen fait apparaître une grande stabilité dans l'imposition et le taux ; il était perçu 12 deniers par toise de façade sur ceux qui étaient dans le *rectus vicus* et 6 deniers sur ceux des autres quartiers ; seules les maisons et les granges inoccupées sont dispensées de cette redevance¹⁵². La rue droite devait sans doute être la zone attractive de la ville médiévale ; autour de la place du Parvis sont concentrés différents ateliers¹⁵³, les maisons de la Confrérie du St-Esprit¹⁵⁴, des Lombards¹⁵⁵ ; c'est là que se faisaient les grands événements¹⁵⁶ et que se tenaient peut-être le marché hebdomadaire et les foires

¹⁴³ MM, 572 (1280-1281) ; AVSM, Pg 156 (1338).

¹⁴⁴ MM, 156 (1266), 512 (1268), 1354 (1306).

¹⁴⁵ MM, 1260 — 1300 — (publié par GREMAUD, t. 2, n° 1145).

¹⁴⁶ MM, 492 (1263), 956 (1291), 1354 (1306) ; AASM, tir. 20, tir. 21, pag. 1, n° 2 (1265), tir. 60, pag. 1, n° 10 (1264), n° 17 (1283).

¹⁴⁷ MM, 159 (s.d.), 696 (1284) ; AASM, tir. 60, pag. 2, n° 32 (1310).

¹⁴⁸ L. DUPONT LACHENAL, *D'un Hospice à une Commune (Hospice St-Jacques, à St-Maurice, et commune de Dorénaz)* dans *Archives héraldiques suisses*, t. 70, Lausanne, 1956, pp. 42-48.

¹⁴⁹ MM, 509 (1271-1272) : *coram domo de bales versus domum Rodulphi de Novilla apud Sanctum Mauricum*.

¹⁵⁰ M. C. DAVISO, *La route du Valais au XIV^e siècle* dans *Revue suisse d'histoire*, t. 1, Zurich, 1951, p. 558.

¹⁵¹ MM, 509 (1271-1272) ; AASM, tir. 19, pag. 3, n° 36 (1312).

¹⁵² M. CHIAUDANO, *La Finanza sabauda nel secolo XIII*, 3 vol., Torino, 1933, 1934, 1938, t. 1, n° XXIII, 2, p. 263 (*Bibl. d. Soc. stor. subalp.*, vol. 131-133) : *Et levantur in magno vico ville pro qualibet teysa duodecim denarii. Et in aliis domibus exceptis grangiis et cellariis in quibus nemo habitat pro qualibet teysa sex denarii*. Cette formule se retrouve dans tous les comptes de châtellenie du début du XIV^e siècle. Voir également art. 16 des franchises de 1317, AVSM, Pg 92/431, b — 1324 — (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1499).

¹⁵³ AVSM, Pg R 1 (1320) : *in platea Paravisi ante operatorios Johannis Poncy*, Pg 76 (1321) : *unum operatorium situm apud Sanctum Mauricum in angulo inferiori Paravisi*, Pg 209 (1346) : *in platea Paravisi antea operatorium Milliodi*.

¹⁵⁴ AVSM, Pg 24 (1300), Pg 41 (1312), Pg 87 (1323), Pg 174 (1342), Pg 185 (1343), etc.

¹⁵⁵ AASM, extr. not., p. 1, n° 3 (1311) : *Walnerus (filius) Thome de Presingio (...) vendidit (...) medietatem domus dicti Thome quondam site in burgo Sancti Mauricii inter domum Barnose de Fraciis ex una parte et domum dictorum lombardum que fuit Nych. Badelli ex altera*.

¹⁵⁶ On nettoie la place du Parvis pour la fête de la St-Maurice, en 1358-1359 (AVSM, Pg 304), pour l'arrivée de l'empereur, en 1365-1366 (AVSM, Pg 288), pour la Fête-Dieu et l'arrivée d'un seigneur, en 1367-1368 (AVSM, Pg 343). En 1476, sur cette place, la ville de St-Maurice est remise aux troupes des Sept Dizains haut-valaisans.

annuelles¹⁵⁷. Cependant, la parenté et la dissemblance de certaines taxations dans la liste de 1303 indiquent clairement qu'à l'intérieur d'un même quartier, riches et petits contribuables cohabitaient ; le faible espace habité de la ville médiévale empêchait ou limitait considérablement le choix des quartiers par tel ou tel groupe social ; la pauvreté voisinait la richesse. Belles demeures, simples constructions, granges, dépendances rurales devaient se juxtaposer ; elles avaient très souvent des jardins à proximité¹⁵⁸.

La ville de St-Maurice offre au Moyen Age un aspect très urbain, et notamment le *rectus vicus*, où les maisons se suivent en ordre contigu. Coincée entre les rochers et le cours sinueux du Rhône, elle ne pouvait avoir une grande extension ; du fait de son entassement, un incendie, d'autant plus à craindre que St-Maurice est une région fort venteuse¹⁵⁹, pouvait prendre des proportions catastrophiques¹⁶⁰ ; des mesures sévères sont d'ailleurs arrêtées pendant le XIV^e siècle¹⁶¹.

Parcours de la taille de 1303

Les agents chargés du dénombrement des contribuables, se sont déplacés à travers la ville, sans que nous sachions par où a commencé leur enquête, ni comment était organisé leur parcours. Rien n'est indiqué explicitement dans le document ; seules les données textuelles et les patronymes formés à partir de la toponymie urbaine peuvent pallier cette absence de renseignements. Mais aucune des deux approches n'est à vrai dire satisfaisante. En effet, la plupart des informations textuelles sont inutilisables, à cause de l'imprécision de la localisation des maisons ou parce que les noms des propriétaires cités pour les confins¹⁶² ne sont pas ceux de contribuables de 1303. Les noms topographiques, répondant à des lieux-dits de St-Maurice, sont d'un maniement délicat ; certains semblent avoir perdu déjà à la fin du XIII^e siècle leur signifi-

¹⁵⁷ MM, 347 (1276). Il est possible que le marché à bestiaux se tenait aux Glariers, comme c'était encore le cas à une époque récente.

¹⁵⁸ MM, 100 (1256), 340 (1275), 528 (1273), 592 (1281) ; AASM, tir. 19, pag. 3, n° 1 (1267) ; AVSM, Pg 36 (1308), Pg 39 (1309), Pg 81 (1322), Pg 97 (1324), Pg 216 (1313-1347), etc.

¹⁵⁹ En 1331, le châtelain de St-Maurice fait remettre aux bourgeois un orme que le vent avait arraché — AVSM, Pg 122 (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1631) : *Cum quedam urmus existens in platea Paravisi (...) per ventus impetum cecidisset*.

¹⁶⁰ Les premières franchises de St-Maurice furent perdues dans un incendie ; elles durent être confirmées en 1317 ; de nombreux incendies ravagèrent l'Abbaye et la ville de St-Maurice ; citons, entre autres, ceux de 1345 (AASM, tir. 68, pag. 1, n° 3, copie du XVII^e siècle) et de 1693 (J. B. BERTRAND, *L'incendie de St-Maurice du 23 février 1693 dans Annales valaisannes*, 2^e sér., 8^e année, St-Maurice, 1933, pp. 125-138).

¹⁶¹ Art. 14 des franchises de 1317, AVSM, Pg 147 — 1336 — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1698), Pg 479 (1409). Voir également J. B. BERTRAND, *Le folklore de St-Maurice*, Sierre, 1935, pp. 151-152 (*Cahiers valaisans de folklore*).

¹⁶² Les documents de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle ne désignent que les confins à droite (*ex una parte*) et à gauche (*ex altera parte*) de la maison ou devant (*a parte anteriori*) et derrière celle-ci (*a parte posteriori*). Très rarement, nous avons pour cette période les quatre confins : AVSM, Pg 33 (1304), Pg 265 (1324-1351), AASM, extr. not., p. 8, n° 26 (1318).

cation originelle¹⁶³, alors que d'autres l'ont conservée : « En 1318, Jaquet de Condémine, fils d'Agnès du dit lieu — contribuable de 1303, rubrique n° 68 — vend à Perret de Bex sa maison, sise en Condémine, proche de la demeure de Perret de Condémine »¹⁶⁴. D'autre part, le reflet que donne implicitement la liste de 1303 de la situation topographique de la ville de St-Maurice, ne se vérifie dans le détail que pour le début du XIV^e siècle¹⁶⁵ ; durant l'année 1303-1304, *Willodus de Arsilier*, imposé en 1303, vend sa maison à Jean de St-Paul, nouvel arrivant à St-Maurice¹⁶⁶ ; quitte-t-il St-Maurice ? change-t-il de quartier ? Seule l'étude suivie du treizain, ce droit perçu lors de la vente de maison, peut restituer les différents propriétaires et l'importance des aliénations d'immeubles¹⁶⁷.

Nous ignorons l'unité topographique choisie pour le relevé itinérant de 1303. Était-ce par quartiers, par blocs d'habitations voisines, par rues ou ruelles ? La ville était-elle divisée en secteurs ? Le premier feu de la liste est *Hugo de Porta* ; *Nicholaus de Furno* apparaît dans les derniers noms de la taille. Dans le dénombrement des maisons libres en 1350, les deux dernières habitations citées comme telles appartiennent à *Willermus* et à *P. de Furno*. Or un four, dit du Sex, est attesté non loin de la place du Parvis, au nord de la ville. On pourrait supposer dès lors que les agents du recensement de la taille sont partis de la porte supérieure — côté Martigny — pour aller vers la porte inférieure, en rattachant à chaque îlot de maisons leur rue, leur venelle et leur impasse. Il est possible aussi qu'ils aient fait débiter leur relevé à partir de la porte inférieure, en comptant d'abord les maisons rangées à l'est du *rectus vicus* et situées Sous-le-Bourg et dans le voisinage du Rhône¹⁶⁸, puis les maisons du quartier de St-Sigismond et de la rue devant l'Abbaye, pour revenir enfin aux habitations près du four. Aucune solution n'est convaincante ; néanmoins, la répétition de certains patronymes permet de reconstituer

¹⁶³ Il est difficile de comprendre à la lettre les patronymes de *Coter* (Annexe I, rubrique n° 121), de *Arsillier* (n° 223), de *Hospitali* (n° 316). Voir aussi les noms cités en note 126.

¹⁶⁴ AASM, extr. not., p. 8, n° 30 : *Jaquetus de Condamina filius Agnete dicti loci vendidit Perreto de Bacio domum suam sitam versus Condaminam iuxta domum Perreti de Condamina*. Voir également AASM, tir. 60, pag. 1, n° 17 (1283).

¹⁶⁵ Annexe II, a : certaines divergences dans l'ordre topographique apparaissent entre la liste fragmentaire de la taille de 1300-1301 et la liste des contribuables de 1303. Est-ce parce que certains feux ont déménagé ou parce que le parcours de la taille de 1303 ne suit pas exactement celui de 1300-1301 ?

¹⁶⁶ ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141, membr. 1 : *De VI s. receptis a Johanne de Sancto Paulo pro quadam domo empta a Willelmo de Arsilier pretio quatuor libr.*

¹⁶⁷ AVSM, Pg 431, a — 1315 — (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1376), art. 17 des franchises de 1317, Pg 100 — 1325 — (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1528), Pg 361 — 1371 — (publié par GREMAUD, t. 5, n° 2149). Voir également R. MARIOTTE-LÖBER, *op. cit.*, p. 53.

¹⁶⁸ Que penser des patronymes de *Croseto* (nos 2, 26, 282), de *Maladeria* (n° 5), de *Ripa* (nos 35, 44, 56, 58), de *Condamina* (n° 68) ? Renvoient-ils à des feux habitant dans une région proche du Rhône ? J. B. BERTRAND, *Notes sur la santé publique et la médecine en Valais jusqu'au milieu du XIX^e siècle* dans *Annales valaisannes*, 2^e sér., 14^e année, St-Maurice, 1939, pp. 607-608, parle de deux léproseries pour la ville de St-Maurice, une sise au-delà du Rhône, au lieu-dit les Chenalettes, l'autre — que nous ne pouvons confirmer — en Condémine. AVSM, Pg 1 (1265), Pg 32 — 1304 — (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1204), Pg 135 (1335), Pg 154 (1338).

partiellement le parcours ; les feux, compris entre les rubriques 136 et 146, ont leur résidence dans le quartier de St-Sigismond¹⁶⁹, ceux, entre les rubriques 163 et 272, sont à localiser près de l'Abbaye ou dans ses environs immédiats¹⁷⁰. Par les documents, nous savons que *Ja(cobus) Fabri* — n° 89 —, *Willelmus Vacherini*¹⁷¹ — n° 91 —, *Brunetus Mercier*¹⁷² — n° 96 —, *Wiffredus clericus* — n° 99 —, *Perronetus de Orba*¹⁷³ — n° 101 —, *Jaquetus Calliat*¹⁷⁴ — n° 220 —, *Johannes Chivrilodus*¹⁷⁵ — n° 224 —, *Bartholomeus Vichardi* — n° 227 —, *Johannes Andree* — n° 229 —, *Ansermus gener Domen-gii*¹⁷⁶ — n° 230 —, *Barnosa de Fraciis*¹⁷⁷ — n° 233 —, *Thomas de Presingio* — n° 234 —, *Nicholas Badelli*¹⁷⁸ — n° 235 —, *Henricus Caly* — n° 244 —, *Roletus Quarterii* — n° 246 —, *Perretus Chivrilodi* — n° 247 — et *Aleysodus Corderius*¹⁷⁹ — n° 248 — habitent dans le *rectus vicus*, sans que nous puissions situer davantage leur demeure dans ce quartier.

Dans l'état de la question, il ne nous est pas possible de replacer les contribuables de 1303 sur le terrain, ni de reconstituer le paysage urbain avec ses densités de population. C'est un constat auquel il fallait s'attendre pour notre époque ; toutefois, l'exploitation systématique de nos sources et d'autres documents du XIV^e siècle¹⁸⁰, complétée par l'analyse du treizain dans les comptes de châtelainie dont la série est intégrale jusqu'en 1475, permettrait de redessiner plus ou moins précisément le visage de la ville médiévale.

¹⁶⁹ Nous nous fondons sur trois patronymes : *Girodus de Putex* (Annexe I, rubrique n° 136) — à mettre en relation avec la rue *du Poutex* qui se trouve dans le quartier de St-Sigismond : MM, 572 (1280/81), 577 (1280/81) —, *uxor Ruffi de Sancto Sigismondo* (n° 139), *Michael de Chablo* (n° 146). Une donnée textuelle vient confirmer cette interprétation ; *Alix Gilleta* (n° 141) et *Brunetus Gotrox* (n° 143) habitent le quartier de St-Sigismond : AVSM, Pg 33 (1304).

¹⁷⁰ Voir les noms de *Abbaucia* (Annexe I, rubrique n° 161), de *Clocherio* (nos 162, 192), de *Anteclastro* (nos 163, 197), de *Porta* (n° 171) — à interpréter comme de *Porta de Abbacia*, AVSM, Pg 31 (1303) ; AASM, extr. not., p. 1, n° 1 (1309) —, *Marrtera* (n° 206), *Marteram* (n° 271), de *Fonte* (nos 242, 243) — rue des petites fontaines actuelle ? ACV, CXVII, d, n° 11 (1312) : *domum (...) sitam in recto vico burgi sancti Mauricii iuxta domum Amedei filii Reymonde de Croseto ex una parte et carreriam que tendit versus fontem vivum ex altera* —, ACV, CXVII, d, n° 32 (1337) : *quandam domum suam sitam in summo platee Paravisi iuxta domum liberorum Mauricii Soujat ex una parte et domum que fuit Vyoneti Canis (n° 272) ex altera* —. Voir J. M. THEURILLAT, *Textes médiévaux relatifs aux monuments archéologiques de l'Abbaye de St-Maurice d'Agaune* dans *Genava*, nouvelle série, Genève, 1963, pp. 171-172.

¹⁷¹ MM, 784 (1287).

¹⁷² AASM, tir. 19, paq. 3, n° 7 (1320).

¹⁷³ *Ibid.*, n° 6 (1318).

¹⁷⁴ *Ibid.*, n° 11 (1321).

¹⁷⁵ *Ibid.*, n° 42 (1321).

¹⁷⁶ *Ibid.*, n° 18 (1347), tir. 60, paq. 2, n° 26 (1302).

¹⁷⁷ AASM, tir. 60, paq. 2, n° 26 (1302).

¹⁷⁸ AASM, extr. not., p. 4, n° 40 (1302).

¹⁷⁹ AASM, tir. 19, paq. 3, n° 4 (1317), ACV, CXVII, d, n° 12 (1314).

¹⁸⁰ AEV, Rz 106 (1381) : reconnaissances passées en faveur du comte de Savoie par la ville et communauté de St-Maurice, 70 feuilles, et AASM, Ms 18 (1382) : reconnaissances en faveur de l'Abbaye de St-Maurice rière St-Maurice.

LA POPULATION DE ST-MAURICE

« Les hommes peuvent frauder sur la valeur de leurs biens, mais difficilement disparaître eux-mêmes devant le fisc, d'autant qu'au XIV^e siècle, beaucoup possèdent un lopin de terre »¹⁸¹. Or, se demander qui est assujéti à l'impôt, c'est aussi se poser la question des exemptions dont l'examen précise les contours du corps contribuable de 1303 ; en signalant les insuffisances de la liste de 1303, nous déterminerons en même temps les limites de notre discussion numérique de la population de St-Maurice et, implicitement, l'importance des autres données textuelles¹⁸². Dans la mesure du possible, nous définirons la structure du feu, unité fiscale de l'époque, et nous comparerons notre évaluation de la population de la ville de St-Maurice, au début du XIV^e siècle, à des calculs de densité d'habitants par maison et par hectare. Nous terminerons l'étude démographique par une question qui lui est voisine : l'aire d'attraction de la ville.

Les catégories imposées

Noms et prénoms

La taille de 1303 recense précisément 324 noms auxquels il faudrait ajouter, si l'identification le permettait, les personnes qui se cachent derrière les indications telles que *et uxor eius*, *et soror eius*, *et filia eius*, *et frater eius*, *et filius eius*, *et gener eius*, *et liberi eius*, *et dominus eius*¹⁸³. Les contribuables sont désignés par leur nom et leur prénom, quelquefois par leur nom seulement¹⁸⁴, quelquefois par leur prénom seulement¹⁸⁵. Si le nom est le plus souvent en roman, par contre, le prénom est toujours en latin. Nous citons sous forme de tableau les 82 prénoms différents, portés par 295 contribuables dont le prénom nous est parvenu ; en regard de chaque prénom, nous indiquons leur importance numérique ; nous mettons entre parenthèses des prénoms qui pourraient être compris comme des surnoms ; nous mettons enfin en italique les prénoms féminins — 25 pour 56 feux —.

¹⁸¹ E. CARPENTIER et J. GLÉNISSON, *Bilans et méthodes : la démographie française au XIV^e siècle* dans *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, t. 17, Paris, 1962, p. 124.

¹⁸² Voir AVSM, les nombreuses listes nominatives : listes de reconnaissance en faveur de la Confrérie du St-Esprit Pg 21 (fin du XIII^e siècle), Pg R 1 (1316-1320), Pg R 2 (1357-1360), listes des viances ou des droits de parcours Pg 7 (1291), Pg 44 (1313). M. le chanoine J. M. Theurillat nous a permis avec bienveillance de consulter les fiches, établies à partir du *Minutarium Majus*, sur les chanoines, les bourgeois et les habitants de St-Maurice.

¹⁸³ Annexe I. Le nom des contribuables des rubriques 122, 124, 125, 126, 127, 128 est illisible. Deux noms de contribuables sont enregistrés aux numéros 81, 96, 121, 249, 285 qui, ajoutés aux 319 feux, dont le nom nous est connu par la source, nous donnent 324 patronymes.

¹⁸⁴ *Ibid.*, rubriques nos 7, 18, 24, 33, 45, 46, 83, 137, 157, 165, 178, 181, 204, 205, 216, 238, 240, 281, 283, 291, 296, 305, 306.

¹⁸⁵ *Ibid.*, rubriques nos 37, 67, 74, 97, 99, 112, 180, 230, 263, 289, 307.

Johannes		Ansermus	3	Walterus	2	Hugonodus	1
(Ioannes)	37	Humbertus	3	<i>Agnisola</i>	1	<i>Iacola</i>	1
Perretus	29	<i>Johanneta</i>	3	<i>Agneta</i>	1	<i>Isabella</i>	1
Willelmus	25	Martinus	3	(Alamanus)	1	<i>Juliana</i>	1
Petrus	13	<i>Reymonda</i>	3	<i>Alba</i>	1	<i>Katerina</i>	1
Jaquetus	11	Reymodus	3	Aleysodus	1	<i>Marguereta</i>	1
Aymo	8	<i>Agnes</i>	2	<i>Alix</i>	1	Martinodus	1
Jacobus	8	Ansermetus	2	<i>Anthonia</i>	1	Mermetus	1
<i>Jaqueta</i>	8	Berthodus	2	<i>Barnosa</i>	1	Nantermus	1
Brunetus	7	<i>Bruna</i>	2	Bartholomeus	1	<i>Nicholeta</i>	1
Girodus	7	Costerius	2	Brunallinus	1	Perrodus	1
Michael	7	<i>Geneveta</i>	2	<i>Bruseta</i>	1	Perronetus	1
Udricus	7	Girardus	2	Chrispinus	1	Renaldus	1
Mauricius	6	<i>Johanna</i>	2	Ciriacus	1	Richardus	1
Roletus	6	Jordanus	2	Clementus	1	(<i>Ruffa</i>)	1
Boso	5	<i>Perreta</i>	2	Cono	1	Silvester	1
Hugo	5	(Ruffus)	2	<i>Domengeta</i>	1	Tiebaldus	1
<i>Willelma</i>	5	Stephanus	2	Domengius	1	Wiffredus	1
Anthonius	4	Thomas	2	Franciscus	1	<i>Willelmolla</i>	1
Nicholaus	4	Vionetus	2	Guido	1	Willodus	1
Amedeus	3	Walnerus	2	Henricus	1		

Tabl. 2. — Les prénoms des contribuables de 1303

Le nombre élevé de prénoms ne doit pas nous tromper. Pour 8 cas, nous avons la version masculine et féminine du même prénom : *Anthonius/Anthonia*, *Domengius/Domengeta*, *Jaquetus/Jaqueta*, *Johannes/Johanna*, *Perretus/Perreta*, *Reymodus/Reymonda*, *Ruffus/Ruffa*, *Willelmus/Willelma*. De nombreux prénoms ne sont que des diminutifs formés à l'aide de suffixes, simples ou doubles, latins et germaniques. Plus du dixième des contribuables portent le prénom *Johannes (Ioannes)*, alors que les prénoms *Perretus*, *Willelmus*, *Petrus*, *Jaquetus* sont l'objet d'une grande prédilection ; par contre, 40 ne sont portés qu'une seule fois, *Barnosa*, *Brunallinus*, *Bruseta*, *Ciriacus* étant des formes remarquables ¹⁸⁶.

Les chefs de feux

La majorité des feux de la liste de 1303 sont dirigés par des hommes ; la plupart des rubriques ne comportent que la dénomination du chef de famille. Cependant, parce qu'ils s'écartent de cette règle générale, un certain nombre d'articles méritent d'être mis en évidence. Pour 5 rubriques, le fisc compte deux noms pour une taxation unique ¹⁸⁷ ; ces gens, ainsi dénombrés,

¹⁸⁶ Nous avons rencontré dans nos investigations les prénoms suivants : *Amignetus*, *Aymodus*, *Beatrix*, *Benedictus*, *Colas*, *Falconetus*, *Falquetus*, *Francesia*, *Hugonerius*, *Hugonetus*, *Jacominus*, *Jaquemetus*, *Jaquemodus*, *Jaquarius*, *Jaquinus*, *Johannodus*, *Karolus*, *Lanbertus*, *Ludovicus*, *Manuel*, *Menfrionus*, *Michaudus*, *Muriserius*, *Murisodus*, *Nicholodus*, *Perrusodus*, *Salliemb(in)us*, *Stephanetus*, *Symondinus*, *Uldrionus*, *Willelmodus*.

¹⁸⁷ Annexe I, rubriques nos 81, 96, 121, 249, 285.

vivent probablement sous le même toit. L'indication est précieuse pour comprendre la structure du feu. Des chefs de famille sont désignés avec un membre du foyer, *et uxor eius, et soror eius, et filia eius, et frater eius, et filius eius, et gener eius*¹⁸⁸. Pourquoi avoir particularisé des feux par l'addition d'un membre du foyer ? A notre avis, c'est moins un renseignement sur la composition du feu, qu'un renseignement fiscal ; les biens que l'on a imposés et taxés en 1303, sont au nom du chef de famille et de son épouse, et de sa sœur, et de sa fille, et de son frère, et de son fils, et de son gendre. Autrement dit, s'ils appartiennent au même feu, ils n'appartiennent pas à un seul membre du feu. Les filiations, contenues dans la liste de contribuables, permettent de distinguer un dernier groupe de feux. Elles servent à différencier des frères et des sœurs qui forment des foyers séparés¹⁸⁹, un neveu, un fils, un gendre qui ne vivent pas avec leur oncle, leur père, leur beau-père¹⁹⁰. Pour identifier un feu, le scribe spécifie le nom du père, de la mère, du frère du contribuable¹⁹¹, quelquefois le nom de l'épouse¹⁹². Certains feux sont connus, non par leur patronyme, mais par leur lien familial ; c'est ainsi que nous lisons *filius Rastelier* — rubrique n° 60 —, *gener Ja(cobi) Bochier* — n° 64 —, *Ansermus gener Domengii* — n° 230 —. Or, le père, le beau-père, le frère, etc., dont le feu, imposé en 1303, est le parent, sont dans leur très grande majorité morts au moment de l'imposition. En effet, nous ne retrouvons dans la liste de 1303 qu'un seul exemple de feu dont le nom sert à identifier un membre de la famille et constitue un foyer à part entière, imposé comme tel en 1303 : *Domengius* — n° 30 — et *Ansermus gener Domengii* semblent être des parents¹⁹³. Les autres sont peut-être confondus dans le feu dont leur fils, leur gendre, etc., sont devenus le chef ; mais les documents qui les attestent, sont tous antérieurs à 1303. La source de 1303 recense *gener P(etri) Lorete* — n° 154 —, alors que nous savons que ledit Pierre est vivant en 1303 ; il est exempté de toutes les impositions, parce qu'il paie annuellement trois coupes de froment à la ville¹⁹⁴. C'est pourquoi, chaque cas doit être pris séparément, réexaminé à l'intérieur de notre constat de départ.

Les mentions *liberi*¹⁹⁵ et *hospicium*¹⁹⁶ recourent sémantiquement le terme *heredes* qui ne se rencontre pas dans la liste de 1303. Par deux fois, nous y lisons les noms de *Johannes Lumbardi* — n°s 53, 182 —, d'*Ansermus Charboner* — n°s 149, 277 — ; ce sont sans doute des feux différents que distinguent, dans la source, les contributions seulement. Le scribe a pris du reste

¹⁸⁸ *Ibid.*, (*uxor*) rubriques n°s 6, 18, 157 ; (*soror*) rubrique n° 67 ; (*filia*) rubrique n° 164 ; (*frater*) rubriques n°s 96, 156 ; (*filius*) rubriques n°s 96, 184, 234, 243 ; (*gener*) rubrique n° 247. Nous ne savons comment interpréter la rubrique *et dominus eius* n° 148.

¹⁸⁹ *Ibid.*, rubriques n°s 27-28, 71-72, 129-130.

¹⁹⁰ *Ibid.*, rubriques n°s 107-108, 131-132, 137-138, 194-195, 300-301.

¹⁹¹ *Ibid.*, rubriques n°s 16, 27, 58, 110, 232, 289.

¹⁹² *Ibid.*, rubriques n°s 216, 321. N'est-ce pas une manière d'indiquer le veuvage de ces feux ?

¹⁹³ AASM, tir. 60, paq. 2, n° 26 (1302).

¹⁹⁴ Compte de ville de 1302-1303, GREMAUD, t. 3, p. 47 : *De VI cupis receptis de Petro Lorete debitus de duobus annis predictis pro eodem*, et AVSM, Pg 137 (1335).

¹⁹⁵ Annexe I, rubriques n°s 11, 81, 105, 118, 249.

¹⁹⁶ *Ibid.*, rubriques n°s 80, 86, 235.

soin d'éviter les homonymies ; il différencie ainsi *Willelmus de Veraucza* — n° 17 — et *Willelmus Veraucza* — n° 167 —, *uxor P(etri) Follet* — n° 275 — et *li Folleta* — n° 306 —.

Le 17,23 % des feux apparaissant dans la taille de 1303 sont représentés par des femmes. Sur les 56 femmes dénombrées comme chefs de famille, 3 sont désignées expressément comme veuves ¹⁹⁷, 7 comme femme d'un tel ¹⁹⁸, 4 comme sœur, fille, nièce, servante d'un tel ¹⁹⁹, 18 par leur prénom suivi d'un nom de provenance ²⁰⁰, 18 par leur prénom suivi d'un nom portant la marque du féminin ²⁰¹. Les documents laissent tout ignorer des femmes, à l'exception des femmes célibataires et des veuves suffisamment riches pour être imposées ; il est significatif que sur les 79 noms que nous connaissons, semble-t-il, seulement par notre source, 20 sont des noms féminins ²⁰².

Nous renvoyons à ce qui précède, pour l'explication des rubriques *filia*, *neptis*, *soror*. Les feux, caractérisés par la mention *uxor*, sont tenus par des femmes dont le mari est absent provisoirement ²⁰³, est défunt ²⁰⁴ ou dont les biens sont établis à leur nom et non point au nom de leur mari ²⁰⁵. Les feux dont le nom est féminisé ou emprunté à un lieu d'origine, sont tenus par des femmes célibataires ²⁰⁶, par des veuves qui ne se sont pas remariées ²⁰⁷, par des femmes mariées dont les biens du foyer sont à leur nom et reconnus comme tels devant le fisc ²⁰⁸. L'analyse des feux féminins tend à prouver que

¹⁹⁷ *Ibid.*, rubriques nos 303, 309, 310.

¹⁹⁸ *Ibid.* (le prénom du feu féminin n'est pas donné par la liste de contribuables), rubriques nos 82, 111, 139, 275 ; (le feu est donné avec le prénom) rubriques nos 115, 181, 205.

¹⁹⁹ *Ibid.*, rubriques nos 72, 163, 180, 236.

²⁰⁰ *Ibid.*, rubriques nos 56, 68, 79, 102, 158, 170, 175, 176, 198, 201, 231, 233, 243, 260, 286, 314, 315, 316.

²⁰¹ *Ibid.*, rubriques nos 48, 66, 85, 87, 141, 142, 144, 208, 273, 295, 308 ; pour les rubriques suivantes, il manque tantôt le prénom (nos 240, 278, 283, 306), tantôt le nom (nos 67, 191, 263).

²⁰² Les rubriques en italique sont des feux féminins : 3, 9, 10, 11, 16, 19, 21, 36, 39, 40, 41, 45, 48, 50, 56, 65, 66, 67, 78, 98, 108, 112, 113, 116, 117, 131, 132, 133, 135, 137, 138, 139, 142, 145, 150, 155, 161, 162, 166, 175, 176, 178, 180, 181, 183, 188, 193, 195, 196, 201, 205, 208, 209, 214, 216, 218, 219, 222, 225, 232, 236, 240, 243, 245, 254, 263, 265, 272, 278, 279, 281, 283, 293, 295, 308, 314, 315, 323, 324.

²⁰³ Dans la liste nominative partielle de la taille de 1300-1301, nous lisons *Johanneta uxor Ioannis Carpentatoris* (rubrique n° 32) et dans la taille de 1303 *Ioannes Carpentator* (rubrique n° 237).

²⁰⁴ Dans le compte de la ville de 1300-1301, nous lisons : *De III cupis et dimidia receptis a relicta P(etri) de Turre pro eodem* et dans celui de 1302-1303, GREMAUD, t. 3, p. 47 : *De VII cupis receptis de uxore Petri de Turre debitis de duobus annis predictis de redditu per annum pro eodem*.

²⁰⁵ Dans la liste nominative partielle de la taille de 1300-1301, nous lisons *Anthonia uxor Amedei Aucelin* (rubrique n° 16) et dans la taille de 1303 *Anthonia Aucellina* (rubrique n° 87) et dans ASTO, III, Sav. Inv. 69, fol. 141, membr. 1 (1301-1302) : *De XXX s. IX den. receptis a Petro de Orba pro domo empta a liberis Amedei Acelini pretio viginti lb. Maur.*

²⁰⁶ Nous n'avons pas trouvé, dans les documents, le nom d'un mari pour les feux suivants : *li Folleta*, *Alix Gilleta*, *Alba Quarterussa*, *pulchra Reymonda*.

²⁰⁷ *Agneta de Contamina*, *Willelma de Costel*, *Johanneta de Lausanna*, *Reymonda de Rupe* sont des femmes qui ont été mariées : MM, 701 (1286), MM, 866 (1289), AVSM, Pg 37 (1308).

²⁰⁸ *Jaqueta de Mutignie* est mariée ; l'acte de vente d'une vigne, en 1297, est établi à son nom (AASM, tir. 33, pag. 1, n° 8).

la structure du feu est restreinte ou incomplète, en ce sens que la femme est, soit veuve avec des enfants en bas âge²⁰⁹, soit célibataire, soit temporairement seule parce que son mari est en voyage, en mission pour la ville ou pour le comte de Savoie. Cette constatation aura son importance lors de la discussion du nombre d'individus afférent à chaque feu. Elle est d'autant moins à négliger que le pourcentage de feux, conduits par des femmes, est élevé dans la liste des contribuables de 1303.

Les catégories exemptées

La ville de St-Maurice, dès la fin du XIII^e siècle et durant la première moitié du XIV^e siècle, fut souvent en conflit avec des particuliers qui se prévalaient de titres divers pour ne point participer aux charges communes, et, notamment, à la taille communale. Elle se montrait de plus en plus récalcitrante à exempter les gens, confrontée qu'elle était à de constants besoins financiers. Cette tendance correspond à une évolution générale dans les territoires de la Maison de Savoie qui obligeait le clergé et la noblesse à prendre part aux servitudes communales²¹⁰.

En 1319, le comte Amédée V donne l'ordre à son châtelain de St-Maurice de contraindre Manuel Thomé, plusieurs fois créancier de la bourgeoisie²¹¹, à contribuer aux dépenses et aux impositions de la ville²¹² ; celui-ci, en effet, avait acquis des maisons à St-Maurice et tombait de ce fait sous le coup de l'article onze des franchises de St-Maurice. Devant son refus, la ville adresse, le 4 mai 1320²¹³, une requête au comte pour qu'il intervienne auprès du réfractaire, ce qui fut fait le 24 octobre 1321 sans succès²¹⁴. Le différend était encore patent le 25 avril 1322 au moment où le châtelain, au nom des syndics, fait parvenir un nouveau mandat à Manuel Thomé²¹⁵. *Murisodus*, fils de Pierre *Lorete*, en 1335, s'opposait à payer sa quote-part à l'imposition communale ; il revendiquait un accord passé par son père avec la ville vers 1300, qui stipulait qu'au moyen de trois coupes de froment de cens annuel, lui et ses héritiers étaient quittes à perpétuité de toute taille. La ville lui objectait que, depuis cette convention, le comte avait déclaré par les franchises que tous ceux qui acquéraient quelques parts des biens de la ville, étaient tenus de payer selon l'importance et le nombre de celles-ci. *Murisodus* obtint gain de cause, mais si, à l'avenir, il rentrait en possession de biens, il s'en acquitterait ainsi que tout bourgeois²¹⁶.

Ces actes montrent, et on pourrait les confirmer par d'autres analyses²¹⁷, que les exemptions, au début du XIV^e siècle déjà, tendaient à être de plus

²⁰⁹ AVSM, Pg 37 (1308).

²¹⁰ R. MARIOTTE-LÖBER, *op. cit.*, p. 86.

²¹¹ Voir plus haut, note 72.

²¹² AVSM, Pg 74, a.

²¹³ AVSM, Pg 67.

²¹⁴ AVSM, Pg 74, b.

²¹⁵ AVSM, Pg 84.

²¹⁶ AVSM, Pg 137.

²¹⁷ AVSM, Pg 123 — 1331 — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1621) et AVSM, Pg 293 (1356).

en plus rares ; la liste de 1303 s'inscrit précisément dans cette politique fiscale et financière ; le fait qu'elle soit la plus importante imposition jamais levée sur la ville de St-Maurice durant la première moitié du XIV^e siècle, laisse supposer qu'elle est aussi la plus importante par le nombre des gens imposés. Il est néanmoins évident qu'un certain nombre de catégories sociales (les ecclésiastiques, les nobles, les clercs et les pauvres) échappent totalement ou partiellement à l'impôt de 1303. Il importe maintenant de vérifier et d'étudier par la taille de 1303 les caractères et les proportions de l'exemption.

Aucun nom de chanoine de l'Abbaye de St-Maurice, aucun membre du personnel ecclésiastique desservant l'église de St-Sigismond et de Notre-Dame Sous-le-Bourg n'apparaissent dans la liste de 1303²¹⁸. En 1292, Jacques d'Ayent est élu abbé par 22 capitulants²¹⁹ ; sous son règne, des ordonnances feront de l'Abbaye, jusqu'au XVII^e siècle, une Collégiale ; les ressources du monastère constitueront des prébendes particulières, attachées aux différents offices des chanoines. Il ne nous est pas possible, dans l'état de la documentation, d'estimer le nombre de frères convers, chargés de l'entretien de l'Abbaye ou de l'accueil des pèlerins et des malades²²⁰.

St-Maurice, « à cause de sa célébrité, a été dans tous les siècles, dont il nous reste des monumens, peuplée de familles nobles de diverses provinces du comté, puis du duché de Savoie surtout des pays de Vaud, du Faucigny, et du Chablais (...). Il est certain que les nobles d'Arbignon, de Noville, de Liddes et les Sostionis, Piémontais d'origine, y firent leur résidence ordinaire (...). Mais, la très ancienne famille des Nobles Quartéry, y a cet avantage sur toutes les autres familles, qu'elle figurait, dès le XIII^e siècle, parmi les Nobles des Etats de Savoie les plus illustres et qu'elle a vu venir sur toutes les autres familles qui s'y sont fixées plus de cinq siècles »²²¹. En 1294, les syndics de la ville exigent que François et Jaquet Quartéry soient astreints aux charges publiques qui incombaient aux bourgeois et, notamment, à l'entretien de la souste. Ceux-ci demandent à être maintenus dans les privilèges accordés à leur père, ce que fait le comte de Savoie en les déclarant libérés de toutes les impositions qui seront faites à l'avenir ; ils n'auront dorénavant plus qu'à prendre part aux obligations touchant les autres nobles du Chablais²²². Nous ne les retrouvons pas dans la liste de 1303, alors qu'ils vivaient à cette

²¹⁸ « Il n'est pas inutile de remarquer qu'on n'a trouvé jusqu'ici dans nos archives pas la moindre note d'où l'on puisse le moins du monde inférer que depuis la grande donation de St-Sigismond de l'an 515 environ jusqu'en 1533, l'Abbaye aie jamais été obligée d'entrer ni qu'elle soit effectivement entrée dans aucune contribution commune ni vis-à-vis des communautés où ses biens, droitures et domaines se sont trouvés situer » (H. CHARLES, *Inventaire des archives de l'Abbaye*, t. 2, p. 655). Voir également GREMAUD, t. 2, n° 796 (1272) et n° 1019 (1291).

²¹⁹ E. AUBERT, *op. cit.*, vol. 1, p. 60, et AASM, tir. 4, paq. 1, n° 2 (1292).

²²⁰ L'histoire privée de l'Abbaye est encore très mal connue (L. DUPONT LACHENAL, *A Saint-Maurice au XIII^e siècle. L'Abbé Nantelme — 1233 — 1258 et la « Révélation » des Martyrs de 1225* dans *Annales valaisannes*, 2^e sér., 31^e année, St-Maurice, 1956, pp. 434-439 ; du même auteur, *Les prieurs de l'Abbaye de St-Maurice* dans *Les Echos de St-Maurice*, t. 39, St-Maurice, 1940, pp. 9-23).

²²¹ AEV, Rz 7 (*Topographie historique des dixains de St-Maurice, de Martigny et d'Entremont*), fol. 9-10.

²²² GREMAUD, t. 2, n° 1055.

époque²²³. On lit dans les comptes communaux de 1300-1301, de 1302-1303 et de 1307-1308, que Jaquet Quartéry paie annuellement un muid de froment à la ville ; il y a probablement une relation de cause à effet entre la confirmation de 1294 et cette redevance annuelle en nature²²⁴. En 1286, un dénommé *Falco*, métral de Villeneuve, se prétendait exempt des charges communes, parce qu'il était noble ; il fut contraint par jugement à verser à la ville, d'une année à l'autre, un muid de froment, car il possédait des biens à St-Maurice et jouissait des avantages de la bourgeoisie²²⁵. « Petit noble, converti aux affaires, propriétaire d'une grosse maison près de la souste et directeur d'une entreprise de transports routiers »²²⁶, Jean de Noville est dispensé, en 1297, de l'imposition ; pour cela, il paya 100 sous d'introge et, à l'avenir, il s'acquittera d'une redevance annuelle de six coupes de froment envers la ville²²⁷. Dans les comptes municipaux du début du XIV^e siècle, nous voyons *Falco*, Jean de Noville et leurs héritiers, respecter les clauses des décisions de 1286 et de 1297. Le comte Aymon, en 1331, contraint Girod de la Tour aux obligations communes²²⁸ ; ce personnage est un noble — rien ne le précise dans l'acte —, attesté à St-Maurice depuis la fin du XIII^e siècle²²⁹. Aucun des de la Tour n'est recensé dans la taille de 1303 ; la veuve de Pierre de la Tour, frère de Girod, paie annuellement trois coupes et demie de froment à la ville, comme le démontrent les comptes de 1300-1301 et de 1302-1303. Est-ce la contrepartie d'une exemption ou d'une prérogative accordée à son mari ? Nous ne pouvons le prouver par les textes. Par ces quelques exemples qu'il faudrait développer, nous constatons que l'imposition de 1303 ne frappe pas les nobles, non pas qu'ils soient au bénéfice des privilèges attachés à leur rang, mais plutôt parce qu'ils étaient redevables chaque année d'une certaine somme en nature. Il est vrai que ce constat ne peut être une règle générale s'appliquant à tous les nobles de St-Maurice ; néanmoins, les sources montrent qu'ils sont

²²³ A. DE WOLFF, *De Quartéry* dans *Almanach généalogique suisse*, t. 7, Zurich, 1943, pp. 880, 884 et MM, 1353 (1307), MM, 1365 (1308).

²²⁴ AEV, Fonds Bioley, CB 1 (*Carteriorum sive Quarteriorum familiae de Sto Mauricio Agaun. Synopsis de anno 1170 ad annum domini 1896*, p. 27) : « (François et Jaquet), en 1301, furent condamnés à payer ce muid annuel, mais reçurent une nouvelle confirmation d'exemption de collectes, de tailles, impôts et contributions personnelles ou patrimoniales ». Remarquons-le, François et Jaquet ne sont jamais qualifiés de donzel dans les documents ; ils avaient un frère, Perronet, qui meurt avant 1303 — AASM, tir. 35, pag. 1, n° 8 (1288), et MM, 1353 (1307) — ; des Quartéry sont au nombre des contribuables de 1303 — Maurice, Rolet et *Alba Quarterussa* —.

²²⁵ AVSM, Pg 5.

²²⁶ P. DUBUIS, *Raymond de Montevitolo. Lombard et bourgeois de St-Maurice à la fin du XIII^e siècle* dans *Annales valaisannes*, 2^e sér., 51^e année, Sion, 1976, p. 134.

²²⁷ AVSM, Pg 16/17 et MM, 1217. Jean de Noville est le fils de Rodolphe, astreint à payer, en 1275, 4 coupes de froment annuellement à la ville (doc. cité en note 59). Il fut confirmé dans ce droit accordé à son père, mais avec 2 coupes de froment de plus, à verser chaque année à la ville.

²²⁸ AVSM, Pg 123 (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1621) : *Girodus de Turre de Sancto Mauricio, quamvis aliqua bona dictorum burgensium adquisierit et pro ipsis bonis cum dictis burgensibus contribuere pacifice et absque contradictione consueverit in missionibus et exenis (...) burgensium predictorum secundum qualitatem dictorum bonorum et quantitatem missionum h(uisusmod)i. Que faut-il entendre par l'expression qualitatem dictorum bonorum ?*

²²⁹ *Armorial valaisan*, p. 262.

astreints à participer d'une façon ou d'une autre à la vie financière et économique de la ville de St-Maurice. Leur nombre ne dépasse pas les dix feux ²³⁰.

Le mot de *clericus*, à la fin du XIII^e siècle, est équivoque, comme l'atteste un procès de 1296. Cette année-là, la ville déboute maître Jacques du Parvis de son refus de payer les impôts communs *propter privilegium clericale*, vu la situation paradoxale du plaignant ²³¹ ; il était marié ²³², il possédait de nombreux biens-fonds dans le territoire et jouissait des avantages de la bourgeoisie. La position de l'Abbaye de St-Maurice comme centre religieux de la Maison de Savoie explique la présence de clercs à St-Maurice qui est confirmée en grande partie par la liste de 1303. Trois feux auxquels il faut ajouter Jacques du Parvis, Hugo *Franqueti*, sont désignés expressément par les termes de clercs ²³³ ; *Girodus (de Sales)* est marié ²³⁴ ; *Wiffredus* de St-Maurice, maître Jacques du Parvis sont plusieurs fois syndics de la ville ²³⁵, Peronnet d'Orbe ²³⁶, *Hugo Franqueti* ²³⁷ sont des notaires publics. La liste de 1303 ne recense évidemment pas tous les clercs de St-Maurice ; toutefois, nos investigations nous portent à croire que le nombre de clercs, exemptés en 1303, est limité ²³⁸.

La taille ne mentionne que des feux en regard desquels une taxation est reportée. Le seuil de l'imposition de 1303 est de 3 deniers ; 34 paient 3 deniers,

²³⁰ Les importantes familles féodales d'Allinges, de Collombey, ministériaux de l'Abbaye de St-Maurice, ne semblent être représentées à St-Maurice même que par des chanoines, à la fin du XIII^e siècle ; Jean d'Arbignon a une maison à St-Maurice, en 1283 — AASM, tir. 60, pag. 1, n° 17 —. Quant aux de Liddes, de Sostion, ils n'apparaissent à St-Maurice que dans le courant du XIV^e siècle. Dans la liste de 1303, nous relevons les noms de *Johannes Salterii* (rubrique n° 90) — AVSM, Pg 8 (1293) ; v. A. J. DE RIVAZ, *op. cit.*, p. 964 : « L'office de sautier cessa d'être noble à la fin du 13^e siècle » —, *Agnes de Bacio* (rubrique n° 79) — appartenant peut-être à la famille noble de *Porta de Bacio* — et *Willelmus maior de Montez* (rubrique n° 259) — peut-être en rapport avec le *Willelmus maior de Montez* qualifié de *domicellus* dans les documents MM, 1350 (1304), et MM, 1362 (1308/1309), et avec la famille des Majors de Monthey, J. E. TAMINI, *Les nobles de Montheolo, de Montheis du 12^e au 20^e siècle* dans *Annales valaisannes*, 2^e sér., 1^{re} année, Lausanne, 1926-1928, pp. 369-372. Voir pour l'étude des familles nobles, implantées à St-Maurice, R. HOPPELER, *Das Unter-Wallis und dessen Beziehungen zum Hochstift Sitten während des XIII Jahrhunderts*, Zürich, 1897, pp. 174-186 (*Diss. phil. Zürich*) et *Armorial valaisan*, pp. 6, 12, 30-31, 65, 151, 172-173, 248.

²³¹ AVSM, Pg 13 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 1091, p. 495) : *per predictum magistrum Jacobum allegata tantum hiis clericis conceduntur qui ad sacrosanctas ecclesias obsecundant et in divinis misteriiis sedulum prestant officium, et non hiis qui per seculum devagantur et sunt desides circa divina ministeria.*

²³² Il eut même une fille naturelle ! — AASM, tir. 19, pag. 3, n° 9 (1325) —.

²³³ Annexe I, rubriques nos 99, 101, 299 + 74, 274.

²³⁴ MM, 941 (1287), MM, 947 (1287), MM, 1014 (1292).

²³⁵ Annexe IV.

²³⁶ AVSM, Pg 7 (1291), Pg 8 (1293), Pg 38 (1309).

²³⁷ AVSM, Pg 39 (1309), Pg 40 (1310), Pg 216 (1313).

²³⁸ Nous lisons, dans les actes de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle, les noms de *Julianus de Sancto Mauricio dictus de Lausanna clericus* — MM, 1297 (1303), MM, 1299 (1302) —, dit dès 1303 *procurator comitis Sabaudiae* — GREMAUD, t. 3, n° 1277 (1308) —, *jurisperitus* — AVSM, Pg 56 (1318) —, de *Johannes Fabri clericus*, mort en 1303 (S. STELLING-MICHAUD, *Les étudiants valaisans à Bologne et la réception du droit romain au XIII^e siècle* dans *Vallesia*, t. VI, Sion, 1951, p. 81), alors que *Willelmus Fabri clericus* est peut-être le *Willelmus Fabri* de la liste de 1303 (rubrique n° 313).

7 4 deniers, 57 6 deniers ; le 30,15 % du corps contribuable paie ainsi entre 3 et 6 deniers. Comment interpréter ces données numériques et les concilier avec les autres feux de la taille ? Toute une frange de la population de St-Maurice échappait au fisc, car elle était insolvable. Nous ne pouvons apprécier son importance que si nous la restituons par rapport au seuil d'imposition de 1303. On allouait, en 1269, à un ouvrier un salaire quotidien de 2 deniers avec nourriture, ou de 4 deniers avec vin, mais sans nourriture. Un charpentier recevait, entre 1312 et 1320, 7 deniers, alors qu'un tailleur de pierres gagnait jusqu'à 12 deniers par jour²³⁹. Le prix d'une maison modeste était, en 1302-1303, de 40 à 50 sous, tandis que, la même année, une maison moyenne coûtait 4 à 7 livres²⁴⁰. La non-imposition commence, en 1303, en dessous de 3 deniers ; en 1315, lors de la levée d'un subside (seul cas, pour la première moitié du XIV^e siècle, où l'on a à la fois la taxation et la somme recueillie), « les économiquement faibles » sont ceux qui paient 12 deniers²⁴¹. Où débute la pauvreté, quels en sont les paliers ? Ceux qui sont taxés 3 deniers, en 1303, ne sont certainement pas les feux les plus démunis de la ville de St-Maurice, mais, devant le fisc, n'appartiennent-ils pas au premier degré de la pauvreté ? Si on considère le produit du subside de 1315 (21 livres), il apparaît que le nombre des feux qui ne participent pas au subside, est important, beaucoup plus important qu'en 1303²⁴². Les conditions d'imposition avaient changé entre ces deux dates ; la notion de pauvreté fiscale a également évolué entre 1303 et 1315, ce qui nous oblige à être prudent dans nos interprétations. Nous groupons sous le terme générique de *pauperes* tous ceux qui n'interviennent pas dans la taille de 1303, parce qu'ils n'atteignent pas les 3 deniers de contribution. Il n'est pas prouvé que le critère fiscal recoupe la même réalité de la pauvreté, définie selon des concepts « biologique, économique, sociologique »²⁴³. Il englobe probablement les pauvres sans feu ni lieu, tous ceux qui font de la mendicité et du voyage leur moyen de subsistance²⁴⁴ ; il comprend aussi les personnes ayant peu de ressources, comme certains vieillards, des infirmes, des veuves qui peuvent devenir à l'occasion des contribuables.

Nous sommes réduit aux hypothèses pour mesurer l'importance numérique des *pauperes*. Faut-il pour autant appliquer des ordres de grandeur

²³⁹ M. C. DAVISO, *art. cit.*, pp. 553-554.

²⁴⁰ ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141.

²⁴¹ AVSM, Pg 50 (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1379) : *subsidiū (...)* *sexaginta sol. Turon. argenti boni (...)* *videlicet a quolibet focho de maioribus sex sol. Laus. et a mediocris a quolibet quatuor sol. et a minoribus a quolibet duos sol.* Trois deniers lausannois valaient 2 deniers mauriciens au début du XIV^e siècle : *Item Bruneto Chiritan exenam VII s. laus. qui valent ad Maur. III s. VI den. Maur.* (compte de la ville de 1307-1308).

²⁴² Le denier mauricien équivaut au début du XIV^e siècle à 1/7 gros tournois : *De VI sol II den. grossorum Turon., qui fuerunt computati XLIII sol. II den. Maur. mutuatis a Petro Bebo pro quinquaginta sol. Maur., videlicet quolibet Turon. computato octo den. et octo den. ultra* (compte de la ville de 1302-1303, GREMAUD, t. 3, p. 48) et M. C. DAVISO, *art. cit.*, p. 553.

²⁴³ M. MOLLAT, *Les pauvres au Moyen Age. Etude sociale*, (Paris), (1978), p. 14.

²⁴⁴ La Confrérie du St-Esprit, attestée dès la seconde moitié du XIII^e siècle à St-Maurice, avait pour buts, entre autres, de secourir les pauvres et les indigents de la communauté de St-Maurice — J. B. BERTRAND, *Le folklore de St-Maurice*, Sierre, 1935, pp. 105-106 (*Cahiers valaisans de folklore*) — ; l'Abbaye accueillait à l'hôpital St-Jacques, sis à l'entrée méridionale de la ville, les pauvres, les malades et les pèlerins.

— jusqu'à 35, voire 40 % —, calculés pour certaines villes d'Europe²⁴⁵ ? J. J. Bouquet constatait lors de la levée d'un subside en 1398 dans la châtellenie de St-Maurice qu'il fallait ajouter 60 pauvres aux 138 feux imposés ; 54 pauvres doivent être comptés en plus des 115 feux de la châtellenie de St-Maurice, dénombrés par le subside de 1401. Si on admet un coefficient de 5 individus par feu, on trouve 8 % de feux pauvres en 1398, et 8,5 % en 1401²⁴⁶. Ces pourcentages, établis d'une manière critiquable et pour une période très différente de la nôtre, ne sont à considérer qu'à titre indicatif. Nous admettons arbitrairement un 10 % de la population de St-Maurice, constituée de *pauperes* et composant cette zone quantitative entre 0 et 3 deniers. Il peut être compris comme une évaluation minimale²⁴⁷.

La population de St-Maurice au début du XIV^e siècle

Discussion numérique

Nous avons souligné avec quelles précautions il fallait aborder la liste de 1303. Les catégories exemptées que nous avons examinées étaient attendues, remarquons-le, mais leur importance n'est pas à grossir ; la seule grande zone d'incertitude est le groupe que nous avons défini sous le vocable général de *pauperes*. Nous avons tenté d'apprécier le corps des contribuables et des non-contribuables de la taille de 1303 ; c'est une première démarche dans notre enquête démographique. Il importe maintenant de présenter le délicat problème du feu à notre époque, en soulevant deux questions ; quel type de feu est enregistré par les documents fiscaux au début du XIV^e siècle ? quelle est la structure du feu à St-Maurice ?

²⁴⁵ M. MOLLAT, *op. cit.*, pp. 211-216 et B. GEREMEK, *Les marginaux parisiens aux XIV^e et XV^e siècles* (trad. du polonais par D. Beauvois), Paris (1976), pp. 208-221 (*Coll. histoire vivante, Flammarion*).

²⁴⁶ *Quelques remarques sur la population du comté de Savoie au XIV^e siècle d'après les comptes de subsides* dans *Revue historique vaudoise*, t. 71, Lausanne, 1963, p. 73.

²⁴⁷ Nous donnons les noms de feux qui apparaissent dans les documents avant et après 1303. Nous ne savons pas pourquoi ils ne sont pas du nombre des contribuables de 1303. Nous ne reprenons pas ici les feux, cités dans la liste nominative partielle de la taille de 1300-1301, et dont le nom ne figure pas dans la taille de 1303, ni les feux nommés dans les notes 96, 298. *Colas de Arvey* — AVSM, Pg 21 (fin du XIII^e siècle), AASM, tir. 65, pag. 1, n° 1 (1314) — ; *Roletus Burdinet* — MM, 1052 (1290), AVSM, Pg 49 (1314) — ; *Anselmus de Chieses* — MM, 888 (1286), MM, 1174 (1294), ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141 (1303-1304) — ; *Rodulphus de Chinarelles* — MM, 870 (1289), MM, 909 (1289), ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141 (1303-1304) — ; *Stephanus dictus Estorsia* — AVSM, Pg 31 (1303) — ; *Petrus Franqueti* — compte de la ville de 1302-1303, GREMAUD, t. 3, p. 50 — ; *Johannes Grassi* — AASM, tir. 60, pag. 1, n° 22 (1293), tir. 65, pag. 1, n° 1 (1304), etc. — ; *Aymonetus Pela* — ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141 (1302-1303) — ; *Vionetus dictus Pelliparius de Sancto Mauricio* — AVSM, Pg 16/17 (1297), Pg 27 (1301), AASM, tir. 33, pag. 1, n° 13 (1302), MM, 1312 (1304) — ; *Beatrix Quoqueta* — AVSM, Pg 21 (fin du XIII^e siècle), Pg 41 (1312) — ; *Perrussodus (Willelmus) de Sancto Laurencio* — MM, 1274 (1302), AVSM, Pg 33 (1304), MM, 1340 (1311-1312) — ; *Aymo de Veraucza* — ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141 (1302-1303), MM, 1352 (1311-1312), etc. —.

Tous les auteurs consultés sont unanimes à parler d'un feu réel au début du XIV^e siècle, qui évoluera vers un feu fiscal dans la seconde moitié du XIV^e siècle ²⁴⁸. On appelle « feu réel » un ménage composé d'une ou plusieurs personnes vivant au même foyer ; celui-ci comprend le chef d'une famille, sa femme, ses enfants, éventuellement ses domestiques, valets, apprentis et proches parents. C'est ainsi que Girard et Amédée Quartéry, attestés dans les actes dès 1300, vivent au moment de l'imposition de 1303 avec leur père Maurice ²⁴⁹.

R. Mols, dans son ouvrage de synthèse, a montré combien la notion de feu était une donnée démographique difficile à appréhender, éminemment variable selon les régimes, les époques et les groupes sociaux ²⁵⁰. Or, en parcourant systématiquement nos sources, et plus particulièrement le *Minutarium Majus*, nous avons relevé une quarantaine d'exemples qui nous renseignent sur la composition du feu. Ce sont, pour la plupart, des actes d'achat et de vente de biens-fonds, dispersés dans le temps (1263-1351). Nous n'avons pas découvert de document détaillant un feu lors de la levée de la taille de 1303. Il n'est pas sûr que tous les membres du feu soient cités dans un acte d'achat et de vente, que les personnes nommées appartiennent toutes au même feu ; c'est pourquoi, notre échantillonnage limité peut prêter à la critique. En dépit de cela, il démontre que le feu type à St-Maurice est restreint, entre 4 et 5 personnes ²⁵¹. Le pourcentage élevé des feux féminins, soit le 17,23 % des contribuables de 1303, tend à confirmer ce constat ; la théorie de J. C. Russel va en tout cas dans ce sens. « L'auteur propose de mesurer le pourcentage des femmes responsables d'un feu ; s'il est faible (5 à 10 %), c'est que la vie commune est maintenue et le coefficient des personnes par feu, fort (par exemple 5) ; s'il est élevé (15 à 20 %), c'est que les enfants adultes vivent seuls et le coefficient par feu se situe autour d'une moyenne de 3,5 » ²⁵². Le fait que nous ne disposions d'aucune liste nominative similaire aussi complète, suivant ou précédant de près celle de 1303, nous interdit de répondre

²⁴⁸ F. LOT, *L'Etat des paroisses et des feux de 1328* dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XC, Paris, 1929, p. 289 ; G. FOURQUIN, *La population de la région parisienne aux environs de 1328* dans *Le Moyen Age*, t. 62, Bruxelles, 1956, p. 65 ; P. DUPARC, *Evolution démographique de quelques paroisses de Savoie depuis la fin du XIII^e siècle* dans *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, 1962, pp. 256-257 ; L. BINZ, *La population du diocèse de Genève à la fin du Moyen Age* dans *Mélanges Antony Babel*, Genève, 1, 1963, p. 146 et note 3.

²⁴⁹ AVSM, Pg 7 (1291), Pg 23/24 (1300).

²⁵⁰ *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe, du XIV^e au XVIII^e siècle*, 3 t., Louvain, 1954, vol. 2, pp. 100-130.

²⁵¹ Nos exemples démontrent la disparité du feu, allant de 2 à 8 individus ; si nous les additionnons, nous obtenons 4,3 individus par feu. Dans le MM, voir 289 (1268), 346 (1276), 348 (1276), 406 (1279), 441 (1278), 457 (1273), 531 (1274), 542 (1278), 545 (1278), 671 (1286), 733 (1286), 738 (1286), 739 (1286), 750 (1286), 787 (1286), 866 (1289), 876 (1287), 956 (1291), 983 (1291), 1038 (1289), 1075 (1294), 1179 (1297), 1239 (1291), 1365 (1308), 1375 (1311-1312) ; AASM, tir. 20, paq. 1, n° 1 (1292), tir. 33, paq. 1, n° 3 (1263), n° 8 (1297), paq. 2, n° 1 (1294), n° 7 (1319), tir. 34, paq. 1, n° 11 (1316), tir. 60, paq. 2, n° 26 (1302), tir. 65, paq. 1, n° 1 (1304) ; AVSM, Pg 87 (1323), Pg 97 (1324), Pg 115 (1329), 168/169 (1341), Pg 270 (1351).

²⁵² Cité par J. HEERS, *Les limites des méthodes statistiques pour les recherches de démographie médiévale* dans *Annales de démographie historique*, Paris, 1968, p. 51.

à de nombreuses questions, comme, par exemple, à celles de la vitalité des ménages et de la mortalité infantile. R. H. Bautier, dans son étude sur Carpentras, a établi que les feux denses — plus de 7 individus — sont « les familles riches, nobles ou bourgeoises », émettant tout de même une réserve pour les feux des clercs²⁵³. Nous n'avons pu déterminer, à proprement parler, à quelle catégorie sociale étaient empruntés nos exemples. Les enfants, dits impubères à une époque²⁵⁴, qui ne réapparaissent pas dans les sources, dans la liste des contribuables de 1303, sont-ils morts ? Vivent-ils chez leurs parents ou un membre de leur famille ? Ont-ils quitté St-Maurice ? D'autre part, des personnes vivaient sans doute isolées ; or, les documents sont singulièrement muets sur eux, car la plupart étaient certainement sans lien et menaient une vie misérable.

Nous avons montré, si ce n'est démontré, que la liste de 1303 dénombre la grande majorité des feux et qu'elle n'est de ce fait pas très éloignée de la réalité démographique de la ville de St-Maurice du début du XIV^e siècle ; elle s'inscrit dans un mouvement général qui vise à faire participer de plus en plus toutes les classes sociales aux charges communes ; elle est vraisemblablement par son produit l'extension maximale du nombre de feux recensés pour un impôt. Dès lors, les feux qui ne sont pas dans la liste, sont relativement peu considérables : une quarantaine de personnes forment la communauté et le personnel de l'Abbaye de St-Maurice, une dizaine de feux nobles sont installés à St-Maurice, un 10 % de la population est constitué de *pauvères* ; il faut ajouter un certain nombre de clercs, les gens du comte et le responsable de la taille. Plutôt que de discuter de la justesse d'un coefficient — plus près de 4 membres par feu que de 5 —, nous préférons donner un ordre de grandeur de la population de St-Maurice : la ville comptait, au début du XIV^e siècle, entre 1400 — estimation minimale — et 1800 — estimation maximale — habitants²⁵⁵.

Justifications du chiffre de population

La liste de contribuables est antérieure de près d'un demi-siècle à la Grande Peste qui ravagea l'Europe. Elle appartient à une époque de peuplement maximum que Paul Guichonnet caractérisait pour la Maison de Savoie en ces termes : « On sait comment évolua la population de la Savoie au cours du Moyen Age, qu'il s'agisse des pays soumis aux comtes ou de ceux relevant des comtes de Genève, des barons de Faucigny et des évêques ou archevêques, seigneurs féodaux. Malgré l'absence de documents statistiques

²⁵³ *Feux, population et structure sociale au milieu du XV^e siècle : l'exemple de Carpentras* dans *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, t. 14, Paris, 1959, pp. 260-262 et note 2.

²⁵⁴ MM, 542 (1278), MM, 956 (1291), MM, 1075 (1286), MM, 1239 (1291) ; AASM, tir. 33, pag. 1, n° 8 (1297), tir. 33, pag. 2, n° 1 (1294). Voir également MM, 1375 (1312-1313) : *Perreta relicta Silvestri de Laveto (...) de consensu et voluntate expressa Alixie filie sue majoris quatuordecim annis* et AASM, tir. 34, pag. 1, n° 11 (1316) : *Et Raymonda mater, Agnesola, Perrodus et Johannodus sui filii quatuordecim annis*.

²⁵⁵ La liste de 1303 compte 325 feux × 4,3 (voir note 251) = 1400 + zones quantitatives qui échappent à la taille — de 10 à 30 (!) % — = 1800.

précis, tout concourt à montrer qu'un magnifique essor s'étendit du XII^e au XIII^e siècle, allant de pair avec le renouveau économique que connut alors l'Europe, et aboutissant à une certaine saturation dans la première moitié du XIV^e siècle »²⁵⁶. La population de St-Maurice suit certainement cette évolution constatée pour les Etats de Savoie ; notre estimation chiffrée de la population de St-Maurice s'inscrit probablement au sommet de la courbe de l'expansion démographique de la ville. Elle semble même marquer l'étape culminante du développement de la ville pour toute la période médiévale.

Dans le compte de châtelainie de 1314-1315 est reporté un subside, perçu sur l'ensemble de la châtelainie de St-Maurice, *in servitium imperatoris Henrici defuncti mense augusti anno M^oCCC^o XIII^o*²⁵⁷. La ville de St-Maurice en est exemptée à cause de ses franchises. Les feux des 17 villages de la châtelainie sont cités nommément : 319 feux sont ainsi dénombrés, ce qui correspond à peu près aux 325 feux de la ville de St-Maurice, recensés dans la taille de 1303. St-Maurice, au début du XIV^e siècle, est à l'image de son arrière-pays, dépassant de peu, du moins en feux, la population de sa région environnante.

Par l'étude du toisé, il est possible de déterminer le nombre de maisons habitées en 1303 et, en la rapprochant du chiffre de population, de calculer la densité d'individus par maison ; 12 deniers sont prélevés sur les façades donnant sur le *rectus vicus* et 6, sur les autres maisons ; seules les maisons et les granges inoccupées sont libérées de cette redevance. Aucune exemption du toisé ne fut accordée, à notre connaissance, avant 1382²⁵⁸. La somme du toisé, recueillie normalement chaque année par le châtelain²⁵⁹, ne varie pas beaucoup pendant toute la première moitié du XIV^e siècle²⁶⁰. A la suite de la peste qui sévit à St-Maurice durant l'année 1349, 109 maisons sont dites vacantes à la fin du mois de janvier 1350²⁶¹. Ce document est intéressant

²⁵⁶ *Histoire de la Savoie*, publ. sous la direction de Paul GUICHONNET, (Toulouse), (1973), p. 178 (*Univers de la France et des pays francophones, série Histoire des Provinces*).

²⁵⁷ ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141, membr. 2-4. Nous donnons le nom de chaque village de la châtelainie dans l'ordre où ils apparaissent dans le document ; entre parenthèses, nous indiquons le nombre de feux + les journaliers + les jous et les 1/2 jous ; nous conservons la graphie du document. 1. *Veraucza* (60) + 8 1/2 jous + 4 journaliers ; 2. *Davias* (33) ; 3. *Massungie* (7) ; 4. *Octans* (9) + 5 jous + 8 1/2 jous ; 5. *Sarvans* (83) + 2 jous ; 6. *Mez* (11) ; 7. *Salavart* (4) ; 8. *Balma* (2) ; 9. *Crestel* (3) ; 10. *Mons Deviona* (7) ; 11. *Playeres* (5) ; 12. *Evyona* (7) ; 13. *Seys* (6) ; 14. *Alesses* (41) ; 15. *Morcles* (17) ; 16. *Lavez* (18) ; 17. *Dorona* (6).

²⁵⁸ AVSM, Pg 431, d (publié par GREMAUD, t. 6, n° 2345).

²⁵⁹ Le produit du toisé n'apparaît pas dans les comptes de châtelainie de 1298 à 1303 y compris et durant l'année 1306-1307. Y a-t-il relation entre la levée d'une taille ces années-là et l'acquittement du toisé ?

²⁶⁰ Nous indiquons les valeurs différentes du toisé pour la fin du XIII^e siècle et la première moitié du XIV^e siècle (voir ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 89 et 141). En 1274-1275, 14 livres 10 sous, en 1282, 14 livres 7 sous 4 deniers, en 1304-1305, 16 livres 5 sous, en 1307-1308, 15 livres 15 sous 18 deniers, en 1308-1313, 15 livres 15 sous 8 deniers, en 1313-1314, 16 livres, en 1314-1348 — valeur moyenne —, 15 livres 16 sous 2 deniers, en 1349-1350, 9 livres 11 sous, en 1352-1353, 9 livres 12 sous, en 1353-1354, 9 livres 17 sous 6 deniers, en 1356-1361, 10 livres 15 sous 6 deniers.

²⁶¹ AVSM, Pg 262 (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1964, p. 536) : *Summa vero dictarum domorum vacancium est CIX domorum et summa argenti est sex lb. decem octo sol et trium den. Maur.*

parce qu'il donne à la fois le propriétaire de la maison et ce qu'il aurait dû payer pour le toisé ; en divisant le total du toisé qui aurait dû être encaissé — 6 livres 18 sous 3 deniers — par le nombre de maisons vides, nous obtenons une moyenne de 15,20 deniers prélevés par le comte sur chaque maison. Or, nous savons qu'au début du XIV^e siècle le produit moyen du toisé est de 15 livres 15 sous 8 deniers ; si nous le divisons par 15,20 deniers nous arrivons à 250 maisons habitées à St-Maurice, en 1303. Ce chiffre ne s'éloigne guère de la réalité ; en effet, si nous faisons le même calcul, nous le retrouvons en 1350, année où nous connaissons et la somme qui aurait dû être récoltée, et celle qui est effectivement rentrée — 9 livres 11 sous —. La ville de St-Maurice compte, au début du XIV^e siècle, 250 maisons pour 325 feux et une population de 1400 à 1800 habitants, ce qui fait 1,3 feu et 5,6 à 7,2 individus par maison. « Ces chiffres ne dépassent que de fort peu les plus fortes densités rurales, mais vu les dimensions plus restreintes des ménages urbains, elles signifient un peuplement présentant des caractéristiques nettement urbaines. En particulier, elles sont le signe d'une cohabitation assez développée, quoique restreinte à la présence de deux ménages dans une maison. Le type normal de la maison y reste la maison uni-familiale, les ménages logeant chez autrui étant ordinairement des entités à composition anormale » ²⁶².

Le territoire urbain de St-Maurice, défini par le cours du Rhône à l'est, les remparts au sud et les rochers au nord-ouest, ne fut pas uniformément occupé ; il est même prouvé que la surface bâtie s'arrêtait au-dessous de la rue principale (l'actuelle Grand-Rue) qui s'étirait de la porte inférieure à la porte supérieure. Elle englobait les quartiers dits *rectus vicus*, *vicus Sancti Sigismondi* et Sous-le-Bourg. Au-delà, le terrain descend en pente douce vers le Rhône dont le voisinage et les inondations occasionnelles faisaient de cet espace une zone peu ou pas bâtie. A l'intérieur de la superficie construite, la disposition des maisons n'a pas subi de notables modifications depuis le Moyen Age. On s'est contenté, au cours des siècles, de construire et de reconstruire au même endroit, souvent en utilisant les fondations existantes. En effet, la ville de St-Maurice jusqu'à une époque récente restera fidèle à sa physionomie et à ses structures médiévales ²⁶³. « Toute ville, laissée à elle-même, conserve le plan sur lequel elle s'est élevée. Cette persistance n'est troublée que par des interventions locales, dont l'histoire nous avertit. En pratique, on peut dire que les transformations urbaines importantes n'ont été entreprises dans les grandes villes qu'au XIX^e siècle et qu'elles n'existent pas pour les petites villes. Il devient donc possible d'utiliser pour de larges périodes les plans d'une époque donnée, à la seule condition que ces plans méritent par eux-mêmes qu'on leur accorde créance » ²⁶⁴. Nous avons essayé

²⁶² R. MOLS, *op. cit.*, vol. 2, p. 157. L'auteur parle d'une densité de 7,9 habitants par maison pour l'année 1798, à St-Maurice.

²⁶³ Voir en comparaison la gravure de Mérian de 1642 (citée dans la note 123), AVSM, R 24 (s.d., XVIII^e siècle) — cadastre de fiefs à St-Maurice, maisons et parcelles agricoles —, AASM, Carte topographique levée par le géomètre Gauthier en 1775 (citée en note 30), le plan de St-Maurice de 1950 publié dans A. DONNET, *Guide artistique du Valais*, Sion, 1954, p. 2, et le plan de la ville de St-Maurice dans *St-Maurice. Commune. Dénomination de nos rues et de nos places*, St-Maurice (1965), pp. 2-3.

²⁶⁴ R. MOLS, *op. cit.*, vol. 2, p. 77.



Base : carte de Gauthier, 1775.
 +++++ zone 1 : ordre contigu. zone 2 : ordre dispersé.

Carte 2. — Zones habitées de la ville médiévale

d'évaluer la densité de la population à l'hectare — étant donné une surface bâtie et un chiffre de population — et de déterminer la population du début du XIV^e siècle — étant donné une surface bâtie et les conditions de l'habitat selon des hypothèses modernes. Nous avons reporté les résultats dans le tableau suivant ²⁶⁵ :

²⁶⁵ Nous remercions M. J. J. Rey-Bellet du bureau Georges Rey-Bellet, à St-Maurice, qui nous a établi le tableau.

1. Zone d'ordre contigu

Surface de la zone : environ 34 600 m²

Hypothèses : — surface habitée/surface de zone = 0,5
— coefficient d'utilisation = 1,5
— surface plancher (ou lit) = 20 m²

Contenance = 1300 hab.

2. Zone d'ordre dispersé

Surface de zone : environ 24 200 m²

Hypothèses : — surface habitée/surface de zone = 0,3
— coefficient d'utilisation = 0,5
— surface plancher (ou lit) = 25 m²

Contenance = 160 hab.

Total = 1460 hab.

Formule :
$$\frac{\text{surface habitée/surface de zone} \times \text{coefficient d'utilisation}}{\text{surface plancher (ou lit)}}$$

Tabl. 3. — Calculs de la surface bâtie et de la population

Le taux d'occupation de l'espace bâti — 5,8 hectares — s'établit entre 250 et 310 habitants à l'hectare, ces densités étant plus fortes dans certaines zones du bourg médiéval²⁶⁶. En effet, il faut avoir à l'esprit que le bourg, proprement dit, soit le *rectus vicus*, était probablement un enchevêtrement de maisons serrées, entassées de façon compacte sur une étendue restreinte (zone d'ordre contigu) ; par contraste, les quartiers de St-Sigismond et de Sous-le-Bourg — quelque peu escamoté dans le tableau — présentaient un visage rural, agreste (zone d'ordre dispersé). Seule une étude minutieuse aurait permis de rétablir à l'intérieur du territoire habité, ce qui était vraiment construit ou non, occupé par des voies d'accès et de dégagement. Les hypothèses, proposées dans notre tableau, sont à prendre de ce fait avec une marge d'erreur de 25 % — surtout la surface plancher — ; elles aboutissent à un chiffre de population de 1460 habitants qui s'accorde très bien avec notre propre estimation.

St-Maurice fait partie de ces villes que Hektor Ammann qualifie de « Marktstädte » ; le terme s'applique aux localités de Vevey, Romont, Payerne, Neuchâtel, Yverdon, Orbe, Moudon, Estavayer, Nyon, Morat, Aubonne,

²⁶⁶ R. MOLS, *op. cit.*, vol. 2, pp. 97-100. L'auteur cite des plafonds supérieur et inférieur de densités urbaines — 100 à 500 habitants à l'hectare — et fait référence à la page 100, note 1, à H. Ammann qui prétendait qu'il fallait considérer 100 habitants à l'ha. comme un minimum pour les villes médiévales suisses, 150 comme une proportion normale, 200 comme exceptionnel. Voir également E. ENNEN, *Die europäische Stadt des Mittelalters*, Göttingen, 1972, pp. 201-203, et J. HEERS, *art. cit.*, pp. 56-65.

Morges, Villeneuve, Berthoud, Thoune, Thonon, Gex et Pontarlier dont le chiffre de population varie de 2000 habitants pour les premières à 1000 habitants pour les dernières »²⁶⁷. Les données démographiques comparatives pour notre époque manquent ; cependant, que St-Maurice ait entre 1400 et 1800 habitants, au début du XIV^e siècle, ne nous paraît nullement excessif. En 1359, un subside de 1 florin par feu est levé sur la ville de St-Maurice ; 142 florins sont ainsi versés, ce qui laisse supposer qu'à cette époque, la ville compte 142 feux au moins²⁶⁸. La peste semble avoir été particulièrement forte à St-Maurice entre les mois d'avril et de juin 1349²⁶⁹ et décima une bonne partie de la population de la ville — 25 % et plus —²⁷⁰. Un tel rapprochement met en évidence le chiffre de population de 1303 et le recul démographique qui est tangible dès 1349 au moins²⁷¹.

La ville de St-Maurice participe, au début du XIV^e siècle, à ce grand essor démographique qui caractérise l'Europe entière ; sa population correspond à celle du reste de la châtelainie et aux possibilités physiques de la ville ; 5,6 à 7,2 individus par maison, 250 à 310 habitants à l'hectare, voilà les caractéristiques de l'image démographique de la ville de St-Maurice en 1303. Tous les indices que nous avons pu tirer de nos sources, viennent affermir et corroborer notre évaluation numérique de la population de St-Maurice.

²⁶⁷ *Über das waadtländische Städtewesen im Mittelalter und über landschaftliches Städtewesen im allgemeinen* dans *Revue suisse d'histoire*, t. 4, Zurich, 1954, p. 65. Voir aussi *Atlas historique de la Suisse*, publ. par H. AMMANN et K. SCHIB, Aarau, 2^e éd., 1958, pl. 17, et W. BICKEL, *Bevölkerungsgeschichte und Bevölkerungspolitik der Schweiz seit dem Ausgang des Mittelalters*, Zürich, 1947, pp. 282-284.

²⁶⁸ AVSM, Pg 310 (publié par GREMAUD, t. 5, n° 2054). Voir J. J. BOUQUET, *art. cit.*, pp. 74-75.

²⁶⁹ Nous avons trouvé aux AEV, dans le fonds papier de St-Maurice, un document enregistrant au jour le jour, entre le 8 avril et le 8 juin 1349, 389 personnes, mortes de la peste, de la ville et de la paroisse de St-Maurice (doc. non coté, papier-cahier très détérioré, 10,5 × 29,5 cm, 8 folios) ; dans le même fonds, voir compte de la ville de St-Maurice de 1349-1350 (rouleau de papier, plusieurs feuillets cousus, premier feuillet incomplet, datation au verso, t. latin), dans lequel il est mentionné que 63 indigents ont été enterrés aux frais de la ville et que 14 coupes de froment n'ont pu être perçues. M. P. Dubuis a consacré une première étude (qu'il reprendra dans sa thèse en cours sur les villes médiévales du Valais) à la peste de 1349 à Saint-Maurice : *L'épidémie de peste de 1349 à St-Maurice d'Agaune*. Communication présentée au colloque *Pest und Pestbekämpfung in der Schweiz*, Université de Bâle, 3 juin 1978, 16 p. (texte dactylographié).

²⁷⁰ P. GUICHONNET (*Histoire de la Savoie*, p. 179) parle d'un 50 % de pertes dues à la peste dans les territoires de la Maison de Savoie, sans que nous sachions sur quoi il s'appuie pour l'affirmer. Voir une opinion plus nuancée dans J. C. RUSSEL, *Population in Europe 500-1000* dans *The Fontana Economic History of Europe*, London-Glasgow, 1969, pp. 54-56.

²⁷¹ Plusieurs indices nous font croire que le mouvement de dépopulation à St-Maurice est tangible dès le second quart du XIV^e siècle : la baisse du trafic sur la route du Rhône, la fiscalité oppressive, les difficultés de ravitaillement ont poussé des feux à quitter St-Maurice. En 1332, le comte de Savoie prend des mesures favorables à la ville de St-Maurice pour enrayer l'hémorragie démographique — AVSM, Pg 481, a (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1635, p. 33). Voir P. DUBUIS, *art. cit.*, pp. 9-11.

L'aire d'attraction de la ville

Le 40 % environ des noms des contribuables est emprunté à la toponymie urbaine de St-Maurice ; elle nous a permis de reconstituer partiellement le parcours suivi par les collecteurs de la taille de 1303. Une seconde catégorie est formée de noms indiquant la provenance d'une famille ou d'un individu ; c'est sur elle que nous nous appuyons pour déterminer l'aire d'attraction de la ville, les textes ne définissant que très rarement l'origine d'un feu ou d'une personne. Il ne nous est pas possible de nous prononcer sur la date d'arrivée de tel feu en ville de St-Maurice, parce que les sources sont trop lacunaires. L'histoire des familles ne peut commencer à St-Maurice qu'à la fin du XIII^e siècle ²⁷².

L'attraction de la ville s'est d'abord exercée sur les villages environnants : Lavey, le Châtel, Morcles, Epinassey, Vérossaz, Daviaz, Mex, Evionnaz, Alesse, Salvan ²⁷³ ; en descendant le cours du Rhône depuis St-Maurice, sur la rive droite du fleuve, nous relevons Bex, Belmont ²⁷⁴, les Posses, Gryon, Salaz, Antagnes, Ollon, Arveyes, Huémoz, Villars, Aigle, Roche et la vallée des Ormonts ; dans l'actuel territoire valaisan, sur la rive gauche du Rhône, Monthey ²⁷⁵, Choëx, Tschières, Macherey, Illiez, Champéry, Vouvry. Autour du bassin lémanique, nous trouvons Rennaz, Noville, Villeneuve ²⁷⁶, Rivaz ²⁷⁷, Lutry ²⁷⁸, Lausanne, Lully ²⁷⁹, Commugny, Genève ²⁸⁰, Presinge, Vernier,

²⁷² Annexe I, rubriques nos 3, 176, 279 : ces feux sont cités dans la liste uniquement par leur métier et leur lieu de provenance. Faut-il en conclure qu'ils viennent de s'installer à St-Maurice ou qu'ils n'y sont que temporairement ? D'autre part, nous avons relevé des feux désignés par un double nom de provenance : *Perretus de Bacio de Sancto Mauricio* — AVSM, Pg 77 (1321) —, *Perretus de Bagnes de Sancto Mauricio* — MM, 1375 (1311-1312) — et *Johannes dictus de Rotondomonte de Sancto Mauricio* — AVSM, Pg 32 — 1304 — (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1204). Faut-il y voir un indice de leur arrivée récente à St-Maurice ou de leur assimilation à la population locale ? On peut faire le même constat pour les feux dont le déterminatif de provenance de est tombé : *Humbertus Chanbover* (rubrique n° 57), *Ja(cobus) Mascherel* (n° 135), *Jaqueta Reyna* (n° 102).

²⁷³ Nous avons reporté sur la carte des lieux de provenance qui n'apparaissent pas dans la liste de 1303, mais dans les documents de notre époque. *Girodus de Sarvans* — AVSM, Pg 7 (1291) —.

²⁷⁴ Annexe I, rubriques nos 36, 298 : nous avons identifié *de Bellomonte* et *Bellomont* avec le village au-dessus de Bex, Belmont.

²⁷⁵ *Ibid.*, rubriques nos 42, 129, 304 : il faut associer à Monthey les lieux-dits *de Chastelays* (Chateley), *de Chinarelles* (Chenarlier) et *de Ylletis* (Les Ilettes).

²⁷⁶ AVSM, Pg 5 (1286) : *Falco(netus) mistralis de Villa Nova*.

²⁷⁷ Annexe I, rubriques nos 35, 44, 56, 58 : il n'est pas sûr que les *de Ripa* désignent de Rivaz ; le toponyme renvoie peut-être à un lieu-dit de St-Maurice, près du Rhône (*Willermus de molendino de Ripa de Sancto Mauricio*, AASM, tir. 60, pag. 2, n° 32 — 1310 —).

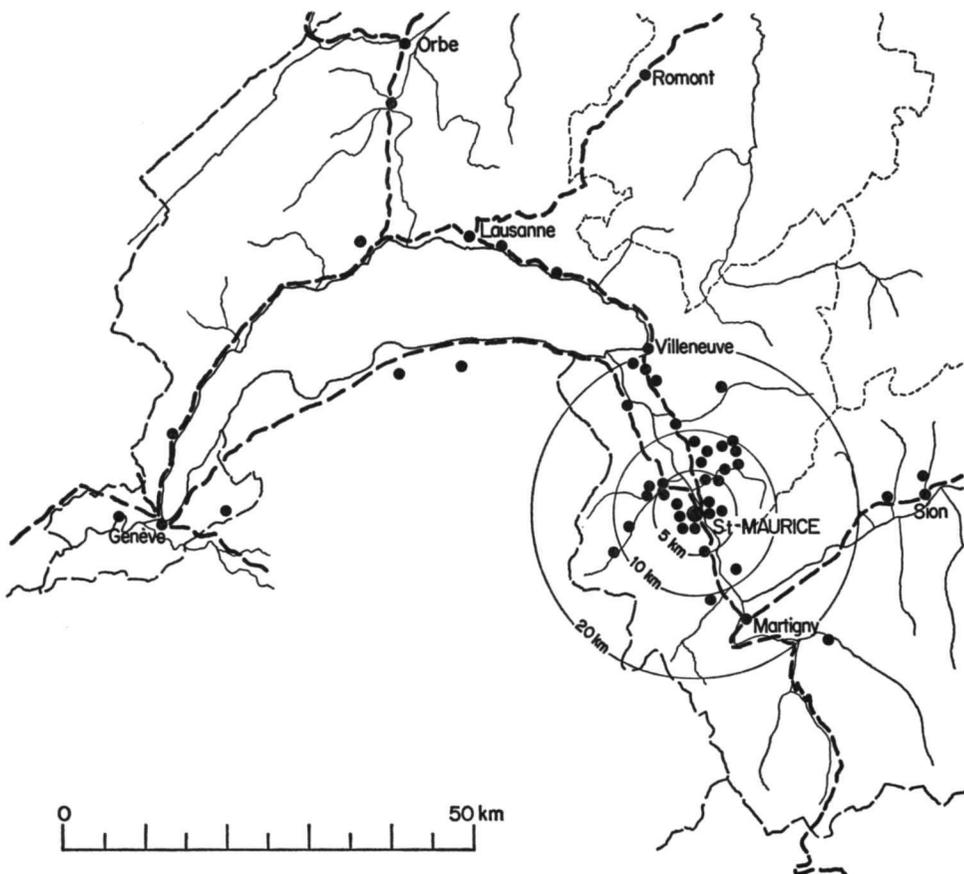
²⁷⁸ MM, 578 (1280-1281), MM, 1362 (1308-1309) : *Petrus de Lustriaco*.

²⁷⁹ Un *Aymo de Lulyaco* apparaît comme notaire dans les documents dès 1320 — AVSM, Pg 68 —.

²⁸⁰ *Guido Tavel(li) civis gebennensis* et ses frères Anselme et Thomas sont attestés dans des actes de reconnaissance et de vente de biens : MM, 912 (1289), MM, 1109 (1294). Guido et Anselme ont une maison dans le quartier *es Celers* qu'ils concèdent en fief en 1289 : MM, 914/915.

Marin près de Thonon, St-Paul sur Evian ²⁸¹. N'oublions pas les localités de la Sarraz, Orbe, Romont, ainsi que celles de Martigny, Conthey, Drôme ²⁸² et Sion. Il faut y ajouter la vallée de Bagnes ²⁸³.

La répartition des noms topographiques sur la carte permet de vérifier l'attraction de la ville ²⁸⁴. Elle fait ressortir que la plupart des gens qui rési-



Carte 3. — Aire d'attraction de la ville de St-Maurice

²⁸¹ ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141 (1303-1304), AVSM, Pg 37 (1308), Pg 39 (1309), etc. : *Johannes de Sancto Paulo*.

²⁸² AVSM, Pg 44 (1313), Pg 46 (1313) : *Hugonetus de Drona*.

²⁸³ Annexe I, rubriques nos 8, 47, 109, 264. Comment interpréter la rubrique n° 174 *Johannes de Interfontibus* ?

²⁸⁴ *Ibid.*, rubriques nos 134, 314, 212 ; 131 ; 233 ; 198 ; 81 : nous n'avons pu localiser les toponymes *de Chamos*, région de Vérossaz, de Monthey ou de Gryon ?, *de Curnaux*, Cornaux près de Montreux ou de Villars ?, *de Fay*, dans le val d'Illicz ou près de Martigny ?, *de Fraciis*, région des Ormonts ?, *de Mutignie*, région du Chablais ou de Lutry ?, *de Ogo*,

dent à St-Maurice, au début du XIV^e siècle, sont issus des villages qui entourent St-Maurice ; elle montre aussi qu'un grand nombre de feux proviennent de territoires ou de lieux sur lesquels l'Abbaye de St-Maurice exerce à divers degrés une puissance temporelle ou spirituelle²⁸⁵ ; elle met enfin en évidence que l'attraction de St-Maurice s'est produite avant tout sur la route qui mène aux cols du Grand-St-Bernard et du Simplon. Ces constats sont confirmés par l'analyse que S. Stelling-Michaud fait du recrutement des chanoines de St-Maurice : « Entre 1215 et 1350 l'on n'y rencontre que deux Valdotains sur cent chanoines ; le pourcentage des autres chanoines dont l'origine peut être établie, est approximativement le suivant : 3 % de Piémontais, 6 % de Savoyards, 9 % de Genevois (comté ou diocèse de Genève), 34 % de Valaisans (diocèse de Sion) et 46 % de Vaudois et Fribourgeois (diocèse de Lausanne). (...) L'infime proportion des Valdotains dans le chapitre de St-Maurice s'explique aisément. En effet, l'axe des relations entre les deux diocèses passait par Sion et non par les chapitres réguliers de St-Maurice et du Grand-St-Bernard »²⁸⁶.

Par son aire d'attraction, la ville de St-Maurice offre l'aspect d'une agglomération ouverte, entretenant de nombreux rapports avec son arrière-pays et les régions plus lointaines. Elle apparaît comme une ville de passage et de transit.

RÉALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Nous savons du feu jusqu'à présent qu'il est une unité fiscale, un repère topographique et une indication démographique ; il est aussi et enfin un élément social. Par la source elle-même, en effet, nous connaissons de l'imposé son nom et le montant de sa contribution qui le définissent et le situent au sein de la société de St-Maurice. Les documents nous renseignent sur la silhouette d'un certain nombre de contribuables, sur leur position financière, sur leur influence dans la vie publique de l'époque. Ils corroborent les classes économiques dont la répartition et l'importance sont tirées de l'étude de la répartition de l'impôt ; la taxe, nous l'avons énoncé dans l'analyse fiscale, est le reflet plus ou moins relatif de la fortune du contribuable. De quoi celle-ci était-elle faite ? Sur quels revenus reposait-elle ? La situation financière du feu est intimement liée aux ressources économiques de la ville ; de quoi

com. de St-Saphorin ? ou Château-d'Ex ? Voir H. JACCARD, *Essai de toponymie. Origine des noms de lieux habités et des lieux-dits de la Suisse romande*, Lausanne, 1906, pp. 108, 161, 313-315 (*Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2^e sér., t. 7).

²⁸⁵ L'histoire des territoires, sur lesquels s'étendait la puissance temporelle et spirituelle de l'Abbaye de St-Maurice, est encore à faire. Voir J. MARIÉTAN, *Question de droit et d'histoire : la juridiction spirituelle de l'Abbaye de St-Maurice*, St-Maurice, 1925, 97 p., carte et *Armorial valaisan*, p. 227.

²⁸⁶ *Les relations entre le Val d'Aoste et le Valais avant 1350 dans Relazioni, communaioni al XXXI Congresso storico subalpino*, Aosta, 1956, p. 503.

vivaient les 325 feux ? Quelles étaient leurs occupations ? Autant de questions auxquelles nous allons tenter de répondre.

La répartition de l'impôt : les classes économiques

La taille de 1303 comporte 37 taxations différentes qui se répartissent entre 3 deniers — le seuil de l'imposition — et 480 deniers²⁸⁷. La pyramide des cotes est régulière et finement établie ; elle présente un éventail de taxes, largement ouvert, très différencié ; l'écart entre la plus forte et la plus faible contribution est considérable. Nous avons émis l'hypothèse que la taille de 1303 fut levée avec une retenue de 1 denier par livre de fortune ; faut-il par conséquent conclure que celui qui paie 480 deniers est 160 fois plus riche que celui qui paie 3 deniers ? Les écarts entre les taxations correspondent-ils réellement aux écarts entre les fortunes ? Dans l'état de nos sources, nous ne pouvons donner que des éléments de réponse ; nous considérerons tour à tour la répartition de l'impôt, la condition sociale des feux féminins et des feux dont la profession nous est connue ; enfin nous exposerons sommairement de quoi étaient composées les fortunes des contribuables de 1303.

Nous avons calculé le nombre de contribuables par catégories de taxations, le pourcentage des contribuables de chaque catégorie par rapport à l'ensemble des contribuables. Ensuite, nous avons établi le montant de chaque catégorie de taxation et le pourcentage par rapport au montant de l'imposition totale. Les résultats sont reportés dans le tableau qui suit :

Taxes en deniers	Nombre de feux contribuables			Produits de l'impôt		
	feux	% relatif	% cumulatif	sommes	% relatif	% cumulatif
3	34	10,46	10,46	102	0,70	0,70
4	7	2,15	12,61	28	0,19	0,89
6	57	17,53	30,14	342	2,35	3,24
8	1	0,30	30,44	8	0,05	3,29
9	10	3,07	33,51	90	0,62	3,91
12	50	15,38	48,89	600	4,12	8,03
18	14	4,30	52,19	252	1,73	9,76
24	36	11,07	64,26	864	5,94	15,70
30	4	1,23	65,49	120	0,82	16,52
36	16	4,92	70,41	576	3,96	20,48
42	3	0,92	71,33	126	0,86	21,34
48	18	5,53	76,86	864	5,94	27,28
60	12	3,69	80,55	720	4,95	32,23
72	14	4,30	84,85	1 008	6,93	39,16
84	5	1,53	86,38	420	2,88	42,04
96	3	0,92	87,30	288	1,98	44,02
108	1	0,30	87,60	108	0,74	44,76
120	5	1,53	89,13	600	4,12	48,88
132	5	1,53	90,66	660	4,53	53,41
144	2	0,61	91,27	288	1,98	55,39

(Suite au verso.)

²⁸⁷ Voir plus haut, note 82.

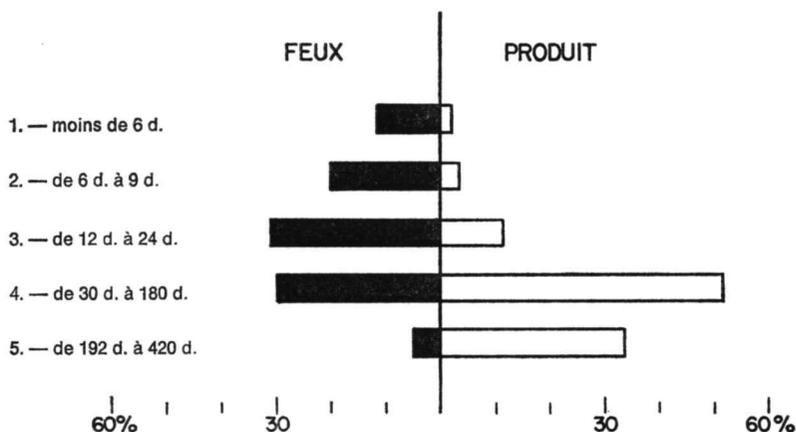
<i>Taxes en deniers</i>	<i>Nombre de feux contribuables</i>			<i>Produits de l'impôt</i>		
	<i>feux</i>	<i>% relatif</i>	<i>% cumulatif</i>	<i>sommes</i>	<i>% relatif</i>	<i>% cumulatif</i>
156	2	0,61	91,88	312	2,14	57,53
168	5	1,53	93,41	840	5,77	63,30
180	2	0,61	94,02	360	2,47	65,77
192	2	0,61	94,63	384	2,64	68,41
204	1	0,30	94,93	204	1,40	69,81
216	5	1,53	96,46	1 080	7,42	77,23
240	2	0,61	97,07	480	3,30	80,53
264	2	0,61	97,68	528	3,63	84,16
288	1	0,30	97,98	288	1,98	86,14
300	2	0,61	98,58	600	4,12	90,26
324	2	0,61	99,19	648	4,45	94,71
336	1	0,30	99,49	336	2,31	97,02
420	1	0,30	99,79	420	2,48	99,50
<i>Total</i>	<u>325</u>			<u>14 544</u>		

Tabl. 4. — Tableau de la répartition de l'impôt levé en 1303 sur les habitants de la ville de St-Maurice

Ils appellent plusieurs remarques. Des classes sont fortement représentées : 34 feux paient 3 deniers, 57 6 deniers, 50 12 deniers, 36 24 deniers et 18 48 deniers ; à partir de 84 deniers, l'importance numérique par classes de taxation diminue sensiblement ; elle ne dépasse pas les 5 feux. Cette première constatation en amène une autre. La capacité fiscale de la majeure partie de la population de St-Maurice est faible ; 290 feux, soit les 9/10 des contribuables, ne couvrent pas la moitié de la taille totale ; la moitié des imposés sont taxés moins de 24 deniers et versent à peine le 10 % de la somme totale ; les quatre plus gros contribuables de 1303 paient autant que 173 contribuables ensemble. La pyramide des taxations, que nous avons classées en huit catégories, reflète un fossé énorme entre les classes démunies (moins de 12 deniers) et les classes aisées (plus de 180 deniers) de la société de St-Maurice ; elle révèle même un déséquilibre profond dans la capacité financière et économique de celle-ci. Le tableau, le graphique qui l'accompagne, visualisent ces constats :

<i>Cotes</i>	<i>Nombre de contribuables</i>	<i>Pourcentage par rapport à l'ensemble des contribuables</i>	<i>Pourcentage par rapport au montant de l'imposition</i>
1. — moins de 6 d.	41	12,61	0,89
2. — de 6 d. à 9 d.	68	20,90	3,02
3. — de 12 d. à 24 d.	100	30,75	11,79
4. — de 30 d. à 60 d.	53	16,29	16,53
5. — de 72 d. à 120 d.	28	8,58	16,65
6. — de 132 d. à 180 d.	16	4,89	16,89
7. — de 192 d. à 240 d.	10	3,05	14,76
8. — de 264 d. à 420 d.	9	2,73	18,97

Tabl. 5. — Les classes économiques de la société de St-Maurice en 1303



Graphique 1. — Les classes économiques de la société de St-Maurice en 1303

Les feux féminins dont nous soulignons l'importance dans notre partie démographique, ne sont pas traités de façon particulière par la taille de 1303. Ils paient 1526 deniers, soit le 10,49 % de la somme totale. Ils se retrouvent dans chaque classe de taxation ; sur les 56 femmes imposées en 1303, 18 sont taxées 3 deniers, 2 4 deniers, 13 6 deniers, 4 9 deniers, 4 12 deniers, 2 24 deniers, 2 36 deniers, 1 48 deniers, 1 60 deniers, 3 72 deniers, 1 84 deniers, 1 108 deniers, 1 132 deniers, 1 192 deniers et 1 324 deniers. La pyramide de leurs cotisations est exactement analogue à celle de l'ensemble des cotes. Les plus fortement imposées sont des veuves, ainsi que *Jaqueta de Ripa*, *Agnes de Bacio*, *Isabella Druneta* et *Barnosa de Fraciis*²⁸⁸ ; les plus modestes sont celles désignées par l'expression « épouse » d'un tel ; elles sont taxées au plus 12 deniers²⁸⁹.

La liste de 1303 comporte très peu d'indications de profession, 26 exactement²⁹⁰. Le métier de 11 feux nous est connu par d'autres sources. Est-ce dire que la grande majorité des contribuables de 1303 s'adonnaient à un métier courant, à l'agriculture ou au voiturage des marchandises par exemple ? Cela est probable, mais ne peut être déduit de la source elle-même ; en effet, le scribe n'a spécifié le métier que pour les individus dont le nom, le prénom

²⁸⁸ Annexe I, rubriques nos 303, 309, 310 ; 56, 79, 85, 233.

²⁸⁹ *Ibid.*, rubriques nos 82, 111, 115, 139, 181, 205, 275.

²⁹⁰ Nous n'avons pas retenu dans notre décompte les feux *Chapuix*, *Charboner*, *Chavalier*, *Coyfieri*, *Fabri*, *Marescalla*, *Mercier*, *Rastelier*, *Vacherini*, *Vacherinodus* dont le sens ne paraît pas correspondre au métier exercé par ces feux en 1303. C'est ainsi que *Willelmus Fabri* est notaire ; pourquoi avoir distingué le nom *Chapuix* du nom *Carpentator*, si ce n'est parce que le premier a déjà passé au nom de famille ?

et le nom²⁹¹ étaient ignorés de sa part. Cette règle ne souffre aucune exception. L'éventail des métiers est restreint ; celui qui n'est pas agriculteur ou préposé au voiturage des marchandises, est soit *cordarius*²⁹², *sutor*²⁹³, *pelliparius*²⁹⁴, *lathomus*²⁹⁵, *carpentator*²⁹⁶, *matriglarius*²⁹⁷, *notarius*²⁹⁸, *barbitonsor*²⁹⁹, *fornerius*³⁰⁰. *Martinodus* et *Willelmus*, dont le prénom rappelle celui de leur maître, sont des serviteurs³⁰¹ ; *Willelmolla* est la servante de Raymond de Montevitulo³⁰². Des catégories professionnelles, les plus favorisées sont celles des cordonniers — au nombre de 6 en 1303 —, et des notaires. Humbert *barbitonsor* paie 84 deniers, tandis qu'*Aleysodus* cordier est taxé 168 deniers. Les pelletiers, les charpentiers, les tailleurs de pierres sont faiblement imposés. Il serait hasardeux de tirer des conclusions définitives sur ces différents métiers ; néanmoins, au vu seulement de la taille de 1303, certains semblent se dégager fortement, du moins selon un critère financier. Nous resituerons ces métiers dans leur contexte dans le chapitre suivant.

Des 325 feux que comporte la liste de 1303, 79 ne sont attestés que par cette source. Ils ne se rencontrent pas dans les documents ou parce qu'ils sont de petites gens — 62 d'entre eux paient moins de 24 deniers — ou parce qu'ils sont dirigés par des femmes — 20 d'entre eux —³⁰³. D'autre part, les contribuables de 1303 sont cités dans les textes avant tout comme témoins, relativement rarement comme possesseurs de biens. Nous avons cependant assez d'exemples significatifs pour faire quelques constats. Pour ne pas alourdir inutilement notre texte, nous nous arrêterons sur les classes de taxation de 3 deniers à 6 deniers pour les feux faiblement imposés. Par contraste, nous verrons les gros contribuables, à savoir ceux qui paient plus de 96 deniers.

Nous avons dans notre discussion sur les catégories exemptées donné quelques chiffres pour comprendre le terme *pauperes*. Rappelons seulement qu'un simple ouvrier recevait 2 deniers de salaire quotidien, un charpentier 7 deniers et un tailleur de pierres 12 deniers. Le prix du pain nous échappe

²⁹¹ Annexe I, rubriques nos 3, 166, 279.

²⁹² *Ibid.*, rubrique n° 248.

²⁹³ *Ibid.*, rubrique n° 307. Sont dits *sutores* dans les documents *Domengius* (rubrique n° 30) — AVSM, Pg 21 (fin du XIII^e siècle), Pg R 1 (1316), etc. —, *Brunetus de Grion* (n° 92) — MM, 542 (1278) —, *Johannes Badelli* (n° 93) — MM, 784 (1287), MM, 1231 (1299) —, *Johannes Generis* (n° 107) — MM, 777 (1287) —, *Silvester de Lavez* (n° 325) — MM, 359 (1275-1276), MM, 379 (1275-1276), etc. —.

²⁹⁴ *Ibid.*, rubriques nos 3, 41, 210, 279, 290.

²⁹⁵ *Ibid.*, rubriques nos 39, 40, 155.

²⁹⁶ *Ibid.*, rubriques nos 114, 166, 228, 237, 245.

²⁹⁷ *Ibid.*, rubrique n° 140. « Les termes *matricula* et *matricularius* s'emploient encore au XIV^e siècle, pour désigner l'un la liste ou la maison d'accueil des pauvres assistés, l'autre, la personne chargée de les accueillir » (M. MOLLAT, *op. cit.*, p. 57, note 1). N'est-il pas à comprendre dans le cas présent comme le serviteur laïque d'une église ?

²⁹⁸ Voir plus bas, note 366.

²⁹⁹ Annexe I, rubrique n° 287.

³⁰⁰ *Ibid.*, rubriques nos 183, 214. Nous n'avons pas retenu la rubrique n° 219, *Tiebal-dus Fornerii*.

³⁰¹ *Ibid.*, rubriques nos 222, 254.

³⁰² *Ibid.*, rubrique n° 236.

³⁰³ Voir plus haut, note 202.

complètement à notre époque³⁰⁴. *Jaqueta de Mutignie*, imposée 3 deniers, vend, en 1297, à l'Abbaye une vigne avec son pressoir et ses appartenances pour le prix de 4 livres et 2 sous, en plus des trois quarterons de froment de cens annuel que lui doit l'Abbaye³⁰⁵. *Roletus Richardot*, taxé également de 3 deniers, possède une vigne³⁰⁶, alors que *Jaqueta Reyna*, *Perreta Coyfieri* ont une maison en ville de St-Maurice³⁰⁷. *Alix Gilleta*, qui paie 6 deniers en 1303, est propriétaire d'une maison dans le quartier de St-Sigismond³⁰⁸. *Petrus Ponceti*, *Perretus Chiriton*, affectés de la même contribution qu'*Alix Gilleta*, ont une vigne sur le territoire de Lavey³⁰⁹.

Raymond de Montevitulo meurt en 1303 ; ce lombard fut un créancier et un bienfaiteur pour la ville de St-Maurice ; en 1300-1301, il prête 40 livres ; il lègue, en 1303, 180 livres à l'Abbaye³¹⁰. Ce personnage n'est pas dans la liste de 1303 ; il reste toutefois un repère intéressant dans l'échelle des fortunes des feux de St-Maurice. Certes, s'il ne faut pas exagérer l'importance des comptes municipaux du début du XIV^e siècle (ils n'enregistraient pas tout et demeureraient tout de même modestes), ils permettent néanmoins de montrer qu'il y avait une quarantaine de feux qui possédaient une fortune supérieure à un budget de ville de l'époque — 100 livres —³¹¹. Ce sont pour la plupart des propriétaires ou de vignes³¹², ou de prés³¹³, ou de vergers³¹⁴. *Jaquetus Valterii* qui doit, en 1303, 132 deniers de contribution, vend, en 1308-1309, sa maison pour 22 livres 15 sous³¹⁵. Dans son testament (le seul qui reste dans les archives d'un feu imposé en 1303), *Barnosa de Fraciis*, taxée 132 deniers, laisse à différentes chapelles et personnes de St-Maurice 342 deniers ; elle accorde 5 coupes de froment de cens annuel à l'Abbaye et une coupe à l'église de St-Sigismond³¹⁶. Il est très difficile de se faire une idée de la valeur moyenne d'une terre, d'une maison, d'un bien-fonds ; chaque fortune

³⁰⁴ AVSM, Pg 34 (1304) : différend entre les syndics et le châtelain de St-Maurice, parce que le fermier du four levait *unum panem valentem unum denarium vel unum denarium Maur.* par deux coupes de froment que l'on cuisait au four.

³⁰⁵ AASM, tir. 33, pag. 1, n° 8.

³⁰⁶ MM, 1145 (1296).

³⁰⁷ AVSM, Pg 21 (fin du XIII^e siècle), Pg 41 (1312).

³⁰⁸ AVSM, Pg 33 (1304).

³⁰⁹ AASM, tir. 20, pag. 2, n° 3 (1316), n° 4 (1317).

³¹⁰ AASM, tir. 60, pag. 2, n° 27. « Cette somme équivaut au prix d'une dizaine de maisons déjà fort convenables, ou à celui de sept maisons fortes comme celle de Pierre de la Tour à St-Maurice » (P. DUBUIS, *Raymond de Montevitulo. Lombard et bourgeois de St-Maurice à la fin du XIII^e siècle dans Annales valaisannes*, 2^e sér., 51^e année, Sion, 1976, p. 137).

³¹¹ Ceci est valable bien évidemment, si nous gardons le principe de l'imposition de 1303, de 1 denier par livre de fortune.

³¹² (*Brunetus Marins*, *Johannes Pachodi*) AVSM, Pg 21 (fin du XIII^e siècle).

³¹³ (*Petrus Boneti*) MM, 19 (1272), MM, 700 (1286), etc.

³¹⁴ (*Barnosa de Fraciis*) AASM, tir. 19, pag. 3, n° 3 (1316). Ce feu, à l'instar de nombreux autres, possède outre un verger, des parcelles de vigne — MM, 1341 (1312) — et une maison en ville de St-Maurice — AASM, tir. 60, pag. 2, n° 26 (1302), AASM, extr. not., p. 1, n° 2 (1311) —.

³¹⁵ ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141, membr. 7 : *De XXXV s. XI den. receptis a Willelmerio de Furno pro trezeno domus empte a Jaqueto Varterii pretio viginti duarum lb. quindecim sol.*

³¹⁶ AVSM, Pg 37.

peut de ce fait paraître exagérée ou minimisée selon qu'on la met en parallèle avec tel ou tel chiffre. Qu'un *Perretus Chivrilodi*, le plus gros contribuable de 1303, acquière une maison pour le prix inhabituel de 80 livres³¹⁷, n'a rien d'étonnant quand on sait qu'il est taxé 420 deniers — rabattement d'une première taxation à 480 deniers —. On peut raisonnablement penser que la fortune de ce feu n'est pas faite que de la seule possession de ce bien immobilier. Peut-on pour autant supposer que celle-ci ne représente que le 1/5 ou le 1/6 du patrimoine imposé de *Perretus Chivrilodi* en 1303 ?

Toujours est-il qu'il y avait à St-Maurice, au début du XIV^e siècle, quelques grandes, voire très grandes fortunes ; elles ressortent d'autant plus que la majorité du corps contribuable de 1303 ne paie que la portion congrue de la taille. L'argent est très inégalement réparti, le pouvoir économique est concentré entre les mains de quelques familles. L'extrême variété des taxes empêche cependant d'être trop abrupt et schématique dans l'interprétation de la hiérarchie des contributions et des fortunes de la taille de 1303 ; elle en montre les diverses nuances et les multiples aspects.

Les ressources économiques de la ville

Nous avons fait remarquer, dans notre chapitre sur l'aire d'attraction de la ville, qu'un certain nombre de feux, établis à St-Maurice, provenaient de régions sur lesquelles l'Abbaye exerçait une juridiction temporelle ou spirituelle. Ceux-là, en venant s'installer à St-Maurice, escomptaient trouver du travail dans le voisinage de l'Abbaye. On voit par des actes de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle que l'Abbaye administrait à son profit la plus grande partie des terres arables, des pâturages et des surfaces boisées du territoire de St-Maurice. Par sa puissance terrienne, elle pouvait employer, si ce n'est à l'année, du moins temporairement, des gens en période de fenaison et de vendanges ; de ses possessions, elle en affermaient des parcelles à des particuliers. Elle avait avec la ville des droits sur les pêcheries du Rhône, notamment jusqu'à Villeneuve³¹⁸ ; tout un système de vanel, de nansoirs, entretenus par des hommes de St-Maurice, était disposé au fil du fleuve pour attraper le poisson³¹⁹. Plusieurs litiges entre l'Abbaye et la ville démontrent que les rapports entre les deux communautés s'étaient tendus dans les dernières années du XIII^e siècle ; les habitants et les bourgeois de la ville affirment à cette époque leurs droits sur l'usage du sol — droits de pâture, exploitation du bois —, tout en reconnaissant encore le *dominium* de l'Abbaye et

³¹⁷ ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141, membr. 1 : *De VI lb. receptis a P. Chivrilodo pro domo empta a Jaqueto Carter pretio quatuor viginti lb. Maur.*

³¹⁸ A l'origine, comme on le voit par la charte de fondation de l'Abbaye de 515, les cours d'eau et les droits de pêche sont à l'Abbaye. On lit, dans les comptes de la ville de St-Maurice du début du XIV^e siècle, des coupes reçues par la ville *pro vanello*. Voir également AASM, tir. 19, paq. 2, n° 1 (1247), AVSM, Pg 356 (1345-1370), Pg 554 (1452), Pg 575 (1457).

³¹⁹ J. B. BERTRAND, *op. cit.*, pp. 115-118, et AEV, Rz 106 (1381), pp. 52-54 : 13 reconnaissances de particuliers de St-Maurice en faveur du comte de Savoie pour des « artifices » de pêche qu'ils ont sur le Rhône.

ses prérogatives³²⁰ ; ils remettent en cause certains règlements ou privilèges qui leur portaient préjudice. C'est ainsi qu'il faut lire les actes de 1280³²¹, 1281³²², 1296³²³, 1298³²⁴, 1303³²⁵, 1306³²⁶.

En 1332, le comte Aymon dépouilla l'Abbaye de la jouissance et de l'administration des territoires communs, principalement pâturages, bois, de St-Maurice³²⁷ ; « par une révolution dont l'occasion et les circonstances nous sont inconnues »³²⁸, il les adjugea à la ville, au vu des charges qui l'accablaient. Cette concession fut renouvelée et élargie au début du XV^e siècle³²⁹. Ce territoire qui passe de l'Abbaye aux mains de la ville, en 1332, était « étroit et pour ainsi dire infécond »³³⁰. L'étude systématique des nombreux rouleaux de droits de parcours (de viances) montrerait sans doute la faible diversification de l'agriculture à St-Maurice³³¹ ; la ville de St-Maurice, en 1303, comptait une trentaine de granges ; elle menait, durant la bonne saison, son bétail paître dans les alpages du Jorat, de Salanfe, de Clusanfe et Susanfe, et des Giettes³³². Une grande partie des terres de la plaine servaient à la pâture ; en effet, le territoire de St-Maurice convient peu aux cultures céréalières. La ville dépendra toujours de ce fait de l'extérieur pour son approvisionnement en grain. Seule la vigne semble avoir été cultivée sur une grande échelle au XIV^e siècle. La production viticole locale était rentable et suffisait aux besoins indigènes³³³. Le vignoble s'étendait sur les deux rives du Rhône, dans la région du Bois-Noir, de Vérollez, du Châble pour la rive gauche du fleuve, et sur la rive droite, dans les lieux-dits Couvaloup, Vigniez, Cries et Arsilliez³³⁴. Des pressoirs se trouvaient en ville de St-Maurice³³⁵,

³²⁰ « Quoique St-Maurice ne se trouve pas expressément énoncé dans la charte de St-Sigismond entre les terres et les possessions que ce Roi a données à l'Abbaye, on ne peut guère douter cependant qu'il n'y fut compris dans son territoire (...). La généralité de ce dime sur les champs, prés, vignes, chenevières, de tout cultivés, était anciennement trop bien fondée sur l'usage, et sur la fondation de saint Sigismond et les Bulles des Papes qui l'ont confirmé, pour que Messieurs de St-Maurice essayent de l'attaquer de front » (H. CHARLES, *Inventaire des archives de l'Abbaye*, t. 1, p. 308).

³²¹ AVSM, Pg 3 ; AASM, tir. 17, paq. 6, nos 1 et 2, tir. 35, paq. 1, n° 4 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 893).

³²² AASM, tir. 21, paq. 7, n° 1.

³²³ AVSM, Pg 10, Pg 14/15 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 1093).

³²⁴ GREMAUD, t. 2, n° 1111.

³²⁵ AVSM, Pg 30.

³²⁶ AVSM, Pg 35 et AASM, tir. 34, paq. 3, n° 3.

³²⁷ AASM, tir. 17, paq. 4, n° 8, paq. 6, n° 3, tir. 18, paq. 2, litt. A et AVSM, Pg 481, a (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1635).

³²⁸ A. J. DE RIVAZ, *op. cit.*, p. 173. Voir H. CHARLES, *op. cit.*, t. 1, p. 338 : « Ce privilège a été accordé par surprise et à l'insu de l'Abbaye. »

³²⁹ AVSM, Pg 481/482/484 (1411), Pg 519 (1432).

³³⁰ Dans l'acte de 1332, p. 33, il est dit : *in sarato loco et quasi sterili*. Voir aussi AVSM, Pg. 342, a (1339) : *in loco valde stricto et territorio pro maiori sterili et saxoso et AVSM, Pg 264 (1346) : in loco stricto et sterili.*

³³¹ AVSM, Pg 7 (1291), Pg 44 (1313), Pg 158 (1339), Pg 213 (1346), Pg 372 (1376), etc.

³³² J. B. BERTRAND, *op. cit.*, pp. 119-128.

³³³ AVSM, Pg 342, a (1339).

³³⁴ Voir entre autres AASM, tir. 33, paq. 1, 2, tir. 65, paq. 1 ; AVSM, Pg R 2 (1357-1360).

³³⁵ MM, 1365 (1308).

dans le domaine abbatial de Cries³³⁶. L'écoulement des vins locaux était protégé ; seuls les bourgeois pouvaient vendre du vin à la taverne, le comte se réservant toutefois le monopole de la vente du vin, 15 jours au mois de mai³³⁷. En 1339, le comte défend, pour 5 ans, l'entrée de tout vin non produit sur le territoire de St-Maurice ; les contrevenants seront punis de 3 deniers par setier illégalement introduit³³⁸. Seuls quelques parchets de vigne sont encore exploités aujourd'hui à Vérollez et sur les hauts de Lavey.

L'article douze des franchises de St-Maurice de 1317 permet à la ville de tenir marché une fois par semaine et d'avoir 7 foires dans l'année d'une durée d'un ou deux jours³³⁹. Parce qu'elle ne se trouve pas au débouché d'une vallée latérale et que son territoire est exigü et peu favorable à la culture, St-Maurice est tournée vers l'extérieur ; toute son économie est conditionnée par cette réalité fondamentale. C'est pourquoi, le marché hebdomadaire fut pour St-Maurice moins un moyen d'écouler sa production locale qu'une source de ravitaillement, surtout en céréales ; elle acheta ainsi, en 1300-1301 et 1302-1303, respectivement 5 et 9 muids de froment, au marché, pour pouvoir s'acquitter des 11 muids de froment qu'elle devait annuellement à l'Abbaye³⁴⁰. Les comtes de Savoie protégèrent le marché de St-Maurice ; par l'article dix-huit des franchises, ils exemptent les habitants et les bourgeois de St-Maurice du droit de leyde (taxes perçues sur le marché) ; en 1297 et 1351, le juge du Chablais fit rechercher les gens de Monthey qui détournaient les marchands sur leur marché, ce qui rendait les arrivages de grain irréguliers et les denrées plus rares et plus chères³⁴¹ ; en 1343, le comte Aymon permit que les villages environnants — ils ne sont pas nommés dans le document — portent leur blé au marché de St-Maurice³⁴². Le chiffre de 7 foires annuelles est élevé et inhabituel, si on le compare aux autres chartes de franchises savoyardes ; en général, elles sont au nombre de une ou deux³⁴³. Il est difficile d'expliquer l'importance des foires de St-Maurice, car nous ignorons tout du volume des transactions et du genre d'affaires traitées à ces occasions-là. Il est probable que, comme le marché, elles étaient essentiellement agricoles. L'Abbaye, par son implantation économique dans la région du

³³⁶ AASM, tir. 33, paq. 1, n° 6 (1278), paq. 2, n° 6 (1309).

³³⁷ AVSM, Pg 4 — 1285 — (publié par GREMAUD, t. 2, n° 939), Pg 12 — 1296 — (publié par GREMAUD, t. 2, n° 1082), Pg 16/17 (1296), art. 10 et 20 des franchises de St-Maurice de 1317.

³³⁸ AVSM, Pg 342, a. Ce droit fut confirmé, en 1351, pour 5 ans, les réfractaires payant 6 deniers par setier, 4 à la ville et 2 au comte (AVSM, Pg 342, b) et, en 1368, pour 2 ans (AVSM, Pg 342, c).

³³⁹ Les foires avaient lieu à la Saint-Vincent, le 22 janvier (1 jour), à l'Ascension (2 jours), à la Dédicace de l'église — probablement de l'Abbaye —, le 25 mai (1 jour), à la Saint-Maurice, le 22 septembre (2 jours), à la Toussaint, le 1^{er} novembre (2 jours), à la Saint-Martin, le 13 novembre (1 jour) et à la Saint-Clément, le 23 novembre (1 jour). Voir J. B. BERTRAND, *op. cit.*, pp. 159-162.

³⁴⁰ On peut penser que la ville de St-Maurice, au début du XIV^e siècle, souffrit de disette.

³⁴¹ AVSM, Pg 264, a, d (1297-1351). En 1346, le bailli du Chablais écrit au châtelain de Monthey pour le mettre en garde du tort causé par ses gens au marché de St-Maurice — AVSM, Pg 264, c —.

³⁴² AVSM, Pg 264, b.

³⁴³ R. MARIOTTE-LÖBER, *op. cit.*, p. 65, note 2.

Chablais, la ville, riveraine d'une des artères maîtresses du Moyen Age, durent attirer sans doute très tôt les marchands et les négociants ; ceux-ci faisaient commerce de choses religieuses — cire pour le luminaire du monastère, images, statues —, de chevaux, de chars dont la ville avait besoin pour le transport des marchandises vers les soutes de Villeneuve et de Martigny ; les artisans locaux et, notamment, les pelletiers, les cordonniers vendaient leurs produits fabriqués ; ils achetaient du cuir ; du vin était échangé contre des céréales.

Passage obligé pour les marchandises et les gens qui allaient vers l'Italie et l'Europe du Sud, ou en revenaient, St-Maurice posséda très tôt un poste de péage, existant déjà à l'époque romaine et mentionné au XI^e siècle³⁴⁴. Il y avait, au début du XIV^e siècle, à St-Maurice, les péages dits des quatre Evêchés — *pedagium quatuor episcopatum* —, de Faucigny — *pedagium Fusciniaci* — et du chemin — *pedagium camini* —³⁴⁵. L'étude systématique des comptes de péage de St-Maurice, dont la série est pratiquement complète entre 1280 et 1450³⁴⁶, permettrait d'apprécier l'intensité du trafic passant par St-Maurice ; la comparaison avec les comptes de péage de Villeneuve et de la vallée d'Aoste par exemple aiderait à définir dans quel sens se faisait le transit et les « pertes » de marchandises entre les différentes têtes d'étape. C'est dans les dernières années du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle que le trafic des marchandises (draps, épices, futaines, cire, cuirs, articles de mercerie, métaux, etc.) et des bêtes atteint son plus haut niveau³⁴⁷. Le produit du péage revenait directement au comte de Savoie dès les premières années du XIV^e siècle³⁴⁸ ; cependant, aux bourgeois exclusivement était attaché le droit de voiturier les marchandises entre St-Maurice et Martigny et entre St-Maurice et Villeneuve³⁴⁹. L'organisation du transport des marchandises nous est connu pour St-Maurice par un document du 31 janvier 1320³⁵⁰ ; seuls les bourgeois qui ont un cheval ou une jument peuvent participer au voiturage des balles qui doivent être chargées et parties avant midi. Si un cheval tombe malade ou si un char est défectueux en cours de route, le conducteur doit remettre sans autre son chargement à un autre

³⁴⁴ Voir plus haut, notes 15 et 27.

³⁴⁵ MM, 1345 — 1304 — (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1213). Voir M. C. DAVISO, *art. cit.*, pp. 549, 560-561.

³⁴⁶ R. H. BAUTIER et J. SORNAY, *op. cit.*, vol. 1, p. 466.

³⁴⁷ M. C. DAVISO, *I pedaggi delle Alpi Occidentali nel Medioevo. Deputazione Subalpina di Storia Patria*, Torino, 1961, pp. 156-163 (*Miscellanea di Storia Italiana*, IV, vol. 5). L'auteur a tiré des comptes de péage des données statistiques qu'il ne faut prendre qu'à titre indicatif. « Il conviendra malheureusement de négliger les tableaux statistiques dont elle a assorti son étude. Elle a cru bon, en effet, de ramener arbitrairement les comptes à une moyenne annuelle par quinzaine, de négliger certains comptes parmi les plus anciens et de laisser de côté le passage de divers objets » (R. H. BAUTIER et J. SORNAY, *op. cit.*, vol. 1, p. 453).

³⁴⁸ Depuis le XI^e siècle, le péage de St-Maurice passa tour à tour aux mains de l'Abbaye, aux comtes du Genevois, aux nobles de Collombey, avant d'être racheté par les comtes de Savoie, en 1304 (doc. cité dans la note 345). Voir M. C. DAVISO, *op. cit.*, p. 405.

³⁴⁹ Bien que ce droit ne figure pas parmi les articles des franchises de 1317, il est acquis dès la seconde moitié du XIII^e siècle : GREMAUD, t. 2, n° 1055 (1294), AVSM, Pg 11 (1296), Pg 16/17 (1297).

³⁵⁰ AVSM, Pg 64 (publié par GREMAUD, t. 5, n° 2187). Voir M. C. DAVISO, *La route du Valais du XIV^e siècle* dans *Revue historique suisse*, t. 1, Zurich, 1951, p. 557.

conducteur pour qu'aucun retard ne soit enregistré et pour que les marchandises arrivent le jour même. Le grand responsable de la souste est « le partisseur » — *partitor ballarum* — dont l'office consistait à répartir les balles ; il répond des marchandises entreposées à la halle à marchandises, les pèse³⁵¹ et dirige leur acheminement. Personne ne peut se passer de lui. Les bourgeois tiraient une bonne partie de leurs revenus de ce commerce de transit ; certains même en vivaient uniquement, parce qu'ils n'avaient aucune terre³⁵². En 1321, le châtelain avait réquisitionné des chevaux et des chariots pour ses propres besoins et ceux de ses familiers ; à la suite de plaintes véhémentes des bourgeois qui firent part de leur manque à gagner, le comte enjoignit à son officier de dédommager les particuliers de leurs pertes et de rendre sur-le-champ ce qu'il avait requis³⁵³. La route demandait des soins constants, et parfois considérables ; des habitants de St-Maurice pouvaient être recrutés en masse momentanément³⁵⁴. La route amenait aussi à St-Maurice de nombreux voyageurs, pèlerins et marchands.

Leur présence est attestée par des documents de 1341³⁵⁵ et de 1368³⁵⁶. Le premier stipule qu'il est interdit de laisser circuler les étrangers la nuit, sans les accompagner avec une lumière ; les bourgeois, dans le second, refusent de payer un subside pour des étrangers, en séjour momentanément dans leur ville. Cette clientèle profitait sans doute à l'économie locale. Des auberges — les sources sont muettes sur elles —, l'hôpital St-Jacques accueillait les pèlerins en route vers les lieux saints ou accourus pour la fête de saint Maurice et pour la visite du tombeau des martyrs³⁵⁷. Des marchands lombards, des banquiers, attirés par le développement de St-Maurice, faisaient souche dans cette ville. Ils sont cités dans les textes dès la seconde moitié du XIII^e siècle : Raymond de Montevitolo, citoyen d'Asti, Pierre Bebo, *Ludovicus Ypolitii*, *Robertus de Antignano*³⁵⁸ ont joué dans la ville de St-Maurice un rôle

³⁵¹ Les bourgeois reçoivent, en 1329, le droit d'avoir un poids à la souste (AVSM, Pg 113).

³⁵² AVSM, Pg 164 — 1341 — (publié par GREMAUD, t. 4, n° 1794) : *in dicta villa ubi sunt homines de suis laboribus viventes et continue tam de nocte quam de die laborantes, discurrentes et veturas ducentes, cum terras non habeant unde vivant.*

³⁵³ AVSM, Pg 80 (publié par GREMAUD, t. 3, n° 1434).

³⁵⁴ M. C. DAVISO, *art. cit.*, pp. 551-556.

³⁵⁵ Doc. cité en note 352 : *in dicta villa Sancti Mauricii plus quam alibi transeant continue homines extranei hospitantes ibidem, ex diversis mundi partibus venientes.*

³⁵⁶ GREMAUD, t. 5, n° 2126 : *pro quibusdam advenis Burgundis, Laurengis et ex certis oris se per mundum dispergentibus, ibidem pro nunc licet momentanee manentibus et nichil ibidem tenentibus, sed aut laborando aut medicando, nunc huc, modo alibi, querentibus sibi victum.* La liste de 1303 comporte des noms ethniques, *Borgonoynus* (rubrique n° 296), *Perretus Sarraceni* (n° 300) ; on lit dans les sources *li Picarda* — AVSM, Pg 21 (fin du XIII^e siècle), Pg 33 (1304) — et *Besencon* — Annexe II, a, rubrique n° 44 —. Ces feux viennent-ils de ces régions où ils n'ont peut-être vécu que passagèrement ?

³⁵⁷ Doc. cité en note 352 : *dicti burgenses qui hospitantur homines dicta banna et penas notificare teneantur quibuscumque personis extraneis hospitantibus penes ipsos.*

³⁵⁸ P. DUBUIS, *art. cit.*, p. 133, note 14 ; AVSM, Pg 11 (1296) ; AVSM, Pg 45 (1313) ; AVSM, Pg 77 (1321). Voir également ACV, CXVII, d, n° 12 (1314), parmi les témoins, *Jacominus de Antignano lombardus* ; AVSM, Pg 65 (1320), ACV, CXVII, d, n° 31 (1336), *Georgius de Montegarello lombardus*. Ces deux lombards ne sont pas expressément attestés comme habitant St-Maurice, ce qui n'est pas le cas de *Menfrionus Salvaz de Montillio dit habitator sancti Mauricii* — ACV, CXVII, d, n° 33 (1338) —.

d'abord financier, puis politique ; ils sont reçus comme bourgeois ; ils sont élus à la tête de la ville. La « casane » de St-Maurice était tenue par les Thomé dont plusieurs membres se succéderont à sa direction dès 1320³⁵⁹ ; ils prêteront à la ville de nombreuses sommes. En 1330, le comte de Savoie est amené, à la suite de plusieurs plaintes, à prendre des mesures contre les lombards de St-Maurice, rendus coupables de fraudes et de malversations dans les transactions³⁶⁰. Si les négociants lombards apparaissent à la fois comme des gens intégrés à la population de St-Maurice et détestés de celle-ci, ils restaient néanmoins indispensables à l'économie de la ville sur laquelle ils ont exercé une action vivifiante³⁶¹.

L'Abbaye de St-Maurice posséda très tôt un droit de chancellerie, accordé probablement lors de la fondation du second royaume de Bourgogne, à St-Maurice même, en 888³⁶². En 1245, le comte de Savoie Amédée IV confirme à l'Abbaye son droit exclusif d'instrumenter dans le Chablais, l'Entremont et dans les autres châtelainies savoyardes³⁶³. A la fin du XIII^e siècle, les privilèges de la chancellerie de l'Abbaye sont combattus par le notariat public, par les clercs jurés du comte de Savoie³⁶⁴ : « Dans les comptes des juges savoyards du Chablais de 1300-1301, actuellement aux archives de Chambéry, l'on peut en effet se rendre compte que les seuls notaires publics établis à St-Maurice instrumentent 77 actes perpétuels, 19 actes non perpétuels et 95 actes dits des Cahorsins. Durant ce même laps de temps, la chancellerie de St-Maurice, titulaire du monopole d'instrumentation dans la région, faveur accordée par le comte lui-même, n'enregistre que 20 actes. Le droit de chancellerie est donc battu en brèche par celui-là même qui l'a confirmé, sinon accordé »³⁶⁵. Jusqu'en 1320, sur les 73 parchemins que comptent les archives communales de St-Maurice, on ne lit pas moins de 17 noms différents de notaires dont 9 sont dits expressément « de St-Maurice »³⁶⁶. Les familles

³⁵⁹ P. DUBUIS, *Lombards et paysans dans le vidomnat d'Ardon-Chamoson et dans la paroisse de Leytron de 1331 à 1340 dans Vallesia*, t. XXXII, Sion, 1977, p. 280, note 33.

³⁶⁰ AVSM, Pg 116 (publié par GREMAUD, t. 5, n° 2192). Dans le compte de ville de 1302-1303, on décèle à la fois la somme empruntée et les intérêts, dissociés dans le chapitre des recettes, GREMAUD, t. 3, p. 48 : *De VI sol. II den. grossorum Turon., qui fuerunt computati XLIII sol II den. Maur. mutuatis a Petro Bebo pro quinquaginta sol. Maur., videlicet quolibet Turon. computato octo den. et octo den. ultra*. Dans le chapitre des dépenses, il est dit, p. 49 : *Item libr. Petro Bebo pro mutuo... facto ab eodem ut supra L sol. Maur.* Dans le compte de 1300-1301, les termes d'un emprunt fait à Raymond de Montevitulo : *Idem reddunt computum de XL lb. receptis mutuo a Reymondino, inclusis quatuor lb. datis ei in dono*.

³⁶¹ La mention « cahorsins » apparaît occasionnellement dans les documents : MM, 682 (1286), GREMAUD, t. 5, n° 2181 (1291), compte de la ville de 1302-1303. En 1296, le comte de Savoie accorde aux usuriers la liberté testamentaire : AVSM, Pg 12 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 1082).

³⁶² *Monumenta Germaniae Historica : Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger*, München, 1977, pp. 66-72.

³⁶³ AASM, tir. 1, pag. 1, n° 7.

³⁶⁴ M. MANGISH, *De la situation et de l'organisation du notariat en Valais sous le régime épiscopal (998-1798)*, St-Maurice, 1913, pp. 142-147 (*Thèse droit Fribourg*).

³⁶⁵ G. PARTSCH et J. M. THEURILLAT, *Du registre de chancellerie à l'acte notarié. A propos du Minutarium Majus de la chancellerie de St-Maurice dans Vallesia*, t. XXVII, Sion, 1972, pp. 9-10.

³⁶⁶ Maurice, Amédée et Girard Quartéry, Guillaume et Jean Fabri, Jean dit de Gryon, Hugo Franqueti, Jaquet Wichardi, Jaquet Raymundini. Entre 1320 et 1350, on relève une vingtaine de notaires différents.

Quartéry et Fabri ont des représentants durant tout le XIV^e siècle, la première en ayant jusqu'au XVIII^e siècle³⁶⁷. La ville de St-Maurice, dans la première moitié du XIV^e siècle, est une ville de fonctionnaires et plus particulièrement de notaires ; le juge du Chablais et du Genevois en même temps châtelain de St-Maurice y séjourne avec ses gens ; les employés du comte au péage de St-Maurice, le péager³⁶⁸, les scribes, y ont leur résidence. Des professeurs de loi³⁶⁹ se rencontrent en plus de toutes les classes de notaires qui prétendent instrumenter à St-Maurice (les notaires-chanceliers de l'Abbaye, les notaires impériaux, les notaires de la chancellerie de Sion, les notaires du comte de Savoie).

Des gens aisés, dont la silhouette reste encore imprécise, s'étaient installés à St-Maurice ; ils avaient construit une partie de leur fortune dans cette ville où ils faisaient des affaires fructueuses. Cependant la grande majorité de la population gagnait durement sa vie ; elle tirait de maigres revenus de l'agriculture, car les exploitations étaient de peu d'étendue, distribuées sur un territoire encaissé et rongé par le Rhône et ses affluents. Ceux qui ne possédaient pas de lopin de terre vivaient du transport des marchandises et de la clientèle de passage. Beaucoup trouvaient des occupations temporaires comme cantonniers et comme ouvriers du domaine de l'Abbaye. L'artisanat, au contraire du notariat, semble avoir été mal représenté à St-Maurice avant la Grande Peste ; il offrait peu d'emplois et les métiers pratiqués étaient relativement limités ; aucune activité artisanale spécialisée n'est attestée pour notre période. La société de St-Maurice vivait durant la première moitié du XIV^e siècle presque exclusivement de la terre, du commerce de la route et de l'administration ; faiblement diversifiée à cause de la pauvreté de ses ressources locales, elle était tournée vers l'extérieur et de ce fait dépendante avant tout de la conjoncture.

CONCLUSION

Ecrite en 1303, la liste des contribuables révèle la ville de St-Maurice avant la Grande Peste dans ses multiples aspects ; celle-ci est dotée dès le début du XIV^e siècle d'une bourgeoisie prospère et d'une administration relativement importante ; elle se détache progressivement de l'Abbaye avec laquelle elle fut confondue pendant tout le premier millénaire. Devant faire face à de grosses dépenses dès la seconde moitié du XIII^e siècle (construction

³⁶⁷ *Armorial valaisan*, pp. 91, 203. On lit successivement dans le fonds parchemin des AVSM les noms de Pierre, Anselme, Antoine, Pierre, N(icholas), François Quartéry. Le nom Quartéry n'est-il pas d'ailleurs à rapprocher de *cartarius* : le dépositaire des chartes, le garde-chartes ?

³⁶⁸ Bartholomée Wichardi fut le péager de St-Maurice entre 1291 et 1310 — MM, 1344 (1304) — ; il succédait à *Franquetus* — M. CHIAUDANO, *op. cit.*, t. 1, pp. 340-341, 359-360.

³⁶⁹ *Willelmus Fabri jurisperitus* : AVSM, Pg 149 (1337), AASM, tir. 65, pag. 1, n° 4 (1344). Voir plus haut, note 238.

des remparts), elle doit recourir à des expédients comme l'emprunt et la taille urbaine. Les nombreuses reconnaissances de dettes, la levée de l'impôt traident les embarras financiers de la ville et son manque de ressources. Etape obligatoire sur une des routes les plus passantes du Moyen Age, St-Maurice a bénéficié largement de la conjoncture favorable qui caractérisa principalement le début du XIV^e siècle. La ville est arrivée à son développement urbain maximum — la physionomie de la ville médiévale ne variera guère jusque dans la première moitié du XX^e siècle — ; il apparaît clairement que l'essor démographique, du moins dans les vingt premières années du XIV^e siècle, a poussé la population à un état de concentration qui n'est pas très au-dessous de celui que nous lui connaissons aujourd'hui. Mais à cette forte pression démographique sont rattachés ses corollaires obligés tels que la différenciation socio-économique, la précarité des moyens de subsistance et le mouvement d'urbanisation. Ville administrative, ville douanière, d'étape et de repos, ville militaire, St-Maurice est avant la Grande Peste la ville la plus importante du Valais en aval de la Morge de Conthey ; elle est sans doute au sommet de sa prospérité pour toute la période médiévale. En ce sens, durant la première moitié du XIV^e siècle, elle a atteint son apogée et son point de rupture que marquera de manière patente la peste de 1349.

Illustration :

Les cartes 1, 2, 3 et le graphique du tableau 5 ont été dessinés par le Service cantonal des Monuments historiques et recherches archéologiques.

Annexe I

LA LISTE DES CONTRIBUABLES DE 1303

La liste des contribuables de 1303 est conservée dans les archives de la ville et de la bourgeoisie de St-Maurice, Pg 22 (25,5 × 59,7 cm, regeste très effacé, au dos daté 1303, t. latin). Les feux sont cités sur 3 colonnes ; 128 rubriques sont répertoriées dans la première, 123 dans la seconde, 74 dans la troisième. Sur la droite de la colonne est porté le montant de la contribution, en chiffres romains (convertis pour l'édition en chiffres arabes), en sous (cités s.) et en deniers (cités d.). Le numérotage des rubriques est moderne ; en regard du premier feu, le scribe a écrit *primo* ; il a marqué d'un trait (/) ou/et d'un point (•), placé dans la marge de gauche, les sommes corrigées — biffées dans le manuscrit — (citées ici entre parenthèses) et confirmées (voir p. 192). Les parties de prénom entre parenthèses ne sont pas données par la source ; le signe * renvoie à un feu reporté dans la marge de gauche du document, dans le sens de la longueur ; le caractère gras souligne la profession, le caractère italique la parenté, le surnom, le statut social ou autres indications.

*Tallia ville sancti Mauricii facta per P. Fabri,
 Anthonium Binfauf, Willelmum de Eviona, Johannem Andree*

(1^{re} colonne)

•	1	Hugo	de Porta	(9 s.)	7 s.	
	2	Aymo	de Croseto			12 d.
	3	Pelliparius	de Vernier			12 d.
	4	Perretus	de Bacio			6 d.
	5	Johannes	de Maladeria			6 d.
•	6	Petrus	Veler <i>et uxor eius</i>	(5 s.)	3 s.	6 d.
	7		Galliardus		2 s.	
	8	Hugonodus <i>filius</i>				
		Ja(cobi)	de Bagnes			12 d.
	9	Jaquetus	Betrix		2 s.	
	10	Girardus	Bofor	(4 s.)	3 s.	
•	11	<i>liberi</i>	Aleyri		5 s.	
	12	Willelma	Fuseri			6 d.
	13	Willelmus	Chiriton		2 s.	
	14	Johannes	de Rotondo Monte		3 s.	
	15	Udricus	Ayeri		3 s.	
	16*	Amedeus <i>filius</i>				
		Reymonde	de Veraucza			6 d.
••	17	Willelmus	de Veraucza	(6 s.)	5 s.	
	18		Murgodus ¹ <i>et uxor eius</i>		5 s./	
	19	Jaquetus	Engniczam			3 d.
	20	Anthonius	Binfauf ²	(5 s.)	8/s.	
	21	Willelmus <i>dictus</i>	Cuanz ³			12 d.

¹ *Symondus Murgodi* : AASM, tir. 19, paq. 3, n° 5 (1318).

² Binfauf.

³ Cuauz.

• 22	P(etrus)	Ponti	(28 s.)	25 s. ⁴	
23	P(etrus)	Jollens	(14 s.)	14 s.	
24		Maschet ⁵			6 d.
25	Roletus	Richardot			3 d.
• 26	Mauricius	de Croseto	(14 s.)	11 s.	
27	Jaquetus <i>filius</i>	Bruneti de Montez			18 d.
28	Johannes <i>frater eius</i>			2 s.	
29	Mauricius	de Anthagnes		4 s.	
• 30	Domengius		(30 s.)	28 s.	
31	Brunetus	de Marins		14 s.	
32	Hugo	de Marins		2 s.	
• 33		Pelerinus ⁶	(18 d.)		12 d.
34	Brunetus	Chiriton		2 s.	
35	Willelmus	de Ripa			12 d.
36	Boso	de Bello Monte			12 d.
37	Boso <i>alter</i>				12 d.
38	Perretus	de Sales		6 s.	
39	Jordanus	Lathomus			9 d.
40	Nicholaus	Latomus			12 d.
• 41	Ciriacus	Pelliparius	(2 s.)		18 d.
42	Girodus	de Chastelays		2 s.	
43	Ay(mo)	Binfauf ⁷		6 s.	
44	Roletus	de Ripa		2 s.	
45		Manchom			6 d.
46		Mabilom			18 d.
47	Perretus	de Bagnes		6 s.	
48*	Marguereta	Alloda			3 d.
49	Io(annes)	Purisel		2 s.	
50	Johannes	Despueran			12 d.
51	Jaquetus	Allot			6 d.
52	Roletus	Bochier			12 d.
53	Johannes	Lumbardi			6 d.
54	Mauricius	Quarterii		13 s.	
55	Roletus	Tiebel			12 d.
56	Jaqueta	de Ripa		11 s.	
57 ^b	Humbertus	Chanbover			3 d.
58 ^a	Boso <i>frater</i>	Johannis de Ripa		2 s.	
59	Perretus	de Anthagnes		6 s.	
60	<i>filius</i>	Rastelier ⁸			6 d.
61	Willelmus	de Eviona	(8 s.)	/10 s.	
62	Martinus	de Waut		5 s.	
63	Perretus	de Seduno			6 d.
64	<i>gener</i> Ja(cobi)	Bochier			6 d.
65	Bruna	Bochieri			3 d.
66	Perreta	Grassa			9 d.
67	Domengeta <i>et soror eius</i>				6 d.

⁴ Le scribe a d'abord écrit 26.

⁵ *Jaquetus* ou *Vionetus Maschet* : AVSM, Pg 61 (1319), Pg 86 (1322).

⁶ *Jaquetus* ou *Jacobus Pelerinus* : MM, 692 (1286), MM, 881 (1287).

⁷ Binfauf.

⁸ *filius Girardi Rastelier* : MM, 1038 (1289), Annexe II, rubrique n° 8.

	68	Agneta	de Contamina			9 d.
	69	Perretus	Despueran		2 s.	
	70	Vionetus	Basseti			18 d.
	71	Perretus	Basseti			12 d.
	72	Willelma	<i>eius soror</i>			12 d.
m?	73	Martinus	Caly		18 s.	
•	74	<i>magister</i> Ja(cobus) ⁹		(30 s.)	22 s.	
	75	P(etrus)	de Waudo		2 s.	
	76	Alamanus	de Contegio		4 s.	
	77	Willelmus	Vetam			6 d.
	78	Agnesola	Germerii			6 d.
•	79	Agnes ¹⁰	de Bacio	(30 s.)	27 s.	
	80	<i>hospicium</i> P(etri) Boneti			10 s.	
	81	Willelmus	de Ogo <i>et liberi</i> P(etri) <i>nepotis</i>	(3 s. 6 d.)	4 s.	
	82	<i>uxor</i> Willelmi	de Olono			9 d.
	83		Bonelin ¹¹		8 s.	
	84	Aymo	Bochi		12 s.	
	85	Isabella	Druneta		16 s.	
	86	<i>hospicium</i> P(etri) Badelli			6 s.	
	87	Anthonia	Aucellina ¹²			6 d.
	88	Perretus	Fabri	(30 s.)	/22 s.	
	89	Ja(cobus)	Fabri		6 s.	
	90	Johannes	Salterii		14 s.	
	91	Willelmus	Vacherini		20 s./	
	92	Brunetus	de Grion		4 s.	
	93	Johannes	Badelli		18 s.	
	94	Perretus	de Molendino			6 d.
	95	Johannes	Pachodi		16 s.	
•	96	Brunetus	<i>Mercier et fratres et filius</i>			
		Mauricii	Trabut	(16 s.)	15 s.	
	97	Girardus				4 d.
	98	Chrispinus	Ermenjom		2 s.	
	99	Wiffredus	<i>clericus</i>		18 s./	
	100	Ay(mo)	Ruffus		3 s.	
	101	Perronetus	de Orba <i>clericus</i>		4 s.	
	102	Jaqueta	Reyna			3 d.
	103	Johannes	de Olono		3 s./	
•	104	Perretus	Chapuix	(6 s.)	4 s.	
	105*	<i>liberi</i> Katerine				18 d.
	106	Jaquetus	Valterii		11 s.	
	107	Johannes	Generis		20 s./	
•	108	Clementus	<i>nepos eius</i>	(6 s.)	5 s.	
•	109	Aymo	de Bagnes	(6 s.)	5 s.	
	110	Michael	<i>frater</i> P(etri) Chapuix		2 s.	
	111	<i>uxor</i> P(etri)	Leporis			3 d.
	112	Brunallinus	<i>gener et filius eius</i>		3 s.	
	113	Stephanus	Escursiez			6 d.

⁹ *Jacobus de Paraviso.*

¹⁰ Le scribe a d'abord écrit *Johannes.*

¹¹ *Aymo* ou *Aymonetus Bonolin* : AVSM, Pg 48 (1314), Pg R 1 (1316-1320).

¹² Ancellina.

114	Ay(mo)	Carpentator		3 d.
115	Jaqueta <i>uxor</i>	Willelmi Falevo ¹³		3 d.
116	Ruffus	Falevo	3 s.	
117	Johannes	Huermo		3 d.
118	<i>liberi</i> Roleti	Magnyn		6 d.
119	Walterus	Magnyn	2 s.	
120	Hugo	Fabri		12 d.
121	Richardus	de Coter <i>et</i> Li Gorgiat	5 s.	
122 ¹⁴			2 s.	
123	Udricus	de		6 d.
124	Jaquetus	de Antagnes		12 d.
125			2 s.	6 d.
126				12 d.
127				12 d.
128				4 d.

(2^e colonne)

• 129	Perretus	de Chinarelles	(5 s.)	4 s.	
• 130	Brunetus <i>frater eius</i>		(5 s.)	4 s.	
131	Perretus	de Fay			12 d.
132	Boso <i>filius eius</i>				3 d.
133	Willelmus	Fonser			6 d.
134	Reymondus	de Chamos			12 d.
135	Ja(cobus)	Mascherel		2 s./	
136	Girodus	de Putex			12 d. ¹⁵
137		Mogolestius			8 d.
138	Michael <i>frater eius</i>				6 d.
139	<i>uxor</i> Ruffi	de Sancto Sigismondo			3 d.
140	Jaquetus	Matriglarius			3 d.
141	Alix	Gilleta			6 d.
142	Willelma	Piteta			3 d.
143	Brunetus	Gotrox			9 d.
144	Alba	Quarterussa			12 d.
145	Jaquetus	Oyex			12 d.
146	Michael	de Chablo			12 d.
147	Io(annes)	Charboner		2 s.	
148	Io(annes)	Oguex <i>et dominus eius</i>			12 d.
• 149	Ansermus	Charboner	(6 d.)		3 d.
150	Girodus	de Espinassex			3 d.
151	P(etrus)	Ponceti ¹⁶			6 d.
152	Girodus	Marmala			9 d.
153	Walterus	Savari			3 d.
154	<i>gener</i> P(etri)	Lorete		2 s.	
155	Amedeus	Lathomus			6 d.
156	Anthonius	Savari <i>et frater eius</i>			12 d.
157		Morier ¹⁷ <i>et uxor eius</i>			6 d.

¹³ Faleno, Palevo, Paleno.

¹⁴ Rubriques nos 122-128, lecture difficile, document en partie effacé.

¹⁵ 11 deniers.

¹⁶ Poneti.

¹⁷ *Gioldus Morier* : MM, 1340 (1311-1312).

158	Agnes	de Sales		3 d.
159	Cono	de Sales		18 d.
160	Perretus	Aucelin ¹⁸		3 d.
161	Costerius	de Abbaucia	4 s./	
162	Perretus	de Clocherio	3 s.	
163	<i>filia</i> Ja(cobi)	de Anteclauastro		6 d.
164	Perretus	Chanerin <i>et filia eius</i>		3 d.
165		Marconetus		12 d.
166	<i>magister</i>	Carpentator		12 d.
167	Willelmus	Veraucza	4 s.	
168	Perretus	Passerat	3 s.	
169	Girodus	Estaczaz		6 d.
170	Willelma	de Costel		6 d.
171	Willelmus	de Porta		6 d.
172	Reymondus	Farola ¹⁹		12 d.
173	Perretus	de Arvey		6 d.
174	Johannes	de Intermontibus		4 d.
175	Jaqueta	de Superaqua		4 d.
176	Escoferia	de Veraucza	2 s.	
177	Roletus	Jaqueti	(7 d.)	/9 d.
178		Badinus		6 d.
179	Franciscus	Pachodi		18 d.
180	<i>neptis</i> Genevete			6 d.
181	Geneveta <i>uxor</i>	Janini		12 d.
• 182	Johannes	Lumbardi	(18 d.)	12 d.
183	Io(annes)	Fornierius et filius eius		18 d.
184	Girodus <i>filius</i>	Johannis Magnin		6 d.
185	Johannes	Ruffi		3 d.
186	Anthonius	Salterius	4 s./	
187	Reymondus	de Choex		6 d.
188	Perretus	Grogнар		3 d.
• 189	Willelmus	Pelau	(18 d.)	12 d.
190	Ay(mo)	Bochu		6 d.
191	<i>pulchra</i> Reymonda			3 d.
192	Johannes	de Clocherio		6 d.
193	Perretus	Dardel		12 d.
194	Perretus <i>filius eius</i>			12 d.
195	Mauricius	Naca		6 d.
196	Anthonius	Biolat		4 d.
197	Willelmus	de Anteclauastro		12 d.
198	Jaqueta	de Mutignie		3 d.
199*	Ansermetus	Novelet	2 s.	6 d.
200	Michael	Chavaler		3 d.
201	Ruffa	de la Possi		3 d.
202	Jaquetus	Savari	3 s.	6 d.
203	Hugo	Bochu		6 d.
•• 204		Morcla	(3 s.)	2 s.
205	Iacola <i>uxor</i>	Menz		4 d.
206	Perretus	Marrtera		12 d.

¹⁸ Ancelin.

¹⁹ Fariola, Farsola.

207	Perretus	de Champeri		18 d.
208	Johanneta	Habitada		6 d.
209	Jaquetus	Borniolens		12 d.
210	Johannes	Pelliparius		18 d.
211 ²⁰	Johannes	Bochu	(18 d.)	12 d.
212	Mauricius	de Curnauz		12 d.
213	Ja(cobus)	Magnin		3 s.
214	Nicholaus	Fornarius		2 s.
215	Udricus	de Daviat		6 d.
216	Johannes <i>maritus</i>	Crosete		2 s.
217	Udricus	de Mez		2 s.
218	Willelma	Gorgi ²¹		12 d.
219	Tiebaldus	Fornarii		3 d.
220	Jaquetus	Calliat		6 s.
• 221	Martinus	Gorgi	(15 s.)	11 s.
222	Martinodus	<i>famulus eius</i>		3 d.
• 223	Willodus	de Arsillier	(4 s.)	3 s.
• 224	Johannes	Chivrilodus	(3 s.)	2 s.
225	Jaquetus	Novelet		4 d.
226	Renaldus	Chevrer		13 s.
227	Bartholomeus	Vichardi	(25 s.)	27 s.
228	Guido	Carpentator		18 d.
229	Johannes	Andree		3 s./
230	Ansermus	<i>gener</i> Domengii		2 s.
231	Reymonda	de Rupe		7 s.
232	Perrodus	<i>frater</i> Michaelis de Ylliex		6 d.
233	Barnosa	de Fraciis		11 s.
• 234	Thomas	de Presingio <i>et filius eius</i>	(11 s.)	10 s.
235	<i>hospicium</i>	Nich(olai) Badelli		4 s./
236	Willelmolla	<i>ancilla</i> Reymondini		6 d.
237	Io(annes)	Carpentator		18 d.
238		Avocatus ²²		5 s.
239	Willelmus <i>dictus</i>	Arvey	(8 s.)	/10 s.
240		Marescalla		6 d.
• 241		Vachinerodus	(18 s.)	17 s.
242	Amedeus	de Fonte		10 s.
243	Jaqueta	de Fonte <i>et filius eius</i>		3 s.
244	Henricus	Caly		5 s.
• 245	Mermetus ²³	Carpentator	(4 s.)	3 s.
246	Roletus	Quarterii		8 s./
• 247	Perretus	Chivrilodi <i>et gener eius</i>	(40 s.)	35 s.
248 ²⁴	Aleysodus	Corderius		14 s./

²⁰ Le manuscrit est cousu en son milieu, dans le sens de la longueur, entre les rubriques 211 et 219.

²¹ Une lettre — e ? — est suscrite.

²² *Girodus Avocat* : ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 141 (1301-1302), AVSM, Pg 75 (1321).

²³ Mermer.

²⁴ Le document est troué à la hauteur des rubriques 247-248 ; le trou devait exister avant qu'on dresse la liste des contribuables, car le scribe en a suivi les contours pour noter les feux imposés.

249	Petrus Ja(cobi)	Pebo <i>et liberi</i> Bochu	(24 s., 16 s.) ²⁵	18 s.	
250	Udricus	de Vilar		2 s.	
251	Perretus	Chiriton			6 d.

(3^e colonne)

252	Willelmus	Mercier		2 s.	
253	Willelmus	de Wurie		6 s.	
254	Willelmus	<i>famulus eius</i>			6 d.
255	Johannes	Clari		4 s.	
256	Johannes	de Ormont		2 s.	
257	Humbertus	Fabri		2 s./	
258	Ja(cobus)	Vetam		2 s.	
259	Willelmus	<i>maior</i> de Montez		15 s.	
260	Reymonda	de Wurie		6 s.	
261	Johannes	de la Possi			12 d.
262	Valnerus	de la Possi			6 d.
• 263	Bruseta		(7 s.)	6 s.	
264	Jaquetus	de Bagnes			6 d.
265	Nantermus	Bosthex			12 d.
266	<i>Bonus Comes</i>				12 d.
267	Perretus	de Criez			18 d.
268	Perreta	Coyfieri			3 d.
269	Johannes	de Daviat		2 s.	
270	Johannes	Bochi		2 s.	
271	Mauricius	Marteram			9 d.
272	Vionetus ²⁶	Canis			6 d.
273	Johanna	Sogeta	(4 s.)/	3 s.	
• 274	Hugo	Franqueti	(16 s.)	14 s.	
275	<i>uxor</i> Petri	Follet			3 d.
276	Berthodus	Charboner		2 s.	
277*	Ansermus	Chaboner			12 d.
278*	<i>item</i>	Li Cuniguarda			3 d.
279	Pelliparius	de Illyex			12 d.
280	Johannes	Li Sosta		2 s.	
281		Mallar			12 d.
282	Io(annes)	de Croseto			18 d.
283		Asteria			6 d.
284	Stephanus	de Bacio			12 d.
• 285	Walnerus <i>et</i>	Michael Pachot	(28 s.)	24 s.	
286	Johanneta	de Lausanna		5 s./	
• 287	Humbertus	Barbitonsor	(10 s.)	7 s.	
288	Johannes	de Grion		2 s.	
289	Johannes	<i>filius</i> Genevete			6 d.
290	Perretus	Pelliparius		2 s.	
291		Minigallus ²⁷			6 d.

²⁵ Deux sommes sont biffées.

²⁶ Lettres raturées après le prénom.

²⁷ *Willelmus Minigalli* : AVSM, Pg 21 (fin du XIII^e siècle).

292	Udricus	de Alio		9 d.
293	Nicholaus	de Costens	4 s.	
294	Costerius	de Chieses	5 s.	
295	Johanna	Sasterissa		9 d.
296		Borgonoynus	18 s./	
297	Perretus	de Lavez	4 s.	
298	Thoma	Bellomont		6 d.
299	Girodus	²⁸ clericus	7 s.	
300	Perretus	Sarraceni	4 s.	
301	Boso	<i>gener eius</i>	6 s.	
302	Jaquetus	Pachodi	12 s.	
• 303	<i>relicta magistri</i>	²⁹ P(etri)	(10 s.)	9 s.
304*	Johannes	de Ylletis		4 s.
305		Columbus		6 s.
306		Li Folleta		6 d.
307	Jordanus	<i>sutor</i>	3 s.	
308	Nicholeta	Jollenta		6 d.
309	<i>relicta</i> Willelmi	de Montez	6 s.	
310	<i>relicta</i> Udrici	de Olono	2 s.	
• 311	Berthodus	Cavelli	(8 s.)	7 s.
312	Brunetus	Orbachi		12 d.
313	Willelmus	Fabri	3 s.	
314	Juliana	de Chamos		6 d.
315	Bruna	de Alesses		3 d.
316 ³⁰	Johanneta	de Hospitali	4 s./	
317	Willelmus	Eyros	25 s.	
318	P(etrus)	de Bacio	6 s.	
319	Michael	de Prez		6 d.
320	Johannes	de Chastel	5 s.	
321	Ansermetus	<i>maritus filie</i> Florenczon		6 d.
322	Nich(olaus)	de Furno		12 d.
323	Willelmus	Possat		3 d.
324	Ay(mo)	de Mascherel		3 d.
325	Silvester	de Lavez		12 d.
SUMMA SUBTRACTI			67 s. 9 d. ³¹	
SUMMA				60 lb. 12 s. 3 d. ³²

²⁸ *Gioldus (rector domus) de Sales, clericus* : MM, 1018 (1276), MM, 941 (1287), MM, 947 (1287), MM, 1014 (1292).

²⁹ Lettres raturées.

³⁰ Entre les rubriques 315-316, espace inhabituel.

³¹ Somme biffée. Sans être exacte, cette somme correspond probablement au montant des corrections de la taille (voir tabl. 1, pp. 191-192).

³² Les 3 deniers sont biffés. Cette somme est suivie d'une somme biffée, portée tout au bas de la 3^e colonne, de 63 lb. 10 d.

Annexe II

A. COMPARAISON ENTRE LA LISTE NOMINATIVE PARTIELLE DE LA TAILLE DE 1300-1301 (CITÉE T. 1) ET LA LISTE DES CONTRIBUABLES DE 1303 (CITÉE T. 2)

La liste de 1300-1301 se trouve dans le compte de la ville de St-Maurice de 1300-1301, conservé aux archives de la ville et de la bourgeoisie de St-Maurice, Pg 25 (18,5 x 56,5 cm, t. latin), au bas de ce compte. Elle énumère 66 feux, répartis sur 3 colonnes (première colonne, 23 feux, deuxième colonne, 20 feux, troisième colonne, 23 feux) pour une somme non payée de 105 sous 3 deniers. Mêmes principes d'édition que ceux adoptés pour l'annexe I ; les graphies des feux sont celles du document de 1300-1301 ; nous mettons en italique les numéros d'ordre qui contredisent l'ordre topographique, attesté dans la liste de 1303.

<i>Prénoms et noms</i>	<i>Numéros d'ordre</i>		<i>Sommes</i>	
	<i>T. 1</i>	<i>T. 2</i>	<i>T. 1</i>	<i>T. 2</i>
(1 ^{re} colonne)				
Willelmeta Fuseri	1	12	6	6
Willelmus Chiriton	2	13	12	24
Galliardus	3	7	10	24
Roletus Richardot	4	25	24	3
<i>gener</i> Ja(cobi) Pachodi	5		18	
<i>filia</i> Ay(monis) Jollens	6		12	
Pelerinus	7	33	3	12
<i>filius</i> Girardi Rastelier	8	60	6	6
Roletus Bochier	9	52	18	12
Agneta de Contamina	10	68	4	9
Perretus Basseti	11	71	18	12
Willelma <i>eius soror</i>	12	72	6	12
Perretus de Waut	13	75	24	24
Willelmus Vetam	14	77	6	6
<i>uxor</i> Willelmi de Olono	15	82	12	9
Anthonia <i>uxor</i> Amedei Aucelin	16	87	6	6
Perretus de Molendino	17	94	3	6
Jaqueta <i>eius soror</i>	18		6	
Franciscus Pachodi	19	179	12	18
Perronetus de Orba	20	101	24	48
<i>liberi</i> Roleti Magnin	21	118	6	6
Jaquetus Matricularius	22	140	3	3
Udricus de Maladeria	23		3	
(2 ^e colonne)				
Michael de Chablo	24	146	12	12
Ansermus Chanboner ¹	25	149	6	3
Johanneta <i>uxor</i> Alafea (?)	26		3	
<i>uxor</i> P(etri) Nerot	27		3	
Perretus Chanorin	28	164	3	3
<i>magister</i> Johannes de Abbaucia	29		12	
Reymondus Farsola	30	172	12	12

<i>Prénoms et noms</i>	<i>Numéros d'ordre</i>		<i>Sommes</i>	
	<i>T. 1</i>	<i>T. 2</i>	<i>T. 1</i>	<i>T. 2</i>
Ioannes Lumbardi ²	31	182	18	12
Johanneta <i>uxor</i> Ioannis Carpentatoris ³	32	237	12	18
Johannes Fornerius ⁴	33	183	24	18
Anthonius Salterius	34	186	12	48
Willemus Pelau	35	189	6	12
Ja(quetus) Savari	36	202	18	42
Ay(mo) Bochu	37	190	3	6
Morclat	38	204	10	24
Li Remanda	39		3	
Udricus de Daviat	40	215	3	6
Thomas de Presingio	41	234	120	120
Aleysot ⁵	42	248	120	168
<i>hospicium</i> Nicholai Badelli	43	235	18	48
(3 ^e colonne)				
Besencon	44		9	
Karolus Pecolerius	45		60	
Willelmus Mercier	46	252	12	24
P(etrus) Grossi	47		6	
Io(annes) <i>filius</i> Genevete de Grous ⁶	48	289	6	6
Johannes de Ormont	49	256	24	24
Willelmus <i>maior</i> de Monthez	50	259	180	180
Reymondus de Choez	51	187	4	6
Jaquetus de Bagnes	52	264	6	6
Badelet	53		3	
Berthodus Charboners	54	276	24	24
Io(annes) de Croseto	55	282	4	18
<i>hospicium</i> Verinse (?)	56		36	
Udricus de Alio	57	292	9	9
Costerius de Chieses	58	294	60	60
Thomas Belmont	59	298	4	6
Maschet	60	24	3	6
<i>filius</i> Raymondi de Michalli	61		3	
Johanneta de Ospitali	62	316	48	48
Petrus de Bacio	63	318	72	72
Io(annes) de Chastel	64	320	30	60
Li Manel	65		6	
Johannes de Maladeria	66	5	6	6

SUMMA 105 s. 3 d.

¹ La liste des contribuables de 1303 recense deux *Ansermus Cha(r)boner*, l'un (rubrique n° 149) payant 3 deniers — correction d'une première taxation à 6 deniers —, le second (n° 277) versant 12 deniers de contribution. Nous avons opté pour le premier à cause de la parenté de la taxation et de l'ordre topographique.

² Même remarque. Voir Annexe I, rubriques nos 53, 182.

³ On lit dans la liste de 1303 *Io(annes) Carpentator*.

⁴ *Io(annes) Fornerius* dans la liste de 1303.

⁵ *Aleysodus Corderius* dans la liste de 1303.

⁶ *Johannes filius Genevete* dans la liste de 1303.

Annexe II

B. SOMMES DIFFÉRENTES ENTRE LA LISTE NOMINATIVE PARTIELLE DE LA TAILLE DE 1300-1301 (CITÉE T. 1) ET LA LISTE DES CONTRIBUABLES DE 1303 (CITÉE T. 2)

<i>Numéros d'ordre</i>		<i>Sommes en deniers</i>		<i>T. 2 < T. 1 en deniers</i>	<i>T. 2 > T. 1 en deniers</i>
<i>T. 1</i>	<i>T. 2</i>	<i>T. 1</i>	<i>T. 2</i>		
2	13	12	24		12
3	7	10	24		14
4	25	24	3	21	
7	33	3	12		9
9	52	18	12	6	
10	68	4	9		5
11	71	18	12	6	
12	72	6	12		6
15	82	12	9	3	
17	94	3	6		3
19	179	12	18		6
20	101	24	48		24
25	149	6	3	3	
31	182	18	12	6	
32	237	12	18		6
33	183	24	18	6	
34	186	12	48		36
35	189	6	12		6
36	202	18	42		24
37	190	3	6		3
38	204	10	24		14
40	215	3	6		3
42	248	120	168		48
43	235	18	48		30
46	252	12	24		12
51	187	4	6		2
55	282	4	18		14
59	298	4	6		2
60	24	3	6		3
64	320	30	60		30

Annexe III

LA LISTE DES BOURGEOIS (1247-1348)

Nous avons groupé par ordre chronologique les bourgeois de St-Maurice. Pour ne pas alourdir l'appareil des sources, nous ne donnons que la première mention du bourgeois. La graphie donnée est celle du document cité. La date des documents munis d'un * a été corrigée selon le style pascal, en vigueur, de façon certaine, à St-Maurice dès 1280.

- 1247 P(etrus) Corderius (MM, 128) *
Clarus (MM, 131)
Anselmus de Fonte (MM, 470)
- 1250 Claretus (MM, 223)
- 1251 Girolodus de Bagnes (MM, 217) *
- 1254 Rodulphus Clari (MM, 267)
- 1261 Flamencus Psalterii (AASM, tir. 24, paq. 3, n° 1)
- 1262 Mauricius li Arvey (MM, 137) *
- 1263 P. de Sancto Mauricio (MM, 119) *
P(etrus) dictus Quarter (MM, 109)
- 1264 P(etrus) de Alio (MM, 132)
- 1265 Johannes Pelliparius (MM, 503) *
Franquetus (MM, 138)
Guido de Fraciis (MM, 138)
- 1266 Domengus sutor (ACV, CXVII, d, n° 2)
Boso dictus Dunat (ACV, CXVII, d, n° 2)
Petrus dictus Franquet (ACV, CXVII, d, n° 2)
Johannes dictus Gindre (ACV, CXVII, d, n° 2)
- 1267 Petrus Wichardi (AASM, tir. 19, paq. 3, n° 1)
- 1268 Chono dictus de Bagnies (MM, 289)
Willermus dictus Jollenis (MM, 289)
- 1272 Silvester de Coster (MM, 31)
- 1273 Walterus dictus Santuensis (MM, 527)
Mauricius Bochi (MM, 456/457)
- 1274 Willermus Donnat (MM, 531)
Rodulfus filius condam Bruneti de Marino (MM, 531)
Brunus de Monthez (MM, 531)
Jaquetus Poteis (MM, 531)
- 1275 Ansermus li Meselers (MM, 519) *
Silvester sutor (MM, 537) *
Willelmus Faber (MM, 343)
Udricus des Frascas (MM, 339)
W(illemus) Vacherin (MM, 338)
- 1276 Jaquetus de Riveta (MM, 346)
- 1278 Franciscus filius quondam Petri Boneti (MM, 400)
Valterus Giffous (MM, 443)
Girolodus Apensal (MM, 444)
Franciscus de Turre (MM, 444)
Unbertus Faber (MM, 442)
Vullermus Novelet (MM, 442)
Vullermus de Veresali (MM, 442)

- Silvester de Bacio (MM, 545)
 Brunus de Chablo (MM, 545)
 Petrus dictus Magnins de Sancto Sigismondo (MM, 545)
 1279 Aymo dictus Asters (MM, 539) *
 Petrus Faber (MM, 539) *
 Aymo Jollens (MM, 539) *
 Petrus Marescallus (MM, 540) *
 Petrus Nespuouz (MM, 540) *
 1281 Jacobus Wytan (Witan) (MM, 406/413)
 Willelmus Grassi (AVSM, Pg 3) *
 Mauricius de Sales (MM, 595)
 1282 Petrus Franqueti (MM, 597)
 Jaquetus Wyte (MM, 622)
 1283 Jacobus de Croseto (MM, 614)
 Jacobus de Paraviso (MM, 630)
 Udricus Alamanus (MM, 630)
 1284 Giroidus de Mutygnie (MM, 679)
 Vionetus Pelliparii (MM, 679)
 Henricus de Montez (MM, 793)
 1285 Thomas Belmonz (MM, 677/78)
 Willelmetus de Drona (MM, 677/78)
 Willermus Quarterii (MM, 677/78)
 Johannes (P)Salteri (MM, 677/78)
 1286 Petrus de Laveto (MM, 686)
 Johannes de Olono (MM, 686)
 Willermus de Montheolo (MM, 709)
 Jaquetus de Bagnes (MM, 818)
 Mich(ael) de Chablo (MM, 818)
 Perretus de Champeri Magnis (MM, 818)
 Martinus nepos Johannis Gindre (MM, 673)
 Brunetus de Monthez (MM, 714)
 Walterus Magnins (MM, 933)
 Berthodus dictus Cavel (MM, 742)
 quondam Petrus dictus de Veraucza (MM, 703)
 Brunetus de Bacio (MM, 733)
 Johannes Badelli (MM, 733)
 Johannes dictus de la Possy (MM, 733)
 1287 Petrus Corderius (MM, 704)
 Jacobus dictus Suiaz (MM, 704)
 Johannes Clareti (MM, 941)
 Symon dictus Brunus Chiriton (MM, 941)
 Henricus filius quondam Petri Boneti (MM, 771)
 Jordanus sutor (MM, 876)
 P(etrus) Basseti (MM, 784)
 1288 Jacobus Bochi (MM, 871)
 Waltherus Cupifaber (ACV, CXVII, d, n° 3)
 Johannes de Dono (ACV, CXVII, d, n° 3)
 Roletus Magninus (ACV, CXVII, d, n° 3)
 1289 Johannes de Rippa (MM, 874)
 1290 Perretus Chiritan (AASM, tir. 24, paq. 5, n° 1)
 Jaquetus Boche (AVSM, Pg 6)
 Jaquemetus Soriat (AVSM, Pg 6)
 1291 Jacobus filius Valterii quondam Anthonin (MM, 956)

- 1292 Nicholas Badelli (MM, 1048)
quondam Jacobus de Lausanna (AASM, tir. 20, paq. 1, n° 1)
- 1293 Petrus Grossi (MM, 1202)
Jacobus de Anteclostrum (AASM, tir. 20, paq. 1, n° 22)
Roletus Quarterii (AASM, tir. 60, paq. 1, n° 22)
- 1294 Jaquetus Pachodi (AASM, tir. 33, paq. 2, n° 1)
- 1295 Humbertus Fabri (MM, 1123)
- 1296 Petrus Bebo (AVSM, Pg 12)
Wiffredus clericus (AVSM, Pg 14)
- 1297 Humbertus Barbitonsor (AASM, tir. 33, paq. 1, n° 8)
Raymondinus de Monte vitulo (MM, 1217, AVSM, Pg 16/17)
Jaqueminus de Serra (MM, 1217, AVSM, Pg 16/17)
- 1298 Bartholomeus filius Domengii escoferii (MM, 1199)
- 1299 Hugo Faber (MM, 1231)
- 1302 Johannes dictus Borgonon Ponti (MM, 1290/91)
- 1303 Johannes de Rotodomonte (MM, 1297)
- 1304 Petrus Ponty (AASM, tir. 20, paq. 1, n° 2)
Aymo dictus Bochi (MM, 1344)
Jaquetus Faber (MM, 1344)
Johannes Grassi (MM, 1344)
- 1307 Vionetus Canis (A. MILLIQUOD, *op. cit.*, t. 1, p. 9)
- 1308 Johannes dictus Bochuat (ACV, CXVII, d, n° 8)
Henricus Kallit (ACV, CXVII, d, n° 8)
Johannes Audete (AVSM, Pg 37)
Petrus Fabri (AVSM, Pg 37)
Vionetus de Fraciis quondam (AVSM, Pg 37)
Michael de Ruppe (AVSM, Pg 37)
- 1309 Willermerus filius quondam Petri escoferii de Veresali (AASM, tir. 33, paq. 2, n° 6)
- 1311 Martinus Kallit (AASM, tir. 65, paq. 1, n° 2)
- 1312 Perretus Champeri (AASM, tir. 19, paq. 3, n° 26)
Franciscus Fabri (AASM, tir. 19, paq. 3, n° 26)
Perretus Jollen (AASM, tir. 19, paq. 3, n° 26)
Nicholetus Magnin (AASM, tir. 19, paq. 3, n° 26)
Conerius sutor (ACV, CXVII, d, n° 9)
quondam Alesodus Corderius (ACV, CXVII, d, n° 9)
Perrusodus Corderii (ACV, CXVII, d, n° 9)
Perrusodus de Novilla (ACV, CXVII, d, n° 9)
Willelmodus de Arsillie de Sancto Mauricio (ACV, CXVII, d, n° 10)
Petrus Chapuis (ACV, CXVII, d, n° 10)
Willelmus de Furno (ACV, CXVII, d, n° 10)
Johannes de Sancto Paulo (ACV, CXVII, d, n° 10)
- 1313 Martinus Gorgi (Minutarium Minus, fol. 33)
- 1314 Petrus Jollens (ACV, CXVII, d, n° 13)
Humbersetus filius quondam Aleysodi (ACV, CXVII, d, n° 14)
Petrus nepotis (ACV, CXVII, d, n° 14)
- 1315 Jaquetus Vuichardi (AVSM, Pg 50)
- 1316 Jo(hannes) Carpentator (Minutarium Minus, fol. 13)
Petrus Lorete (AVSM, Pg R 1)
Willelmetus de Ogou (AVSM, Pg R 1)
Murisodus de Veraucza (AVSM, Pg R 1)
Willelmetus Witan (AVSM, Pg R 1)
- 1318 Perretus Franqueti (ACV, CXVII, d, n° 16)

- Martinus de Vilario (AASM, tir. 19, paq. 3, nº 6)
 Julianus de Wuriaco (AVSM, Pg R 1)
 1319 Petrus de Bacio (ACV, CXVII, d, nº 17)
 Willemus de Croseto (ACV, CXVII, d, nº 17)
 1320 Jaquemodus de Lydes (AVSM, Pg 65)
 Julianus Cavelli (AVSM, Pg 69)
 1321 Uldricus Leyron (AVSM, Pg 75)
 Michaudus Asteir (AVSM, Pg 76)
 Roletus Chirital (AVSM, Pg 82)
 Willelmus de Emetis (AVSM, Pg 82)
 1322 Mauricius Quarterii (ACV, CXVII, d, nº 20)
 1323 Michael dictus Chapuix (AVSM, Pg 88)
 Willelmus Goriat (AVSM, Pg 89)
 Johannes Raymundi(ni) (AVSM, Pg 89)
 Petrus de Waudu (AVSM, Pg 101)
 1327 Maurisodus Escofier (AVSM, Pg 104)
 Perrodus Wichardi (AVSM, Pg 104)
 1329 Uldrionus de Romont (AVSM, Pg 112)
 Uldricus de Veraucza (AVSM, Pg 112)
 1333 Perrussodus Cavelli (AVSM, Pg 131)
 Johannes de Fraciis (AVSM, Pg 131)
 Henriodus Murgodi (AVSM, Pg 131)
 Perretus dictus Despinasse (AVSM, Pg 133)
 Johannes Ponty (AVSM, Pg 133)
 1335 Benedictus de Habundancia (AVSM, Pg 137)
 Murisodus Lorete (AVSM, Pg 137)
 Jaquemetus de Paraviso (AVSM, Pg 137)
 1336 Willelmus Escoferius (AVSM, Pg 141)
 Petrus Corderii (AVSM, Pg 147)
 1338 Jaquemetus Raymondini (AVSM, Pg 152)
 Willelmus Wichardi (AVSM, Pg 152)
 1338 Robertus de Anthignanis (AVSM, Pg 154)
 Jacobus Wichardi (AVSM, Pg 154)
 1339 Jacominus de Cantou (AVSM, Pg 157)
 Johannodus Fornerii (AVSM, Pg 157)
 Petrus Wichardi (AVSM, Pg 157)
 1340 Michaudus Darneys (AVSM, Pg 163)
 1341 Humbertus Alesodi (AVSM, Pg 164)
 Petrus Cavelli (AVSM, Pg 164)
 1343 Johannes Binfa (AVSM, Pg 183)
 Julianus Heyros (AVSM, Pg 183)
 Willelmus Fabri (AVSM, Pg 186)
 Johannes Fornerot (AVSM, Pg 186)
 Johannes de Grion (AVSM, Pg 186)
 Benedictus de Secusia (AVSM, Pg 186)
 Jaquerodus dictus de Vilare (AVSM, Pg 186)
 Ludovicus Ypoliti (AVSM, Pg 186)
 1344 Mauricius Borgognon (AVSM, Pg 194)
 Johannodus Barberii (ACV, CXVII, d, nº 40)
 Perrussodus Chantecler (ACV, CXVII, d, nº 40)
 Jaquetus Pachodi (AVSM, Pg 202)
 Girodus frater Johannis Hudrici de Sez de Veraucza (AVSM, Pg 203)
 1345 Agnes dicta de Fonte de Sancto Mauricio (AVSM, Pg 207)

Annexe IV

LA LISTE DES SYNDICS (1275-1348)

Toutes les références sont tirées des archives de la ville et de la bourgeoisie de St-Maurice, du fonds parchemin. Certains de ces documents ont été publiés dans GREMAUD : voir pour les années 1275, 1280, 1294, 1296, 1298, 1302-1303, 1323, 1326, 1328, 1337, 1341, 1347. Pour la durée du mandat des syndics, voir p. 182, note 47, et p. 186.

- 1275 Mauricius Bochi, Petrus Jollenus (Pg 2)
1280 Mauricius Bochi, Johannes Psalterii, Willelmus Vacherini, Jaquetus Wete (Pg 3)
1286 Silvester de Lavez (Pg 5)
1290 Jaquetus Boche, Jaquemetus Soriat, Jacobus Wetham (Pg 6)
1293 Guillelmus dictus Vacherin, Willelmus de Veraucza (Pg 8)
1294 Willelmus de Vralese (?), Guillelmus Vacherin (GREMAUD, t. 2, n° 1055)
1296 Petrus Bebo, Wiffredus clericus (Pg 10, 11, 12, 13, 14, 15)
1297 magister Jacobus de Paraviso, Jaquinus de Serra (Pg 16, 17, 18)
1298 magister Jacobus de Paraviso, Vuyffredus clericus (Pg 454)
fin XIII^e s. Bartholomeus Wichardi (Pg 20)
1300-1301 magister Jacobus de Paraviso, Johannes Badelli, Jaquetus Pachodi (Pg 25)
1301 Johannes de Griono, Walterus Magnin (Pg 27)
1302-1303 Wiffredus clericus, Martinus Caly (Pg 29, 30)
1304 Martinus Gorgy, Jaquetus Pachodi (Pg 34)
1306 Gifredus clericus, Martinus Gorgy (Pg 35)
1307-1308 Petrus Bebo, Petrus Jolleni (compte de la ville de 1307-1308)
1308 Martinus Calli, Martinus Gorgy (compte de la ville de 1307-1308)
1313 Hugonetus de Drona, Willelmetus de Wurie (Pg 44, 46)
1314 Martinus Caly, Petrus Jolleni (Pg 46)
1316 Perretus Franqueti, Johannes Grassi (Pg 51)
1317 Ludovicus Apoly (Pg 53)
1318 Martinus Gorgy, Perrodus Quartery (Pg 56)
1320 Petrus Jolley (Jollein), Jaquemodus de Lydes (Pg 65, 66, 67, 69, 71, 72, 73)
1321 Johannes Grassi, Mauricius Quarterii (Pg 77)
1322 Perrussodus Corderii, Martinus Gorgy (Pg 83, 84)
1323 Vullermus de Furno, Murisodus Escoferii (Pg 90)
1324 Willelmus de Furno, Murisodus de Veraucza (Pg 93)
1326 Martinus Gorgiz, Johannes de Sancto Paulo (Pg 102)
1327 Johannes Grassi, Petrus Jolleni (Pg 104)
1328 Jaquemodus de Liddes, Jaque(m)etus Raymondini (Pg 107, 108)
1331 Perrussodus Corderii, Johannes Grassi (Pg 121)
1332 Petrus Jolleni, Johannes Raymondini (Pg 125)
1333 Petrus Corderii, Johannes Grassi (Pg 126)
1335 Perretus Cavelli, Jaquerodus de Vilario (Pg 137)
1336 Johannes de Fraciis, Willelmus Escoferius (Pg 141)
1337 Petrus Corderii, Johannes Raymondini (Pg 147)
1338 Jaquemetus Raymondini, Willelmus Wichardi (Pg 152, 153, 154)
1339 Johannodus Grassi, Johannes Raymondini (Pg 158, 159, 160)

- 1340 N. N., N. Corderii (Pg 163)
1341 Humbertus Alesodi, Petrus Cavelli (Pg 164)
1342 Robertus de Anthagnyano (Anthignan, Anthignanis), magister Benedictus
de Habundancia (Pelliparii, Pelliparius) (Pg 177, 179, 180)
1343 Jaquerodus dictus de Velare, Mauricius Borgognyon, Willelmus Sutoris
(Pg 186, 191)
1344 Mauricius Borgognon, Johannes Raymondini (Pg 194, 202)
1347 Mauricius Borgognyon (Pg 224), Petrus Wichardi (Pg 224, 225)
1348 Mauricius Borgognyon, Perrodus Wichardi (Pg 226)

NOTICE LINGUISTIQUE : FAUT-IL LIRE EXEVA OU EXENA
LE NOM DE CETTE IMPOSITION COMMUNALE ?

Maurice CASANOVA

S'il a facilement défini la valeur du mot, Gilbert Coutaz a éprouvé quelques doutes sur sa transcription¹. N'était le risque d'altérer le sérieux de cette notice, j'imaginerais une dégustation à l'aveugle : on s'attache à déterminer la qualité du cru, sa finesse, et peu à peu, le terroir, le millésime ; on se donne la tâche, en somme, de réécrire l'étiquette. Mais la chose se complique singulièrement si le flacon se trouve habillé d'une façon trompeuse ; cela devient alors affaire de spécialiste. C'est un peu ce qui nous arrive aujourd'hui, et de là ce travail d'équipe. L'historien a défini la substance dans les pages qui précèdent, à l'historien de la langue de reconstituer l'étiquette à demi effacée, ou plutôt de rassembler les éléments qui permettront à chacun de le faire.

Or donc, le contenu est désormais bien connu — imposition communale de répartition affectée aux besoins de la ville² —, le nom sous lequel on le faisait avaler reste à préciser. En ce temps-là, fin du XIII^e — début du XIV^e, on avait la fâcheuse habitude d'écrire certaines lettres d'une façon qui nous réduit souvent à la consolation de compter les jambages. Pas étonnant dès lors que GREMAUD ait trouvé dans son décompte -n-, -nn-, parfois -ni-, et MILLIOUD -v-, -vu- ou -uv-³.

Aussi, pour ne pas influencer les dégustateurs tâtonnants que nous sommes, ne suivrai-je GREMAUD ni MILLIOUD ; je m'en tiendrai, dans les cas douteux, à la reproduction fidèle des jambages dénombrés : deux 1, soit 11, pourront être lus -n-, -v-, -u-, au choix.

Dans son analyse, Gilbert Coutaz a montré l'importance du mot à St-Maurice, sa fréquence aussi ; je vous renvoie donc à ses citations⁴, me bornant à recenser les diverses graphies rencontrées :

nominatif et ablatif singulier *exeпа*, génitif *exeπε*, accusatif sing. *exenam*, ablatif pluriel *exenis* : 32 fois de 1275 à 1356 ;

nominatif et ablatif sing. *exenna*, génitif *exenne*, accusatif *exenam*, ablatif pluriel *exennis* : 23 fois de 1275 à 1351⁵ ;

à relever en outre deux formes divergentes comportant un -i- dans le radical : ablatif pluriel *exennis* en 1286, *exenis* en 1294⁶, mais surtout une transcription

¹ Aucun ouvrage de référence n'était à même de l'aider (dans le *Glossaire des patois de la Suisse romande* le mot paraîtra prochainement sous l'en-tête *esseve*) ; en outre, la transcription de GREMAUD ne pouvait que le diriger sur une piste déviée.

² Voir plus haut, pp. 184-185.

³ GREMAUD dans ses publications (*Documents relatifs à l'histoire du Vallais...*) ; MILLIOUD dans diverses analyses aux ACV, voir particulièrement *Notes de philologie* (AC 102, p. 91).

⁴ Voir plus haut, notes 59-66.

⁵ Chaque scribe a fait son choix entre une ou deux consonnes et s'y est généralement tenu. Deux exceptions : AVSM, Pg 2 (publié par GREMAUD, t. 2, n° 839), 1 fois 1, 3 fois 2 ; AASM, compte de 1307-1308, 1 fois 1, 7 fois 2.

⁶ AVSM, Pg 5 (2 fois) ; GREMAUD, t. 2, n° 1055, p. 463.

sans équivoque *exewam* en 1385-86 : « qui fecerunt seu talliaverunt *exewam* pro muris ville »⁷.

De plus, les publications de GREMAUD tout comme la documentation du *Glossaire des patois de la Suisse romande*⁸ nous révèlent l'histoire du mot dans la Suisse romande, du Moyen Age à nos jours.

Latin et langue vulgaire ancienne

Au sens de redevance, le terme est connu du Chablais à Sion. En voici le détail :

a) *Villeneuve*. En 1272, les hommes du Moulin sont déclarés exempts des impositions sur les biens qu'ils possèdent à Villeneuve : « sint immunes ... ab omnibus missionibus et *exenis* faciendis per dictam communitatem »⁹. En 1328, des clercs refusent de payer la quote-part, fixée par les prud'hommes, des taxes sur les biens laïcs en leur possession ; ils sont astreints à le faire : « Laici dum eas [possessiones] possidebant ad contribuendum soliti erant in *exennis*, talliis et omnibus impositionibus que fiebant et taxabantur per probos homines dicte Ville nove pro expensis et ipsius ville necessitatibus sustinendis... Omnia predia et possessiones immobiles cuiuscumque condicionis... quamvis per clericales et religiosas personas possideantur ... astringantur et teneantur ad solvendum partem sive portionem eis imponitam et perpetue imponendam per syndicos et taxatores *exenmarum* et impositionum predictarum »¹⁰. En 1345, un conflit de même nature surgit entre un certain Perrod Anthonii et les syndics de la ville qui le somment de contribuer « in *essen*a per probos homines Villenove ad constructionem campanilis dicte ville facta ». Notons encore, en 1379, les formes *exenis* et *exenarum*¹¹.

b) *Aigle*. Dans un accord passé en 1461 entre le curé d'Aigle et ses paroissiens au sujet du marguillier, il est convenu qu'il ne pourra pas être appelé « ad *exevuas*, gitas et bastidas »¹².

c) *Leysin*. En 1346, un personnage peu scrupuleux s'approprie la somme qu'il venait de recueillir « cum quedam *exena* dicatur facta fuisse inter homines de Lesino et de Veyges et prefatus Johannes dicatur esse ipsius *exene* recollector et recuperator »¹³.

d) *Monthey*. Dans sa charte de franchises du 11 mai 1352, le comte Amédée de Savoie accorde aux bourgeois de Monthey le droit de nommer des syndics et des « procuratores seu yconomos » pour gérer au mieux les intérêts de la communauté, et aussi « quos et quando voluerint pro contributionibus, levis seu *exenis* inter ipsos faciendis » ; il confirme la chose le 25 novembre : « cum ... facere contigeret pro suis

⁷ AVSM. Pg R 2.

⁸ Fondée pour la langue ancienne sur le dépouillement des documents historiques publiés de la Suisse romande, de même que sur de nombreux relevés d'archives dus surtout, en ce qui nous concerne, à A. MILLIoud et J. REYMONDEULAZ ; les transcriptions ont été contrôlées partout où cela est encore possible et ce travail nous a été facilité par l'amabilité de Mlle Laurette Wettstein, pour les archives vaudoises, de Mlle Françoise Vannoti et de M. Grégoire Ghika, pour les archives valaisannes, de M. Pierre Delaloye pour les archives de Monthey. Pour les patois modernes, les matériaux résultent d'une enquête menée par correspondance de 1899 à 1911.

⁹ ACV, AC Villeneuve B 10.

¹⁰ *Ibid.*, A 5.

¹¹ *Ibid.*, B 14 ; A 12.

¹² AC Aigle. *Gloss.* relevés MILLIoud.

¹³ AC Leysin. *Gloss.* relevés MILLIoud.

necessitatibus et calvacatis et aliis ipsorum oneribus aliquam *exevuam* seu levam et pro ipsis *exevuys* seu levis recuperandis eligerint suos recuperatores... »¹⁴.

e) *Sembrancher*. En 1322, lors du renouvellement des franchises, il est relevé que « homines et habitatores de Warda [La Garde] prope Sanctum Brancherium in omnibus *exenis* et communitatibus dictorum burgensium contribuunt »¹⁵.

f) *Bagnes*. En 1328, il est question « de illis qui non solvit (sic) *exewas* »¹⁶.

g) *Saillon/Leytron*. En 1291, le sautier de Leytron reconnaît devoir remettre à Jaques de Saillon, métrol, « omnes tallias et calvacatas et alias *esseimas* que levantur in salteria et communitate de Montagnon et de Letron »¹⁷. En 1316, dans un différend entre les hommes de Leytron et de Saillon, le juge du Chablais constate que les bourgeois de Saillon contraignent ceux de Leytron « ad contributionem talliarum et *exeniarum* suarum de Sallione tam ratione rerum existentium in territorio et parrochia de Saillon, quam ratione rerum alibi existentium, emptarum a burgensibus predicti loci de Sallione », tout en refusant la réciprocité ; il prescrit l'équité en ce qui concerne le paiement « talliarum et *exeniarum* » imposées par la communauté de Leytron¹⁸. En 1342, ensuite d'une discorde entre les syndics de Saillon et Guillaume de Collombey, il est question de biens achetés par ce dernier et qui étaient appelés à contribuer « in *exewis*, talliis, angariis, perangariis quibuscumque qui fiebant in dicta villa et communitate de Sallion, tam pro calvacatis, refectione pontium, ecclesiarum, viarum, itinerum, deffens(ionum), barrieriarum et rerum aliarum »¹⁹.

h) *Ardon/Chamoson*. En 1447, dans une contestation au sujet de pâturages entre les citoyens de Chamoson et d'Ardon, ces derniers affirment qu'ils appartiennent à la même commune et qu'ils ont toujours participé « in omnibus communibus pascuorum, nemorum et aquarum, usibus talliisque et *exevuys* sive equanciis communibus ipsorum locorum »²⁰.

i) *Sion*. En 1369, Jean Albi de Vex, reçu bourgeois de Sion, promet de payer « collectas et *exewas* civitatis predicte eidem Johanni vel super bonis suis in dominio Sedun. existentibus per cives Sedunenses presentes et futuros imponendas »²¹. Le 28 octobre 1378, a lieu à Sion « collecta seu *exewa* facta per cives Sedunenses pro medietate ultime solutionis castri Castellionis »²².

Ces différentes mentions confirment les conclusions de Gilbert Coutaz²³, elles élargissent l'aire d'extension du nom de cette imposition au territoire compris entre

¹⁴ Copies du début du XVI^e siècle. AC Monthey, B 2, fol. 2 v^o (publié par GREMAUD, t. 5, n^o 1994, p. 53) ; B 2, fol. 8 (publié par GREMAUD, t. 5, n^o 2005, p. 95 : transcrit *exevnam*, *exevnis* ; cette lecture ne peut être envisagée, car le -v-, assuré, ne peut être suivi de -n-). *Levis* seu *exevuis* se retrouve, *ibid.*, B 2, fol. 10 v^o, très probablement reproduit de la chartre du 11 mai 1352 dans un acte de Jean Galéaz, duc de Milan, du 13 avril 1401 (voir GREMAUD, t. 6, n^o 2520, pp. 522-523).

¹⁵ GREMAUD, t. 3, n^o 1610, p. 593.

¹⁶ AASM, *Livres des clames de la métrolie de Bagnes*, annexe III.

¹⁷ *Minutarium Majus*, 944. GREMAUD (t. 2, n^o 1013, p. 407) transcrit *essenias* ; cependant, l'original comporte très visiblement 4 jambages et pas de point.

¹⁸ GREMAUD, t. 3, n^o 1396, p. 277. L'original a disparu des AC de Leytron.

¹⁹ Archives du Chapitre de la Cathédrale de Sion, Minutaire A 15, p. 182 ; GREMAUD, t. 4, n^o 1842, p. 337.

²⁰ AÉV, AC Ardon, Pg 22. J. REYMONDEULAZ a lu *exen-*. Pour *equanciis*, cf. *égance* dans *Glossaire des patois de la Suisse romande*, Neuchâtel (actuellement Genève), 1924 et ss., 4 vol. et 16 fasc. parus, t. VI, 153 a (cité *Gloss.*).

²¹ GREMAUD, t. 5, n^o 2139, p. 358.

²² B. TRUFFER, *Das Wallis zur Zeit Bischof Eduards von Savoyen-Achaia, (1375-1386)*, Freiburg, 1971, p. 212, note 3 (*Diss. phil. Freiburg*). Voir aussi à ce sujet GREMAUD, t. 6, n^o 2221, pp. 78 et 80 (27 novembre 1376).

²³ « Impôt de répartition dont les buts recouvrent pratiquement toutes les obligations de la ville », voir plus haut, p. 185.

Villeneuve et Sion²⁴, elles précisent les modalités de la levée calculée de cas en cas par les syndics ou les prud'hommes au prorata des biens immobiliers sis dans le territoire de la commune²⁵.

Autres sens.

1. Le mot figure dans les *Comptes de Chillon* des années 1285-86, pour désigner une sorte de taxe due pour du bétail trouvé : « Inventa. Reddit computum de V s. X d. Maur. rec(eptis) de Thoma mistrali Yvorne pro *essena* cuiusd. vace quam invenit et nutrit. De II s. rec(eptis) de Perreto Lagnessi pro *essena* duarum caprarum inventarum. De XVI d. Maur. rec(eptis) de Pastour pro *essena* unius capre pro eodem »²⁶ ;

2. Il se retrouve à Villeneuve pour définir le droit qu'ont les syndics de régler le transport des marchandises par le lac « exercitium *exewarum* seu ordinationis navium vehiturationis rerum que ducuntur in navibus per lacum »²⁷ ; les syndics peuvent établir un fonctionnaire à cet effet : « computum quod rec(epit) a sindicis Ville Nove Chillionis pro concessione sibi facta per dictum ballivum ... quod possint ordinare mensuratorum vinorum et constituere *essenatorem* navigiorum et cossonarium seu emptorem piscium »²⁸ ;

3. Il s'applique enfin au partage du profit qui résulte d'un contrat de bétail mis à cheptel : « Ledit Granger payera à son maître en place d'augment et accroît l'intérêt des chevaux et vaches du montant de l'*excevez* et estimation qui en sera faite »²⁹. « Laquelle [vache] ledit Chambaz s'engage de nourrir et entretenir ainsi qu'il convient et de l'amener en *excevez* au bout du dit terme avec ses nourrissons et accroits pour estre partagés par moitié après que le chedail sera prelevé »³⁰. Attesté sous la forme latine *essewa* dès 1372 à Lausanne³¹, relevé jusqu'au milieu du XVIII^e s., le terme est assez fréquent dans les cantons de Vaud et Fribourg, rare dans celui de Neuchâtel, inconnu dans ce sens en Valais ; il se présente sous les formes romanes : *esseve*, *essewa(z)*, *essevua(z)*, *excevez*, *exevue*, *exewue*, *eseyvaz*, *eseyvuaz*, *exayvue*, etc.

Dans le même contexte, il faut relever aussi le verbe *essevuer*, *-wer*, *exewer*, latin *esseware*, *exeware* dès 1372 à Lausanne³², partager le profit du bétail mis à cheptel : « Dix chievres, lesquelles promet bien norrir, garder et *exewer* »³³. « Une brebis que led. M. levera sur le troppeau [donné à cheptel] à son choix au but du terme quand ils les *essevueront* »³⁴.

²⁴ Le mot est inconnu, semble-t-il, en Savoie ; voir R. MARIOTTE-LÖBER, *Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie. Fin 12^e siècle - 1343*, pp. 86-90, et plus particulièrement note 5.

²⁵ Villeneuve 1328. Voir note 10.

²⁶ ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 5, Chillon, membr. 9. Selon G. Coutaz, qui a contrôlé l'original, dans le premier et le dernier cas, le *-v-* semble sûr ; le deuxième, par contre, se lirait plus facilement *-n-*.

²⁷ Donné comme droit ancien en 1369 avec la « cossoneria » et l'« exercitium mensurationis vinorum » (ACV, AC Villeneuve, A 9).

²⁸ Comptes de Chillon 1372-73, ASTO, III, Sav., Inv. 69, fol. 5, Chillon, membr. 8. Selon G. Coutaz, on lirait plutôt *-n-*.

²⁹ Morges, 6 septembre 1741. AC, Dk 110/51.

³⁰ *Ibid.*, 5 décembre 1756, Dk 110/66.

³¹ « Debet (...) custodire bene fideliter unam cum nascentibus usque ad tempus *essewe* seu de juyet » (Not. Jacques Ambrisod, ACV ; Gloss. mat. ms).

³² « Debet (...) ipsos nascentes et jam natos sibi *esseware* » (*ibid.*).

³³ Fribourg, 1538. Archives d'Etat, Reg. not. 12 a, VII ; Gloss. mat. ms.

³⁴ Vevey, 1604, Not. Maquelin ; Gloss. relevés MILLIOUD.

Le mot vivait donc encore au milieu du XVIII^e s. Il faut dès lors se demander ce qui en est resté dans le parler régional, dans le patois plus particulièrement.

Le *Glossaire* nous renseigne à ce sujet. On y trouve, tout d'abord, le verbe *èchèvoua* « préparer le mesurage du lait à l'alpage, soit contrôler la traite la veille du mesurage (val d'Anniviers) ; vérifier, mesurer (Gruyère) ; essayer, faire une tentative (Hermance) »³⁵. Ensuite, dans le fichier en cours de publication, venant de Champéry, le nom *èsinvoue*, féminin pluriel, « impôt », avec l'exemple *Betà* [bouter] *de lé novéléz èsinvoue*, créer de nouveaux impôts³⁶. Ce mot représente sans doute la pointe de l'iceberg dont la base se situe au Moyen Âge. Trop restreints pour tracer une ligne continue, les dépouillements du *Glossaire* nous offrent cependant deux jalons : à Val-d'Illiez, en 1746, à la suite d'une obligation portant sur 200 florins, le notaire a stipulé une reconnaissance de 30 florins *pro equantiis seu essenvuez*³⁷. Un peu plus tôt, à Monthey en 1690, on relève dans un compte de tutelle un débours de « 17 florins 6 gros à Antoine Gallay pour *essenvuaz* de l'année 88 »³⁸. Si dans les deux dernières citations le sens « impôt » n'est pas absolument garanti, l'existence du mot n'en est pas moins assurée. Selon toute vraisemblance donc, l'impôt de Champéry nous ramène aux redevances communales du XIV^e s.

-n- ou -v- ?

Il convient maintenant de discuter la forme du mot, pour savoir s'il convient de lire -n- ou -v-.

Rappelons que les notations de la fin du XIII^e et du début XIV^e sont ambiguës, puisqu'à cette époque deux jambages peuvent aussi bien noter -n- que -v- ou -u-. Cependant, les transcriptions *-ewa*, *-evua* qui se manifestent avec une régularité remarquable sur tout le territoire, dès 1342 à Saillon, tout comme les formes romanes et les survivances dans le patois devraient nous permettre de résoudre sans risque d'erreur les graphies indécisées. En effet, s'il n'est pas vraisemblable qu'il s'agisse de deux mots différents, il est absolument hors de question que le même mot ait pu être transcrit *exena* jusque vers le milieu du siècle, *exewa* ensuite³⁹. Et si l'on peut lire *-ev(u)a* ce qui a été transcrit *-en(n)a*, l'inverse n'est pas possible. Devant ce problème, MILLIoud a sans doute choisi de lire -v- sous l'influence des formes locales dont il disposait par ailleurs et qui lui ont permis de déceler le mot roman sous la forme adaptée au texte latin⁴⁰.

Nous n'allons pas pour autant traiter par-dessous la jambe les nombreuses transcriptions de GREMAUD : celui-ci y a probablement été conduit par sa connaissance du latin médiéval *exenia*, variante féminine de *exenium* « don ; ensuite tribut,

³⁵ *Gloss.* t. VI, p. 72.

³⁶ Enquête par correspondance, octobre 1907 ; donné comme vieilli par le correspondant.

³⁷ AC Val-d'Illiez, 24 avril 1746. *Not. J. Berodi*, cote B II, 3 ai, AEV

³⁸ *Not. B. Guerrati, Comptes de tutelles.* AC Monthey, B 130. *Gloss.* relevés MILLIoud.

³⁹ Noter la persistance de la forme ambiguë en 1379 à Villeneuve ; voir plus haut, note 11.

⁴⁰ En particulier J. Fr. BOYVE, *Définitions ou explications des termes du droit consacrés à la pratique judiciaire du Païs de Vaud*, Lausanne, 1766, p. 19, « commande et *exewe* » ; MILLIoud transcrit *exewis* Villeneuve 1272 qui n'a que deux jambages.

impôt »⁴¹. Ce mot n'a laissé aucune trace dans les langues romanes ; cela n'interdit pas de penser que les clercs aient pu le connaître en tant que mot latin et l'employer pour traduire le mot de même sens et vaguement ressemblant *essewa*. Mais, si cela suppose la connaissance du terme latin, cela suppose aussi son emploi sous sa forme — *exenia* en ce qui nous concerne —, dans la grande majorité des cas du moins. Or, la réalité est tout autre :

a) la graphie *ess-* à Saillon, en 1291 déjà, trahit le mot roman sous-jacent ;
 b) l'immense majorité des formes inventoriées — et la totalité de celles qui ont pu être vérifiées — ne comporte pas de *-i-* dans le radical. Deux ablatifs pluriel pourraient être lus *-niis*, graphie dans laquelle le premier *-i-* risque d'être tributaire du second⁴². Quant au génitif *exeniarum* de Saillon 1316, il est sujet à caution⁴³. Dans ces conditions, si *exenia* ferait bien l'affaire pour le sens, il est philologiquement insoutenable.

Forcé nous est bien de revenir à l'hypothèse *exeva*. La lecture ici ne fait pas de problème, puisqu'elle s'accorde avec les formes sûres, autant latines que romanes ou patoises⁴⁴ ; les sens différents méritent cependant qu'on s'y arrête. Qu'il s'agisse des diverses redevances communautaires, du partage du produit du bétail en cheptel, voire de la préparation du mesurage du lait à l'alpage, le fil conducteur est partout le même : on recherche toujours une *répartition équitable*. Tous ces sens découlent naturellement de l'étymon latin *exaequare* « partager de façon égale »⁴⁵. En est issu le verbe de type *essever*, largement connu dans le domaine gallo-roman⁴⁶, dont est dérivé par régression le substantif francoprovençal *essewa*⁴⁷ : notre *exeva*, *exevua*, *exewa* en est la forme latinisée⁴⁸.

⁴¹ Significatives les transcriptions *-nias* (cf. note 17) et *-evna* (cf. note 14). Pour le mot latin, voir DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, 10 vol., Niort, 1883-1887, et J. F. NIERMAYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1976.

⁴² Voir plus haut, note 6. La lecture de GREMAUD n'a pu être contrôlée.

⁴³ Voir plus haut, note 18. GREMAUD transcrit deux fois *talliarum* et *exeniarum*, une fois *talliarum* et *exenarum*.

⁴⁴ Pour une ou deux consonnes, voir plus haut, note 5.

⁴⁵ Voir DU CANGE, *op. cit.*, t. 3, p. 336, qui cite Marculus : *dividere et exaequare, divisio et exaequatio inter consortes*.

⁴⁶ W. VON WARTBURG, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, Bonn, etc. (actuellement Bâle), 1922 et ss., 21 tomes et 10 fascicules parus (cité FEW), et Fr. GODREFOY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, 10 vol., Paris, 1881-1902, *essever* 2, *exiguer*. Le phonème *-w-* — comme dans le français *oui* —, aboutissement normal dans nos régions du *-qu-* latin, très courant en patois, n'est pas possible dans une position intervocalique en français ; cela a probablement aussi favorisé la lecture *-n-*.

⁴⁷ Voir FEW, *loc. cit.* ; Fr. GODREFOY, *op. cit.*, *exiguer*.

⁴⁸ Les scribes se sont bornés ici à introduire la déclinaison. On s'étonne parfois de la facilité avec laquelle ils moulaient les mots romans dans leur texte latin ; ils apportent ainsi, involontairement, une contribution importante à l'histoire de la langue dans les régions démunies de textes en langue vulgaire. Voir à ce sujet E. SCHÜLE, *Exploitation linguistique de textes historiques*, dans *Vallesia XXXIII* (1978), pp. 189-199.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DES NOMS DE LIEUX

Principes de l'index

Les noms de personnes et les noms de lieux sont classés selon l'ordre de leur graphie courante dans les textes. Les variantes sont indiquées à la suite en italique. Elles font toutes l'objet d'un renvoi.

Les personnes sont indiquées par leur nom de famille et par leur prénom. Le prénom renvoie pour l'identification au nom. Les personnes désignées par leur fonction figurent sous le nom de leur fonction ou au nom de lieu, si elles sont désignées par leur fonction dans un lieu.

A la suite des noms de lieux apparaissent le canton, la commune et le district, le pays et le département auxquels ils appartiennent. Dans la mesure du possible, nous nous sommes efforcé d'identifier les noms de lieux et de les présenter sous leur graphie moderne, lorsqu'elle existe (en petites capitales). Demeurent sous leur forme d'origine les lieux-dits et les noms de personnes dont la localisation est impossible.

Renvois

Les chiffres, qui suivent les noms, correspondent aux numéros de page.

Abréviations et sigles

BE	Berne, canton	dép.	département	NE	Neuchâtel, canton
c.	commune	FR	Fribourg, canton	v.	voir
ch.-l.	chef-lieu	GE	Genève, canton	VD	Vaud, canton
d.	district	Hte-Savoie	Haute-Savoie	VS	Valais, canton

Abbaucia : 205.

— Costerius de — : 243.

— magister Johannes de — : 247.

Abbaye de St-Maurice, v. St-Maurice, Ab-
baye.

Abondance, v. Habundancia.

Acaunum, v. Acaunus.

Acaunus, *Acaunum*, *Agaunum*, (ST-MAURICE
D') AGAUNE, VS, ch.-l. de d. : 175, 178.

Acelini, v. Aucelin.

Agaunum, v. Acaunus.

Agnes : 207.

— v. Bacio, Sales, Sancto Mauricio.

Agnesola : 207.

— v. Germerii.

Agnetta : 207.

— v. Condamina.

Aigle, v. Alium.

Alafea (?), Johanneta uxor — : 247.

Alamanus : 207.

— v. Contegio.

— Udricus : 251.

Alba : 207.

— v. Quarterussa.

Albi, Jean, à Vex, VS, d. Hérens : 258.

Alesodi, *Aleysodi* :

— Humbertus : 253, 254.

— — filius quondam Aleysodi (v. Corde-
rius) : 252.

Alesodus, v. Corderius.

Alesse, v. Alesses.

Alesses, ALESSE, VS, c. de Dorénaz, d. St-
Maurice : 218, 223.

— Bruna de — : 246.

Aleyri, liberi : 289.

Aleysodi, v. Alesodi.

Aleysodus, v. Corderius.

Aleysot, v. Corderius.

Alium, Alio, AIGLE, VD, ch.-l. de d. : 223,
257.

— P(etrus) de — : 250.

— Udricus de — : 246, 248.

Alix : 207.

— v. Gilleta.

Alixia, v. Lavez.

Allinges, famille d'—, à St-Maurice : 213.

Alloda, Marguereta : 240.

Allot, Jaquetus : 240.

- Alpes : 179.
Amédée :
— v. Amedeus.
— — III, comte de Savoie, 1103-1148 : 180.
— — IV, comte de Savoie, 1233-1253 : 236.
— — V, comte de Savoie, 1285-1323 : 181, 210.
— — VI, comte de Savoie, 1343-1383 : 257.
Amedeus : 207.
— v. Aucelin, Croseto, Fonte, Lathomus, Quarterii, Veraucza.
Amignetus : 207.
Ancelin, v. Aucelin.
André, v. Sous-le-Mont.
Andree, Johannes : 184, 205, 239, 244.
Anniviers, vallée, VS, d. Sierre : 260.
Anselme Ier, prévôt de l'Abbaye de St-Maurice entre 1002-1011, évêque d'Aoste, † en 1025 : 196-197.
Anselme, v. Anselmus.
Anselmus, *Ansermus* : 207.
— v. Charboner, Domengii, Fonte, Mese-lers, Quarterii, Tavel.
Ansermetus : 207.
— v. Florenczon, Novelet.
Ansermus, v. Anselmus.
Anthagnes, *Anthagnes*, ANTHAGNES, VD, c. d'Ollon, d. Aigle : 223.
— Jaquetus de — : 244.
— Mauricius de — : 240.
— Perretus de — : 240.
Anteclauastro, v. Anteclaustrum.
Anteclaustrum, *Anteclauastro* : 205.
— Jacobus de — : 252.
— — filia Ja(cobi) de — : 243.
— Willelmus de — : 243.
Anthagnes, v. Antagnan.
Anthignanis, v. Antignano.
Anthonia : 207.
— v. Aucellina.
Anthonii, Perrod : 257.
Anthonin, Jacobus filius quondam Valterii quondam — : 251.
Anthonius : 207.
— v. Binfaul, Biolat, Salterius, Savari.
Antignan, v. Antignano.
Antignano, *Antignan*, *Antignanis* :
— Jacominus de —, lombard : 235.
— Robertus de —, lombard : 235, 253.
Antoine, v. Gallay, Quarterii.
Aoste, vallée, Italie : 234.
Apoly, v. Ypoliti.
Arbignon, *Arbignon*, VS, c. de Collonges, d. St-Maurice : 211.
— Johannes d' — : 213.
Ardon, VS, d. Conthey : 258.
Arsillie, v. Arsillier.
Arsillier, *Arsillie*, ARSILLIEZ, VD, colline, c. de Lavey, d. Aigle : 232.
— Willodus, à rapprocher de Willelmus de — : 204, 244.
Arvey, ARVEYES, VD, c. Ollon, d. Aigle : 223.
— Colas de — : 215.
— Mauricius li — : 250.
— Perretus de — : 243.
— Willelmus dictus — : 193, 244.
Arveyes, v. Arvey.
Ascension, v. Fêtes religieuses.
Asteir, Michaudus : 253.
Asteria : 245.
Asters, Aymo dictus — : 251.
Aubonne, VD, ch.-l. de d. : 221.
Audete, Johannes : 252.
Aucelin, *Aucelin*, *Acelini*, *Aucellina* :
— liberi Amedei : 189, 209.
— Anthonia uxor Amedei : 209, 247.
— — Aucellina : 209, 241.
— Perretus : 243.
Aucellina, v. Aucelin.
Augustin, règle des Chanoines Réguliers de saint — : 180.
Avocat, *Avocatus* : 244.
— Girodus : 244.
Avocatus, v. Avocat.
Ayent, VS, d. Hérens :
— Jacques d' —, abbé de St-Maurice, 1292-† 1313 : 211.
Ayeri, Udricus : 239.
Aymo : 207.
— v. Asters, Bagnes, Binfaul, Bochi, Bochu, Bonolin, Carpentator, Croseto, Jollens, Lulyaco, Mascherel, Ruffus, Veraucza.
Aymodus : 207.
Aymon, comte de Savoie, 1329-1343 : 186, 212, 232, 233.
Aymonetus, v. Pela.
Bacio, v. Bacium.
Bacium, Bacio, BEX, VD, d. Aigle : 223.
— Agnes de — : 213, 228, 241.
— Brunetus de — : 251.
— Johannes de — : 241.
— Perretus de — de Sancto Mauricio, v. Sancto Mauricio.
— P(etrus) de — : 246, 248, 253.
— Porta de — : 213.
— Stephanus de — : 245.
— Silvester de — : 251.
Badelet : 248.
Badelli :
— Johannes, sutor : 229, 241, 251, 254.
— Nicholas : 205, 252.
— — hospicium Nicholai — : 202, 244, 248.
— hospicium Petri — : 241.
Badinus : 243.
Bagnes, *Bagnies*, BAGNES, VS, vallée, d. Entremont : 224, 258.

(Bagnes)

- Aymo de — : 241.
- Chono dictus de — : 250.
- Girolodus de — : 250.
- Hugonodus filius Jacobi de — : 239.
- Jaquetus de — : 245, 248, 251.
- Perretus de — de Sancto Mauricio, v. Sancto Mauricio.
- Bagnies, v. Bagnes.
- Balma, LA BALMAZ, VS, c. d'Evionnaz, d. St-Maurice : 218.
- Barbitonsor : 229.
- Humbertus : 229, 245, 252.
- Barberii, Johannodus : 253.
- Barnosa : 207.
- v. Fraciis.
- Bartholomé, v. Bartholomeus.
- Bartholomeus : 207.
- v. Domengii, Wichardi.
- Basseti :
 - Perretus : 241, 247.
 - — Willelma eius soror : 241, 247.
 - P(etrus) : 251.
 - Vionetus : 241.
- Bautier, Robert-Henri, historien : 217.
- Beatrix : 207.
- v. Quoqueta.
- Bebo, *Bebos*, *Pebo*, Petrus, lombard : 183, 193, 195, 214, 235, 236, 245, 252, 254.
- Bebos, v. Bebo.
- Bellomont, *Bello Monte*, *Belmonz*, BELMONT, VD, d. Aigle : 223.
- Boso de — : 240.
- Thomas : 246, 248, 251.
- Belmont, v. Bellomont.
- Belmonz, v. Bellomont.
- Benedictus, v. Habundancia, Secusia.
- Berthodus : 207.
- v. Cavelli, Charboner.
- Berthoud, BE, ch.-l. de d. : 222.
- Besencion : 235, 248.
- Betrix, Jaquetus : 239.
- Bex, v. Baciun.
- Bibicorio, Vernerus de —, v. Vernerus.
- Binfa, v. Binfau.
- Binfan, v. Binfau.
- Binfau, *Binfan*, *Binfa* :
 - Anthonius : 184, 193, 239.
 - Aymo : 240.
 - Johannes : 253.
- Biolat, Anthonius : 243.
- Bioley, Pierre, historien : 177, 212.
- Blondel, Louis, historien et archéologue, 177, 179.
- Boche, Jaquetus : 251, 254.
- Bochi :
 - Aymo (dictus) : 241, 252.
 - Jacobus : 251.
 - Johannes : 245.
 - Mauricius : 250, 254.

Bochier :

- gener Jacobi : 208, 240.
- Roletus : 240, 247.
- Bochieri, Bruna : 240.
- Bochu :
 - Ay(mo) : 243, 248.
 - Hugo : 243.
 - Jacobus : 251.
 - — liberi Jacobi : 193, 245.
 - Johannes : 244.
- Bochuat, Johannes dictus : 252.
- Bofor, Girardus : 239.
- Bois-Noir, VS, c. et d. St-Maurice : 232.
- Bonelin, v. Bonolin.
- Boneti :
 - Petrus : 230.
 - — hospicium P(etri) — : 241.
 - — Franciscus filius quondam Petri — : 250.
 - — Henricus filius quondam Petri — : 251.
- Bonolin, *Bonelin* : 241.
- Aymo ou Aymonetus : 241.
- Bonus Comes : 245.
- Borgognon, *Borgognyon*, *Borgoynon*, Mauricius : 253, 255.
- Borgognyon, v. Borgognon.
- Borgonon Ponti, Johannes dictus — : 252.
- Borgonoynus : 235, 246.
- Borgoynon, v. Borgognon.
- Borniolen, Jaquetus : 244.
- Boso : 207.
- alter : 240.
- v. Bellomont, Dunat, Fay, Ripa, Sarra-ceni.
- Bosthex, Nantermus : 245.
- Bourcard Ier, prévôt et abbé de St-Maurice, 982 - † vers 1030 : 196.
- Bourgogne, second royaume de —, 888-1032 : 236.
- Bruna : 207.
- v. Alesses, Bochieri.
- Brunallinus gener : 241.
- Brunetus : 207.
- v. Bacio, Chinarelles, Chiriton, Gotrox, Grion, Marins, Mercier, Monthez, Orbach.
- Brunus, v. Chablo, Chiriton, Monthez.
- Bruseta : 245.
- Burdinet, Roletus : 215.
- Burgundus : 235.
- Cahorsins, v. Lombards.
- Calli, v. Caly.
- Calliat, Jaquetus : 205, 244.
- Caly, *Calli*, *Kallit* :
 - Henricus : 205, 244, 252.
 - Martinus : 183, 193, 194, 241, 252.
- Canis, Vi/yonetus : 205, 245, 252.
- Cantou, Jacominus : 253.

- Carême, v. Fêtes religieuses.
 Carpentator, Carpentatoris : 228, 229.
 — Ay(mo) : 242.
 — Guido : 244.
 — Ioannes/Johannes : 209, 244, 248, 252.
 — — Johanneta uxor Ioannis — : 209, 248.
 — magister : 243.
 — Mermetus : 244.
 Carpentatoris, v. Carpentator.
 Carpentras, France, dép. Vaucluse : 217.
 Carter, v. Quarterii.
 Castens, Nicholaus : 246.
 Cavel, v. Cavelli.
 Cavelli, *Cavel* :
 — Berthodus (dictus) : 246, 251.
 — Julianus : 253.
 — Perretus : 254.
 — Perrussodus : 253.
 — Petrus : 253, 254.
 Chablais, Suisse-Savoie :
 — bailli : 233.
 — juge : 183, 233, 237, 258.
 — région : 183, 211, 224, 234, 236, 257, 258.
 Châble, VS, région, c. et d. St-Maurice :
 198, 200, 232.
 — porte du —, v. St-Maurice, ville.
 Chablo :
 — Brunus de — : 251.
 — Mich(ael) de — : 198, 205, 242, 247, 251.
 Chaboner, v. Charboner.
 Chambaz, ledit — : 259.
 Chambéry, France, ch.-l. du dép. Savoie :
 236.
 Chamos : 224.
 — Julianus de — : 246.
 — Reymondus de — : 242.
 Champeri, CHAMPÉRY, VS, d. Monthey :
 223, 260.
 — Perretus de — : 244, 252.
 — Perretus de — Magnis : 251.
 Champéry, v. Champeri.
 Chanboner, v. Charboner.
 Chanover, Humbertus : 196, 223, 240.
 Chanerin, *Chanorin*, Perretus : 243, 247.
 Chanorin, v. Chanerin.
 Chantecler, Perrussodus : 253.
 Chapuis, v. Chapuix.
 Chapuix, *Chapuix* : 228.
 — Michael dictus — : 253.
 — — Michael frater P(etri) : 241.
 — Perretus : 241.
 Charboner, *Charboners*, *Chanboner*, *Chanboner* : 228.
 — Ansermus (2 x) : 208, 242, 245, 247, 248.
 — Berthodus : 245, 248.
 — Ioannes : 242.
 Charboners, v. Charboner.
 Chastel, LE CHÂTEL, VD, c. de Bex, d. Aigle : 223.
 — Ioannes / Johannes de — : 246, 248.
 Chastelays, CHATELEY, VS, région, c. et d. Monthey : 223.
 — Girodus de — : 240.
 Château d'œx, VD, d. Pays-d'Enhaut : 225.
 Châtel, le —, v. Chastel.
 Chateley, v. Chastelays.
 Chavaler : 228.
 — Michael : 243.
 Chenalettes, VD, région, c. de Lavey, d. Aigle, v. St-Maurice, ville.
 Chenarlier, v. Chinarelles.
 Chevrer, Renaldus : 244.
 Chieses, LES TSCHIÈSES, VS, c. de Troistorrents, d. Monthey : 223.
 — Anselmus de — : 215.
 — Costerius de — : 246, 248.
 Chillon, VD, c. de Veytaux, d. Vevey : 183.
 Chinarelles, CHENARLIER, VS, c. et d. Monthey : 223.
 — Perretus de — : 242.
 — — Brunetus frater eius : 242.
 — Rodulphus de — : 215.
 Chirital, Roletus : 253.
 Chiritan, v. Chiriton.
 Chiriton, *Chiritan* :
 — Brunetus : 214, 240.
 — Perretus : 230, 245, 251.
 — Symon dictus Brunus — : 251.
 — Willelmus : 239, 247.
 Chivrillodi, Perretus : 189, 205, 231, 244.
 Chivrillodus, Johannes : 205, 244.
 Choez, CHOËX, VS, c. et d. Monthey : 223.
 — Reymondus de — : 243, 248.
 Chono, v. Cono.
 Chrispinus : 207.
 — v. Ermenjom.
 Christinus, v. Martignic.
 Ciriacus, v. Pelliparius.
 Clareti, Johannes : 251.
 Clari :
 — Johannes : 245, 251.
 — Rodulphus : 198, 250.
 Clarus : 250.
 Clementus : 207.
 — v. Generis.
 Clocherio : 205.
 — Johannes de — : 243.
 — Perretus de — : 243.
 Clusanfe, col de —, VS, d. St-Maurice :
 232.
 Colas : 207.
 — v. Arvey.
 Collombey, famille de —, à St-Maurice :
 213, 234.
 — Guillaume de — : 258.
 Columbus : 246.
 Comes, v. Bonus Comes.

Commugny, VD, d. Nyon : 223.
 Comtes de Savoie, v. Savoie.
 Contamina, *Contamina* : 204.
 — Agneta de — : 204, 209, 241, 247.
 — Jaquetus de — : 204.
 — Perretus de — : 204.
 Condémine, en — d'Abondance, VS, région,
 c. et d. St-Maurice : 198, 200, 201.
 Conerius, v. Sutor.
 Cono : 207.
 — v. Bagnes, Sales.
 Coquini, v. Quoquini.
 Contamina, v. Contamina.
 Confrérie du St-Esprit, v. St-Maurice, ville.
 Contegio, *CONTHEU*, VS, ch.-l. de d. : 224.
 — Alamanus de — : 241.
 Copet, moulin de —, v. St-Maurice, ville.
 Corderii :
 — N. : 255.
 — Perrussodus : 252, 254.
 — Petrus : 253, 254.
 Corderius : 229.
 — Aleysodus/ Aleysot : 205, 229, 244, 248.
 — — quondam Alesodus : 252.
 — Petrus : 250, 251.
 — v. Alesodi.
 Cornaux, v. Curnaux.
 Costel, Willelma de — : 209, 243.
 Coster, Silvester de — : 250.
 Costerius : 207.
 — v. Abbaucia, Chieses.
 Coter, Richardus de — : 204, 242.
 Couvaloup, VD, région, c. de Lavey, d.
 Aigle : 232.
 Coyfieri : 228.
 — Perreta : 230, 245.
 Crestel : 218.
 Cries, v. Criez.
 Criez, *CRIES*, VD, région, c. de Lavey, d.
 Aigle : 232, 233, 234.
 — Perretus de — : 245.
 Crosete, Johannes maritus — : 244.
 Groseto : 204.
 — Amedeus filius Reymonde de — : 205.
 — Aymo de — : 239.
 — Io(annes) de — : 245, 248.
 — Jacobus de — : 251.
 — Mauricius de — : 240.
 — Willelmus de — : 253.
 Cuauz, v. Cuauz.
 Cuauz, *Cuanz*, Willelmus dictus — : 239.
 Cuniguarda, Li — : 245.
 Cupifaber, Waltherus : 251.
 Curnauz, *CORNAUX*, VD, hameau près de
 Montreux ou de Villars ? : 224.
 — Mauricius de — : 244.

Dardel :

— Perretus : 243.
 — — Perretus filius eius : 243.

Darneys, Michaudus : 253.
 Davias, v. Daviat.
 Daviat, *Davias*, *DAVIAZ*, VS, c. de Masson-
 gex, d. St-Maurice : 218, 223.
 — Johannes de — : 245.
 — Udricus de — : 244, 248.
 Daviaz, v. Daviat.
 Dédicace, v. Fêtes religieuses.
 Despinasse, v. Espinassey.
 Despueran :
 — Johannes : 240.
 — Perretus : 241.
 Domengeta : 207, 240.
 Domengii :
 — Ansermus gener — : 205, 208, 244.
 — Bartholomeus filius — escoferii : 252.
 Domengius, *Domengus*, (sutor) : 193, 208,
 229, 240, 250.
 Domengus, v. Domengius.
 Dorénaz, v. Dorona.
 Dorona, *DORÉNAZ*, VS, d. St-Maurice : 218.
 Drona, *DRÔNE*, VS, c. Savièse, d. Sion : 224.
 — Hugonetus de : 224, 254.
 — Willelmetus de : 251.
 Drône, v. Drona.
 Druneta, Isabella : 228, 241.
 Dunat, Boso dictus — : 250.

Emetis, Willelmus de — : 253.

Engniczam, Jaquetus : 239.

Entremont, VS, vallée et d. : 236.

Epinasse, v. Espinassey.

Ermenjom, Chrispinus : 241.

Escoferia, v. Veraucza.

Escoferii, Maurisodus : 253.

Escoferius, Willelmus : 253, 254.

Escursiez, Stephanus : 241.

Espinasse, *Despinasse*, *EPINASSEY*, VS, c.
 et d. St-Maurice : 223.

— Girodus de — : 242.

— Perretus dictus D — : 253.

Estaczaz, Girodus : 243.

Estavaver, FR, ch.-l. du d. de la Broye :
 221.

Estorsia, Stephanus dictus — : 215.

Europe : 215, 217, 218, 222, 234.

Evian, France, dép. Hte-Savoie : 224.

Eviona, *Evyona*, *EVIONNAZ*, VS, d. St-Mau-
 rice : 218, 223.

— Mons D — : 218.

— Willelmus de — : 184, 193, 239, 240.

Evionnaz, v. Eviona.

Evyona, v. Eviona.

Eyros, *Heyros* :

— Julianus : 253.

— Willelmus : 246.

Faber :

— Hugo : 252.

— Jaquetus : 252.

- (Faber)
 — Petrus : 251.
 — Unbertus : 250.
 — Willelmus : 250.
 Fabri : 228, 237.
 — Franciscus : 252.
 — Hugo : 242.
 — Humbertus : 245, 252.
 — Ja(cobus) : 205, 241.
 — Johannes : 213, 236.
 — Perretus : 241.
 — Petrus : 184, 239, 252.
 — Willelmus : 213, 228, 236, 246, 253.
 — Willelmus — jurisperitus : 237.
 Falco, *mistralis Villenove* : 188, 212, 223.
 Falconetus : 207.
 Faleno, *Falevo, Paleno, Palevo* :
 — Jaqueta uxor Willelmi — : 242.
 — Ruffus — : 242.
 Falevo, v. Faleno.
 Falquetus : 207.
 Fariola, v. Farola.
 Farola, *Fariola, Farsola*, Reymondus : 243, 247.
 Farsola, v. Farola.
 Faucigny, France, *dép. Hte-Savoie* : 211, 217.
 — péage de —, v. Péage.
 Fay : 224.
 — Perretus de — : 242.
 — — Boso filius eius : 242.
 Fêtes religieuses :
 — Ascension : 233.
 — Carême : 185.
 — Dédicace de l'Abbaye de St-Maurice, 25 mai : 233.
 — saint Clément, 23 novembre : 233.
 — saint Martin, 13 novembre : 233.
 — saint Maurice, 22 septembre : 233, 235.
 — saint Vincent, 22 janvier : 233.
 Flamencus, v. Salterii.
 Florenczon, *Ansermetus maritus filie* — : 246.
 Follet, *uxor P(etri)* — : 209, 245.
 Folleta, *Li* — : 209, 246.
 Fonser, Willelmus : 242.
 Fonte : 205.
 — Agnes de — de Sancto Mauricio, v. Sancto Mauricio.
 — Amedeus de — : 244.
 — Anselmus de — : 250.
 — Jaqueta de — : 244.
 Forbit, Henri : 198.
 Fornerii :
 — Johannodus : 253.
 — Tiebaldus : 229, 244.
 Fornerius : 229.
 — Io(annes) / Johannes : 243, 248.
 — Nicholaus : 244.
 Fornerot, Johannes : 253.
 Fours de St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
 Francesia : 207.
 Fracis : 224.
 — Barnosa de — : 202, 205, 228, 230, 244.
 — Guido de — : 250.
 — Johannes de — : 253, 254.
 — Vionetus de — quondam : 252.
 Franciscus, v. Boneti, Fabri, Pachodi, Quarterii, Turre.
 François, v. Quarterii.
 Franquet, *P(etrus) dictus* — : 250.
 Franqueti :
 — Hugo : 193, 213, 236, 245.
 — Perretus : 252, 254.
 — Petrus : 215, 251.
 Franquetus, *péager, à St-Maurice* : 237, 250.
 Frascas, *Udricus des* — : 250.
 Fribourg, *canton suisse* : 259.
 Fribourgeois : 225.
 Furno :
 — Nicholaus de — : 204, 246.
 — P. de — : 204.
 — Vullermus / Willelrmus de — : 252, 254.
 — Willelmus de — : 204.
 — Willelmerius de — : 230.
 Fuseri, Willelma/ -eta : 247.
 Galéas, Jean, *duc de Milan, 1397-1402* : 258.
 Gallay Antoine : 260.
 Galliardus : 239, 247.
 Garde, la —, v. Warda.
 Gaule, la — : 179.
 Generis :
 — Johannes — : 229, 241.
 — — Clementus nepos eius : 241.
 Genève, *canton suisse, ch.-l. du canton* : 176, 217, 223.
 Geneveta : 205.
 — v. Janini.
 Genevete :
 — Johannes filius — de Grous, v. Grous.
 — neptis — : 243.
 Genevois : 183, 225.
 — comtes du — : 234.
 — juge du — : 183, 237.
 Georgi, v. Gorgi.
 Georgius, v. Montegarello.
 Germerii, *Agnesola* : 241.
 Gex, France, *dép. Ain* : 222.
 Giettes, VS, *région, d. St-Maurice et Montthey* : 232.
 Giffous, Valterus : 250.
 Gifredus, v. Wiffredus.
 Gilleta, *Alix* : 205, 209, 230, 242.
 Gindre :
 — Johannes dictus — : 250.
 — Martinus nepos Johannis — : 251.
 Girard, v. Girardus.

- Girardus : 207, 241.
 — v. Bofor, Rastelier, Quarterii.
 Girodus, *Gioldus* : 207.
 — v. Apensal, Avocat, Bagnes, Chastelays, Espinassey, Estaczaz, Magnin, Marmala, Morier, Mutignic, Putex, Sales, Sarvans, Turre.
 Giroidus, v. Girodus.
 Glariers, les —, VS, région, c. et d. St-Maurice : 200, 201, 203, 204.
 Gloriette, la —, VS, région, c. et d. St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
 Gorgi, *Gorgiz*, *Georgi* :
 — Martinus : 183, 193, 244, 252, 254.
 — — Martinodus famulus eius : 229, 244.
 — Willelma : 244.
 Gorgiat, Li — : 242.
 Goriat, Willelmus : 253.
 Gorgiz, v. Gorgi.
 Gotrox, Brunetus : 205, 242.
 Granger, ledit — : 259.
 Grassa, Perreta : 240.
 Grassi :
 — Johannes : 183, 215, 252, 254.
 — Johannodus : 254.
 — Willelmus : 251.
 Grenoble, France, ch.-l. du dép. Isère : 180.
 Grion, GRYON, VD, d. Aigle : 223, 224.
 — Brunetus de — : 229, 241.
 — Johannes de — : 236, 245, 253, 254.
 Grogner, Perretus : 243.
 Grossi, P(etrus) : 248, 252.
 Grous, Io(annes) filius Genevete de — : 245, 248.
 Gruyère, La —, FR, d. : 260.
 Gryon, v. Grion.
 Guido : 207.
 — v. Carpentator, Fraciis, Tavel, Thome.
 Guifredus, v. Wiffredus.
 Guillaume, v. Collombey, Willelmus.
 Guillelmus, v. Willelmus.
- Habitada, Johanneta : 244.
 Habundancia, ABONDANCE, France, dép. Hte-Savoie, Benedictus de — pelliparius : 253, 255.
 Henri, v. Forbit.
 Henri VII de Luxembourg, empereur d'Allemagne, 1308 - † 1313 : 218.
 Henricus : 207.
 — v. Boneti, Caly, Monthez.
 Henriodus, v. Murgodi.
 Hermance, GE, c. et d. Genève : 260.
 Heyros, v. Eyros.
 Hospitali, *ospitali*, Johanneta de — : 204, 246, 248.
 Huémoz, v. Huermo.
 Huermo, HUÉMOZ, VD, c. Ollon, d. Aigle : 223.
- Johannes de — : 242.
 Hugo : 207.
 — v. Bochu, Faber, Fabri, Franqueti, Marins, Porta.
 Hugonerius : 207.
 Hugonetus : 207.
 — v. Drona.
 Hugonodus : 207.
 — v. Bagnes.
 Hugues, saint —, évêque de Grenoble, 1080-1132 : 180.
 Humbersetus, v. Quoquini.
 Humbert III, comte de Savoie, 1148 - † 1189 : 181.
 Humbertus, *Unbertus* : 207.
 — v. Alesodi, Barbitonsor, Chanbover, Faber, Fabri.
 Hygie, autel romain, à St-Maurice : 179.
- Iacola : 207.
 — v. Menz.
 Iles, les —, VS, région, c. et d. St-Maurice : 193, 200.
 Ilettes, v. Ylletis.
 Illiez, v. Yllieux.
 Illyx, v. Yllieux.
 Intermontibus, Johannes de — : 224, 243.
 Ioannes, v. Johannes.
 Isabella, v. Druneta.
 Italie : 234.
- Jacobus : 207.
 — v. Anteclastrum, Anthonin, Bagnes, Bochi, Bochier, Bochu, Croseto, Fabri, Fornerius, Lausanna, Magnyn, Mascherel, Pachodi, Paraviso, Pelerinus, Suiaz, Wichardi, Witam.
 Jacominus : 207.
 — v. Antignano, Cantou.
 Jacques, v. Ayent, Sallion.
 Janini, Geneveta uxor — : 243.
 Jaquemetus : 207.
 — v. Paraviso, Raymundini, Soriat.
 Jaqueminus, v. Serra.
 Jaquemodus : 207.
 — v. Liddes.
 Jaquerosus, v. Vilar.
 Jaquarius : 207.
 Jaquet, v. Jaquetus.
 Jaqueta : 207.
 — v. Faleno, Fonte, Molendino, Mutignic, Reyna, Superacqua.
 Jaqueti, Roletus : 189, 193, 243.
 Jaquetus : 207.
 — v. Allot, Antagnes, Bagnes, Betrix, Boche, Borniolens, Calliat, Condemina, Engniczam, Faber, Maschet, Matriglaris, Monthez, Novelet, Oyex, Pachodi, Pelerinus, Poteis, Quarterii, Raymun-

- (Jaquetus)
dini, Riveta, Savari, Valterii, Wichardi,
Wete.
Jaquinus : 207.
— v. Serra.
Jean, v. Johannes.
Johanna : 207.
— v. Sasterissa, Sogeta.
Johannes, *Ioannes* : 207, 257.
— v. Abbaucia, Albi, Andree, Arbignon,
Bacio, Badelli, Binfau, Bochu, Bochuat,
Borgonon Ponti, Carpentator, Charboner,
Chastel, Chivrilodus, Clareti, Clari,
Clocherio, Crosete, Croseto, Daviat,
Despueran, Dono, Fabri, Fornerius, Fornerot,
Fraciis, Generis, Genevete, Gindre,
Grassi, Grion, Grous, Huermo, Intermontibus,
Lumbardi, Magnin, Maladeria, Monthez,
Novilla, Oguex, Olono, Ormont, Pachodi,
Pelliparius, Ponty, Possi, Purisel,
Raymundini, Ripa, Rondomonte, Ruffi,
Salterii, Sancto Mauricio, Sancto Paulo,
Sosta, Thome, Veraucaza, Ylletis.
Johanneta : 207.
— v. Alafea, Carpentator, Habitada, Hospitali,
Lausanna.
Johannodus : 207, 217.
— v. Barberii, Fornerii, Grassi.
Jollein, *Jolleyn*, Petrus : 254.
Jollen, Perretus : 252.
Jolleni, Petrus : 254.
Jollens :
— Aymo : 251.
— — filia Aymonis — : 247.
— Petrus : 252.
Jollenus, Petrus : 254.
Jollenta, Nicholeta : 246.
Jolley, v. Jollein.
Jorat, col et alpage du —, VS, d. St-Maurice : 232.
Jordanus : 207.
— v. Lathomus, Sutor.
Juliana : 207.
— v. Chamos.
Julianus, v. Cavelli, Eyros, Sancto Mauricio,
Wuriaco.
Kallit, v. Caly.
Karolus : 207.
— v. Pecolerius.
Katerina : 207.
Katerine, liberi — : 241.
La Balmaz, v. Balma.
Lagnessi, Perretus : 259.
Lanbertus : 207.
Lathomus, *Latomus* : 229.
— Amedeus : 242.
— Jordanus : 240.
— Nicholaus : 240.
La Tour, famille de —, à St-Maurice, v. Turre.
Laurengus : 235.
Lausanna, LAUSANNE, VD, ch.-l. du canton : 223, 225, 259.
— quondam Jacobus de — : 252.
— Johanneta de — : 245.
— Julianus de Sancto Mauricio dictus de —, v. Sancto Mauricio.
Lausanne, v. Lausanna.
Laveto, v. Lavez.
Lavey, v. Lavez.
Lavez, *Laveto*, LAVEY, VD, d. Aigle : 198, 201, 218, 223, 230, 233.
— Perretus de — : 246.
— Petrus de — : 251.
— Silvester de —, (sutor) : 217, 229, 246, 250, 254.
— — Perreta relicta Silvestri de — : 217.
— — — Alixia filia eius : 217.
— v. Arsillier, Chenalettes, Couvaloup, Criez, Vigniez.
Légion thébaine, la —, massacrée à la fin du III^e s. à St-Maurice : 175, 179.
Leporis, uxor P(etri) — : 241.
Léproserie(s) de St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
Lesin, LEYSIN, VD, d. Aigle : 257.
Letron, LEYTRON, VS, d. Martigny : 258.
Leyron, Udricus : 253.
Leysin, v. Lesin.
Leytron, v. Letron.
Liddes, *Lydes*, LIDDES, VS, d. Entremont : 211, 213.
— Jaquemodus de — : 253, 254.
Lombards : 235, 236.
— Cahorsins : 236.
— maison des — : 202.
— v. Antignano, Bebo, Montegarello, Montevitulo, Montillio, Thome, Ypoliti.
Lorete :
— Petrus : 208, 252.
— — gener Petri : 208, 242.
— — Murisodus filius Petri : 188, 210, 253.
Ludovicus : 207.
— v. Ypoliti.
Lulyaco, LULLY, VD, d. Morges : 223.
— Aymo de — : 223.
Lully, v. Lulyaco.
Lumbardi, Ioannes/ Johannes : 208, 240, 243, 248.
Lustriaco, LUTRY, VD, d. Lavaux : 223, 224.
Lutry, v. Lustriaco.
Lydes, v. Liddes.
Mabillom : 240.
Macherey, v. Mascherel.
Magnin, v. Magnyn.
Magnins, v. Magnyn.

- Magninus, v. Magnyn.
 Magnyn, *Magnin, Magnins, Magninus* :
 — Girodus filius Johannis — : 243.
 — Ja(cobus) : 244.
 — Nicholetus : 252.
 — Petrus dictus — de Sancto Sigismondo,
 v. Sancto Sigismondo.
 — Roletus : 251.
 — — liberi Roleti : 242, 247.
 — Walterus : 251, 254.
 Maladeria : 204.
 — Johannes de — : 239, 242.
 — Udricus de — : 247.
 Mallar : 245.
 Manchom : 240.
 Manel, Li — : 248.
 Manuel : 207.
 — v. Thome.
 Marclay, famille de St-Maurice : 177.
 Marconetus : 243.
 Marescalla : 228, 244.
 Marescallus, Petrus : 251.
 Marguereta : 207.
 — v. Alloda.
 Marguerite, sœur du comte de Savoie Amé-
 dée IV : 180.
 Marino, v. Marins.
 Marins, *Marino, MARIN*, France, dép. Hte-
 Savoie : 224.
 — Brunetus de — : 230, 240.
 — — Rodulfus filius condam Bruneti de
 — : 250.
 — Hugo de — : 240.
 Marmala, Girodus : 242.
 Marrtera : 205.
 — Perretus : 243.
 Marteram : 205.
 — Mauricius : 245.
 Martignie, MARTIGNY, VS, ch.-l. de d. :
 197, 199, 204, 224, 234.
 — Christinus de — : 181.
 Martigny, v. Martignie.
 Martin, v. Gorgi.
 Martinodus : 207.
 — v. Gorgi.
 Martinus : 207.
 — v. Caly, Gindre, Gorgi, Vilar, Waut.
 Martolet, v. St-Maurice, Abbaye.
 Mascherel, MACHEREX, VS, c. de Troistor-
 rents, d. Monthey : 223.
 — Aymo de — : 246.
 — Ja(cobus) de — : 223, 242.
 Maschet : 240, 248.
 — Jaquetus : 240.
 — Vionetus : 240.
 Massongex, v. Massungie.
 Massungie, MASSONGEX, VS, d. St-Maurice :
 178, 218.
 Matricularius, v. Matriglarius.
 Matriglarius, *Matricularius* : 229.
 — Jaquetus : 242, 247.
 Maurice, v. Mauricius.
 Mauricius : 207.
 — v. Antagnes, Arvey, Bochi, Borgognon,
 Croseto, Curnauz, Marteram, Naca,
 Quarterii, Sales, Soujat, Trabut.
 Maurisodus, v. Murisodus.
 Menfrionus, v. Montillio.
 Menz, Iacola uxor — : 243.
 Mercier : 228.
 — Brunetus : 205, 241.
 — Willelmus : 245, 248.
 Mercure, autel romain, à St-Maurice : 179.
 Mermetus : 207.
 — v. Carpentator.
 Meselers, Ansermus Li — : 250.
 Mex, v. Mez.
 Mez, MEX, VS, d. St-Maurice : 218, 223.
 — Udricus de — : 244.
 Michael : 207.
 — v. Chablo, Chapuix, Chavaler, Mogo-
 lestius, Pachot, Prez, Ruppe, Yllieux.
 Michalli, filius Reymondi de — : 248.
 Michaudus : 207.
 — v. Asteir, Darneys.
 Milliodus : 202.
 Minigallus : 245.
 — Willelmus : 245.
 Mogolestius : 242.
 — Michael frater eius : 242.
 Molendino :
 — Perretus de — : 241.
 — — Jaqueta eius soror : 247.
 Mons Deviona, v. Eviona.
 Montagnon, c. de Leytron, d. Martigny :
 258.
 Montegarello, Georgius de —, lombard :
 235.
 Montevitulo :
 — Ra/eymond(in)us, lombard : 176, 186,
 229, 230, 236, 252.
 — — Willelmolla ancilla Reymondini :
 176, 229, 244.
 Montez, v. Monthez.
 Montheolo, v. Monthez.
 Monthey, v. Monthez.
 Monthez, *Montez, Montheolo, MONTHEY*,
 VS, ch.-l. de d. : 183, 187, 193, 223, 224,
 233, 257, 260.
 — Brunetus de — : 251.
 — — Jaquetus filius Bruneti de — : 240.
 — — — Johannes frater eius : 240.
 — Brunus de — : 250.
 — Henricus de — : 251.
 — Major de — : 213.
 — Willelmus maior de — : 213, 245, 248.
 — Willermus de — : 251.
 — — relicta Willelmi de — : 246.
 — v. Chastelays, Chinarelles, Ylletis.

- Mont-Joux, v. Saint-Bernard, Grand.
 Montillio, Menfrionus Salvaz de —, lombard : 235.
 Montreux, VD, d. Vevey : 224.
 Morat, FR, d. Lac : 221.
 Morcla, v. Morclat.
 Morclat, *Morcla* : 243, 248.
 Morcles, VD, c. de Lavey, d. Aigle : 198, 218, 223.
 Morge de Conthey, VS, rivière, d. Conthey et Sion : 238.
 Morges, VD, ch.-l. de d. : 222.
 Morier : 242.
 — Girolodus : 242.
 Moudon, VD, ch.-l. de d. : 221.
 Murgodi, Henriodus : 253.
 Muriserius : 207.
 Murisodus, *Maurisodus* : 207.
 — v. Escoferii, Lorete, Veraucza.
 Mutignic, *Mutygnie* : 224.
 — Girolodus de — : 251.
 — Jaqueta de — : 209, 230, 243.
 Mutygnic, v. Mutignic.
- Naca, Mauricius : 243.
 Nepos, *Nepotis*, Petrus : 193, 252.
 Nepotis, v. Nepos.
 Nerot, uxor P(etri) — : 247.
 Nespuouz, Petrus : 251.
 Neuchâtel, NE, ch.-l. du canton : 221, 259.
 Nicholas, v. Nicholaus.
 Nicholaus, *Nicholas* : 207.
 — v. Badelli, Castens, Fornerius, Furno, Lathomus, Quarterii.
 Nicholeta : 207.
 — v. Jollenta.
 Nicholetus, v. Magnyn.
 Nicholodus : 207.
 Novelet :
 — Ansermetus : 243.
 — Jaquetus : 244.
 — Vuillermus : 250.
 Novilla, NOVILLE, VD, d. Aigle : 197, 200, 202, 211.
 — Johannes : 212.
 — Perrussodus : 252.
 — Rodulf/plus : 184, 202, 212.
 Noville, v. Novilla.
 Nymphes, autel romain, à St-Maurice : 179.
 Nyon, VD, ch.-l. de d. : 221.
- Octans, OTTANS, VS, d. Martigny : 218.
 Odet, famille de St-Maurice : 177.
 Ogo, *Ogou* :
 — Willelmetus de — : 252.
 — Willelmus de — : 193, 241.
 Ogou, v. Ogo.
 Oguex, Ioannes : 242.
 Olon, v. Olono.
- Olonum, Olono, OLLON, VD, d. Aigle : 223.
 — Johannes de — : 241, 251.
 — relicta Udrici de — : 246.
 — uxor Willelmi de — : 241, 247.
 Orba, ORBE, VD, ch.-l. de d. : 221, 224.
 — Perronetus de — : 189, 190, 205, 209, 213, 241, 247.
 — Petrus de — (à rapprocher de Perronetus).
 Orbe, v. Orba.
 Orbachi, Brunetus : 246.
 Ormont, LES ORMONTs, vallée, VD, d. Aigle : 223, 224.
 — Johannes de — : 245, 248.
 Ospitali, v. Hospitali.
 Ottans, v. Octans.
 Oyex, Jaquetus de — : 242.
- P., v. Furno.
 Pachodi :
 — Franciscus : 243, 247.
 — gener Ja(cobi) : 247.
 — Jaquetus : 246, 252, 253, 254.
 — Johannes : 230, 241.
 Pachot :
 — Michael : 245.
 — Walnerus : 245.
 Paleno, v. Faleno.
 Palevo, v. Faleno.
 Paraviso, PARVIS, place de St-Maurice :
 — (magister) Jacobus de — : 188, 190, 192, 193, 215, 241, 251, 254.
 — Jaquemetus de — : 253.
 Partitor ballarum, v. Péage de St-Maurice.
 Parvis, v. Paraviso, St-Maurice, ville.
 Passerat, Perretus : 243.
 Pastour : 259.
 Payerne, VD, ch.-l. de d. : 221.
 Péages de St-Maurice :
 — pedagogium camini, péage du chemin : 234.
 — pedagogium Fuscianiaci, péage de Faucigny : 234.
 — pedagogium quatuor episcopatum, péage des quatre Evêchés : 234.
 — partitor ballarum, partisseur : 235.
 — péager : 257.
 — v. Franquetus, Bartholomeus Wichardi.
 Péager, v. Péages de St-Maurice.
 Pebo, v. Bebo.
 Pecolerius, Karolus : 248.
 Pela, Aymonetus : 215.
 Pelau, Willelmus : 243, 248.
 Pelerinus : 240, 247.
 — Jacobus : 240.
 — Jaquetus : 240.
 Pelliparii, Vionetus : 251.
 Pelliparius : 229.
 — Ciriacus : 240.
 — Johannes : 244, 250.

- (Pelliparius)
 — Perretus : 245.
 — Vionetus — de Sancto Mauricio, v. Sancto Mauricio.
 — v. Habundancia, Yllieux, Vernier.
 Perreta : 207.
 — v. Coyfieri, Grassa.
 Perretus : 207.
 — v. Anthagnes, Arvey, Aucelin, Bacio, Bagnes, Basseti, Cavelli, Champeri, Chamerin, Chapuix, Chinarelles, Chiriton, Chivrilodi, Clocherio, Condamina, Criez, Dardel, Despueran, Espinassey, Fabri, Fay, Franqueti, Grognar, Jollen, Lagnessi, Lavez, Marrtera, Molendino, Passerat, Pelliparius, Sales, Sancto Mauricio, Sarraceni, Seduno, Wichardi.
 Perrodus : 207, 217.
 — v. Anthonii, Quarterii, Wichardi, Yllieux.
 Perronet, v. Perronetus, Samoens.
 Perronetus : 207.
 — v. Orba, Quarterii.
 Perrussodus : 207.
 — v. Cavelli, Chantecler, Corderii, Novilla, Sancto Laurencio.
 Petri, relicta magistri — : 246.
 Petrus : 207.
 — v. Alio, Bacio, Badelli, Basseti, Bebo, Boneti, Cavelli, Chapuix, Corderii, Corderius, Faber, Fabri, Follet, Franquet, Franqueti, Grossi, Jollein, Jolleni, Jollens, Jollenus, Lavez, Leporis, Lorete, Lustriaco, Marescallus, Nepos, Nerot, Nespuouz, Ponceti, Ponti, Quarterii, Sancto Mauricio, Sancto Sigismondo, Turre, Veler, Veraucza, Waud, Wichardi.
 Picarda, Li — : 235.
 Pierre, v. Petrus, Tarentaise.
 Piémontais : 225.
 Piteta, Willelma : 242.
 Playeres : 218.
 Ponceti, *Poneti*, P(etrus) : 230, 242.
 Poncy, v. Ponty.
 Poneti, v. Ponceti.
 Pontarlier, France, dép. Doubs : 222.
 Pont, chapelle du —, à St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
 Ponty, *Poncy* :
 — Johannes : 202, 253.
 — Petrus : 240, 252.
 Porta :
 — Hugo de — : 204.
 — Willelmus de — : 243.
 — — Porta de Abbacia : 205.
 Possat, Willelmus : 246.
 Posses, les —, v. Possi.
 Possi, *Possy*, LES POSSES, VD, c. de Bex, d. Aigle : 223.
 — Johannes (dictus) de la — : 245, 251.
 — Ruffa de la — : 243.
 — Valnerus de la — : 245.
 Poteis, Jaquetus : 250.
 Poutex, dou —, rue, à St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
 Pré, en —, VS, région, c. et d. St-Maurice, v. Prez.
 Presinge, v. Presingio.
 Presingio, PRESINGE, GE :
 — Thomas de — : 202, 205, 244, 248.
 — Walnerus de — : 202.
 Prez, c. St-Maurice (en Pré) ou village près de Siviriez, FR, d. Glâne : 198-200.
 — Michael de — : 198, 199, 246.
 Psalterii, v. Salteri.
 Purisel, Ioannes : 240.
 Putex, Girodus de : 205, 242.
 Quarter, v. Quarterii.
 Quarterii, *Quartery*, *Quarter*, *Carter* : 177, 211, 212, 237.
 — Amedeus : 177, 196, 216, 236.
 — Anselme : 237.
 — Antoine : 237.
 — Franciscus : 211, 212.
 — François : 237.
 — Girardus : 216, 236.
 — Jaquetus : 211, 212, 231.
 — Mauricius : 177, 190, 192, 212, 236, 240, 253, 254.
 — N(icholas) : 237.
 — Perrodus : 254.
 — Perronetus : 212.
 — P(etrus) dictus — : 250.
 — Pierre : 237.
 — Roletus : 205, 212, 244, 252.
 — Willermus : 251.
 Quarterussa, Alba : 209, 212, 242.
 Quartery, v. Quarterii.
 Quoqueta, Beatrix : 215.
 Quoquini, *Coquini*, Humbersetus : 187, 194, 195.
 Rameau, inventaire de l'abbé — : 177.
 Rastelier : 228.
 — filius (Girardi) Rastelier : 208, 240, 247.
 Raymond, v. Reymondus.
 Raymonda : 217.
 Raymondini, v. Raymundini.
 Raymondus, v. Reymondus.
 Raymundini, *Raymondini*, *Reymondini* :
 — Jaquet : 236.
 — Jaquemetus : 253, 254.
 — Johannes : 253.
 — Willelmolla ancilla Reymondini, v. Montevitulo.
 Raymundinus, v. Montevitulo.
 Rectus vicus, quartier et rue de St-Maurice, v. St-Maurice, ville.

- Renaldus : 207.
— v. Chevrer.
Rennaz, v. Reyna.
Reymonda : 207.
— pulchra — : 209, 243.
— v. Croseto, Rupe, Veraucza, Wurie.
Reymondinus, v. Monte vitulo.
Reymondus : 207.
— v. Chamos, Choex, Farola, Michalli, Monte vitulo.
Reyna, RENNAZ, VD, d. Aigle : 223.
— Jaqueta — : 223, 230, 241.
Rhône, fleuve : 178, 197, 198, 201, 203, 204, 219, 223, 232, 237.
— pêcheries sur le — : 231.
— route du — : 222.
Richardot, Roletus : 230, 240, 247.
Richardus : 207.
— v. Coter.
Ripa, *Rippa*, Rivaz ?, VD, d. Lavaux : 204, 223.
— Jaqueta de — : 196, 228, 240.
— Johannes de — : 251.
— — Boso frater Johannis de — : 196, 240.
— Roletus de — : 240.
— Willelmus de — : 240.
— Willermus de molendino de — de Sancto Mauricio, v. Sancto Mauricio.
— v. St-Maurice, ville.
Rippa, v. Ripa.
Rivaz, v. Ripa.
— fonds de — : 177.
Riveta, Jaquetus de — : 250.
Robertus, v. Antignano.
Roche, v. Rupe.
Rodolphe III, roi de Bourgogne : 180, 196.
Rodolphe, v. Rodolphus.
Rodulfus, v. Rodolphus.
Rodulphus, *Rodulfus*, v. Clari, Chinarelles, Marins, Novilla.
Roletus : 207.
— v. Bochier, Burdinet, Chirital, Jaqueti, Magnyn, Quarterii, Ripa, Richardot, Tiebel.
Romains : 178.
Rome, Italie : 176.
Romont, v. Rotondomonte.
Rotondomonte, *Romont*, ROMONT, FR, ch.-l. du d. Glâne : 221, 224.
— Johannes dictus de — de Sancto Mauricio, v. Sancto Mauricio.
— Uldrionus de — : 253.
Ruffa : 207.
— v. Possi.
Ruffi, Johannes : 243.
Ruffus : 207.
— Aymo : 241.
— v. Faleno, Sancto Sigismondo.
Rupe, *Ruppe*, ROCHE, VD, d. Aigle : 223.
— Michael de — : 252.
— Reymonda de — : 209.
Ruppe, v. Rupe.
Saillon, v. Sallion.
Saint-Bernard, Grand —, Mont-Joux, col, VS-Italie : 178, 225.
Saint-Christophe, ancien quartier, à St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
Saint Clément, v. Fêtes religieuses.
Saint-Esprit, confrérie du —, à St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
Saint Hugues, v. Hugues.
Saint-Jacques, hôpital, à St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
Saint-Laurent, VS, région, c. et d. St-Maurice : 198.
— v. chapelle de —, St-Maurice, ville.
Sainte-Marie, place —, à St-Maurice : 201.
Saint Martin, v. Fêtes religieuses.
Saint-Maurice, Abbaye de — : 175-180, 185, 196-201, 204, 205, 211, 213, 214, 218, 225, 230-234, 236, 237.
— abbés : 181, 182.
— — v. Anselme, Jacques d'Ayent, Bourcard.
— chancellerie : 236.
— chanoines : 180, 206, 211, 225.
— cimetière : 196.
— clos de l'— : 196.
— Martolet, cour du —, emplacement des anciennes basiliques : 178, 197, 200.
— porta de Abbacia, v. Porta.
Saint-Maurice, ville : passim.
— bourg/burgum : 178, 180, 181, 196-199, 201, 205.
— bourgeois / burgensis : 176, 181, 182, 185, 186, 188, 189, 195, 201, 203, 206, 210, 211, 233-236, 250-253.
— bourgeoisie/borgensia : 175, 177, 181, 182, 212, 213, 237.
— casane, v. Thome, tenanciers de la —.
— chapelles :
— — hôpital St-Jacques : 179.
— — Notre-Dame du Scex : 179.
— — Notre-Dame Sous-le-Bourg : 179, 182, 198, 199-201, 211.
— — du Pont : 179.
— — St-Laurent : 179, 198, 200.
— — St-Michel : 179.
— — St-Théodule : 179.
— — Vérollez : 179.
— château : 179, 197, 203.
— châtelain : 182, 183, 193, 203, 210, 218, 230, 235, 237.
— — vice-châtelain : 195.
— châtelanie : 183, 185, 215, 218, 222.
— confrérie du St-Esprit : 183, 193, 202, 206, 214.

(Saint-Maurice)

- conseillers : 182, 183.
- défilé : 178, 197.
- église de St-Sigismond, église paroissiale de St-Maurice : 179, 197, 198, 200, 211, 230.
- foire : 202, 203, 233.
- fours :
 - — furnus novus : 199.
 - — furnus de saxo, four du Sex, au N.-E. de la ville : 199, 204.
 - — furnus de vico : 199.
- habitant/habitator : 176, 181, 182, 195, 206, 233, 235.
- hôpital St-Jacques : 179, 185, 197, 200, 202, 214, 235.
- léproserie (s) :
 - — en Chenalettes : 204.
 - — en Condémine (?) : 204.
- lieux-dits, v. Abbaucia, Anteclastrum, Bois-Noir, Châble, Chablo, Clocherio, Condamina, Condémine d'Abondance, Copet, Croseto (?), Fonte, Furno (?), les Glariers, la Gloriette, Hospitali, Maladeria, Marrtera, Marteram, Paraviso, Porta, en Pré, Putex, Ripa (?), Saint Laurent, Sancto Laurencio, Sancto Sigismondo, Vérolliez.
- marché : 185, 202, 203, 233.
- moulins :
 - — de Copet : 201.
 - — de Ripa : 201.
- paroisse : 222.
- Parvis, place du —, platea Paravisi : 178, 179, 197, 200-205.
 - — v. Paraviso.
- pauperes : 214, 215, 217, 229.
- péages, v. péages de St-Maurice.
- pont : 197.
- portes :
 - — du Châble : 197, 200-202.
 - — inférieure : 197, 200, 204.
 - — supérieure : 197, 200, 204.
- pressoirs : 232.
- quartiers :
 - — rectus vicus, rue droite, Grand-Rue actuelle : 197-205, 218, 219, 220.
 - — — rue des petites fontaines, versus fontem vivum : 205.
 - — — rue devant l'Abbaye : 204.
 - — vicus Sancti Sigismondi, quartier de St-Sigismond : 199-202, 204, 205, 219.
 - — — derrière St-Sigismond : 201.
 - — — vers St-Sigismond : 201.
 - — — quartier St-Christophe : 201.
 - — — rue de la paroisse : 201.
 - — — rue du Poutex : 205.
 - — vicus inferior, Sous-le-Bourg ou ville basse : 198-202, 204, 205, 219, 221.
 - — es Celers : 197, 223.

- — faubourg : 199, 202.
- remparts/bastimentum : 182, 185, 197, 198, 200, 202, 219, 238.
 - — fossés : 197.
- Sex, eau du —, aqua/ougina de Seyz/Seiz : 197, 198, 201, 202.
- souste, halle à marchandises, domus des bales : 197, 202, 235.
- syndics : 181-183, 185, 194, 210, 211, 230, 254-255.
- tour du Comte (à l'ouest de l'ancien pavillon de la Gloriette) : 197, 200.
- vicus : 178, 196, 197.
 - — v. quartiers.
 - villa : 184, 188, 199, 210, 218, 235.
- Saint Maurice, v. Fêtes religieuses.
- Saint Michel, chapelle —, à St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
- Saint Paul, v. Sancto Paulo.
- Saint-Saphorin, VD, d. Lavaux : 225.
- Saint Sigismond, église et quartier de —, v. St-Maurice, ville.
 - v. Sigismond, roi des Burgondes.
- Saint Vincent, v. Fêtes religieuses.
- Salanfe, col et alpage de —, VS, d. St-Maurice : 232.
- Salavart : 218.
- Salaz, v. Sales.
- Sales, SALAZ, VD, c. d'Ollon, d. Aigle : 223.
 - Agnes de — : 243.
 - Cono de — : 243.
 - Girodus de — : 213, 246.
 - Mauricius de — : 251.
 - Perretus de — : 240.
- Salliembro, v. Salliemb(in)us.
- Salliemb(in)us : 207.
 - v. Thome.
- Sallion, *Sayllon*, SAILLON, VS, d. Martigny : 258, 260, 261.
 - Jacques de —, métral : 258.
- Salterii, *Psalterii* :
 - Flamencus : 250.
 - Johannes : 188, 241, 251, 254.
- Salterius, *Salterus*, Anthonius : 194, 243, 248.
- Salterus, v. Salterius.
- Saltor, Udricus : 181.
- Salvans, v. Sarvans.
- Samoens, SAMOËNS, France, dép. Hte-Savoie : 182.
- Sancto Laurencio :
 - Perrussodus de — : 215.
 - Willelmus de — : 198, 215.
- Sancto Mauricio : 198.
 - Agnes de Fonte de — : 253.
 - Johannes (dictus de) Rotondomonte de — : 223, 239.
 - Julianus de — dictus de Lausanna : 213.
 - Perretus de Bacio (de —) : 204, 223, 239.

(Sancto Mauricio)
 — Perretus de Bagnes de — : 223.
 — P. de — : 250.
 — Vionetus dictus pelliparius de — : 215.
 — Willelmodus de Arsillie de — : 252.
 — v. Ripa, Turre.
 Sancto Paulo, ST-PAUL, France, dép. Hte-Savoie : 224.
 — Johannes de — : 204, 224, 252, 254.
 Sancti Sigismondi, vicus —, v. St-Maurice, ville.
 Sancto Sigismondo :
 — Petrus dictus Magnins de — : 251.
 — uxor Ruffi de — : 205, 242.
 Sanctus Brancherius, SEMBRANCHER, VS, d. Entremont : 258.
 Santuensis, Walterus dictus — : 250.
 Sarraceni :
 — Perretus : 235, 246.
 — — Boso gener eius : 246.
 Sarrasins : 197.
 Sarraz, la —, v. Serra.
 Sarvans, SALVAN, VS, d. St-Maurice : 218, 223.
 — Girodus de — : 223.
 Sasterissa, Johannes : 246.
 Savari :
 — Anthonius : 242.
 — Jaquetus : 243, 248.
 — Walterus : 243.
 Savoie : 259.
 — Etat de la Maison de — : 184, 210, 211, 213, 217, 218, 222.
 — comte : 180, 182, 183, 186, 187, 189, 193, 195, 197, 210, 222, 231, 233, 236.
 — — v. Amédée III, IV, V, VI, Aymon, Humbert III, Marguerite.
 Savoyards : 225.
 Scex, chapelle et eau du —, v. St-Maurice, ville.
 Secusia, SUSE, Italie, province de Turin :
 — Benedictus de — : 240.
 Seduno, Sedunum, SION, VS, ch.-l. du canton : 224, 225, 237, 258, 259.
 — Perretus de — : 240.
 Sedunum, v. Seduno.
 Sembrancher, v. Sanctus Brancherius.
 Serra, LA SARRAZ, VD, d. Cossonay : 224.
 — Jaqueminus de — : 252.
 — Jaquinus de — : 254.
 Seys, Sez : 218.
 — v. St-Maurice, ville, Veraucza.
 Sigismond, saint —, roi des Burgondes, 516-523 : 179, 211, 232.
 Silvester : 207.
 — v. Bacio, Coster, Lavez.
 Simplon, montagne et col, VS-Italie : 225.
 Sion, v. Seduno.
 Siviriez, FR, d. Glâne : 199.
 — v. Prez.

Sogeta, Johanna : 245.
 Soriat, Jaquemetus : 251, 254.
 Sosta, Johannes Li — : 245.
 Sostionis, v. Sostions.
 Sostions, *Sostionis*, famille du Piémont, à St-Maurice : 211, 213.
 Soujat, liberi Mauricii — : 205.
 Sous-le-Bourg, chapelle et quartier, à St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
 Sous-le-Mont, André de — : 182.
 Stephanetus : 207.
 Stephanus : 207.
 — v. Bacio, Escursiez, Estorsia.
 Suiaz, Jacobus dictus : 251.
 Suisse : 177.
 Superaqua, Jaqueta de — : 243.
 Susanfe, col de —, VS, d. St-Maurice : 232.
 Suse, v. Secusia.
 Sutor, *Sutoris* : 229.
 — Conerius : 252.
 — Jordanus : 246, 251.
 — Willelmus : 255.
 — v. Badelli, Domengius, Generis, Grion, Lavez.
 Sutoris, v. Sutor.
 Symon, v. Chiriton.
 Symondinus : 207.
 Tamini, Jean Emile, historien : 177.
 Tarentaise, France, dép. Isère, Pierre, archevêque de —, † 1174.
 Tarnajae, actuel village de Massongex, VS, d. St-Maurice : 178.
 Tauredunum, catastrophe naturelle en 563, probablement Bois-Noir, c. et d. St-Maurice : 198.
 Tavel, *Tavelli* :
 — Anselme : 223.
 — Guido : 223.
 — Thomas : 223.
 Tavelli, v. Tavel.
 Thébaine, légion —, v. Légion thébaine.
 Théodore, saint —, premier évêque du Valais, fin IV^e siècle : 179.
 Théodule, chapelle de saint —, à St-Maurice, v. St-Maurice, ville.
 Thoma, v. Thomas.
 Thomas, *Thoma* : 207.
 — v. Bellomont, Presingio, Tavel, Yvorne.
 Thome, banquiers lombards, tenanciers de la casane de St-Maurice : 186, 236.
 — Guido : 186.
 — Johannes : 186.
 — Manuel : 186, 188, 210.
 — Salliempo : 186.
 Thonon, France, dép. Hte-Savoie, 222, 224.
 Thoune, BE, ch.-l. de d. : 222, 236.
 Tiebaldus : 207.
 — v. Fornerii.
 Tiebel, Roletus : 240.

- Tour du Comte, v. St-Maurice, ville.
 Toussaint, v. Fêtes religieuses.
 Trabut, Mauricius : 241.
 Tschières, v. Chieses.
 Turin, Italie, région Piémont : 177.
 Turre : 212.
 — Franciscus de — : 250.
 — Girodus de — : 195.
 — uxor Petri de — : 209.
 — — relicta Petri de — : 209, 212.
- Udricus, *Uldricus* : 207.
 — v. Alamanus, Alio, Ayeri, Daviat, Frascas, Leyron, Maladeria, Mez, Olono, Salator, Veraucza, Vilar.
 Uldricus, v. Udricus.
 Uldrionus : 207.
 — v. Rotodomonte.
 Unbertus, v. Humbertus.
- Vacherin, v. Vacherini.
 Vacherini, *Vacherin* : 228.
 — Willelmus : 205, 241, 250, 254.
 Vachinodrus : 228, 244.
 Valais, canton suisse : 175, 177, 179, 238, 259.
 Valaisans : 225.
 Valdotains, gens de la vallée d'Aoste : 225.
 Valnerus, v. Walnerus.
 Valterii, *Varterii*, Jaquetus : 230, 241.
 Valterus, v. Walterus.
 Varterii, v. Valterii.
 Vaud, v. Waudo.
 Vaudois : 225.
 Velare, v. Vilar.
 Veler, Petrus : 239.
 Veraucza, *Veresali*, VÉROSSAZ, VS, d. St-Maurice : 218, 223, 224.
 — Amedeus filius Reymonde — : 239.
 — Aymo de — : 215.
 — Escoferia de — : 243.
 — Girodus frater Johannes Hudrici de Sez de — : 253.
 — Murisodus de — : 252, 254.
 — Vullermus de — : 250.
 — Willelmus de — : 193, 209, 239, 254.
 — Willelmus — : 209, 243.
 — Willermerus filius quondam Petri escoferii de — : 252.
 Veresali, v. Veraucza.
 Verinse (?), hospicium — : 248.
 Vernerus de Bibicorio, île du Rhône, à St-Maurice : 198.
 Vernier, VERNIER, GE : 233.
 — pelliparius de — : 299.
 Vérolliez, VS, région, c. et d. St-Maurice : 232, 233.
 — chapelle de —, v. St-Maurice, ville.
 Vérossaz, v. Veraucza.
 Vetam, v. Witan.
- Vevey, VD, ch.-l. de d. : 221.
 Vichardi, v. Wichardi.
 Vigniez, VD, région, c. de Lavey, d. Aigle : 232.
 Vilar, *Vilare*, *Vilario*, *Velare*, VILLARS, VD, c. Ollon, d. Aigle : 223, 224.
 — Jaquerothus dictus de — : 253, 255.
 — Martinus de — : 253.
 — Udricus de — : 245.
 Vilare, v. Vilar.
 Vilario, v. Vilar.
 Villanova, VILLENEUVE, VD, d. Aigle : 183, 199, 221, 223, 231, 234, 257, 259, 260.
 — v. Falco.
 Villars, v. Vilar.
 Villeneuve, v. Villanova.
 Vionetus, *Vyonetus* : 207.
 — v. Basseti, Canis, Fracis, Pelliparii, Sancto Mauricio.
 Vouvry, v. Wurie.
 Vralesse (?), Willelmus de — : 254.
 Vuichardi, v. Wichardi.
 Vullelmus, v. Willelmus.
 Vullermus, v. Willelmus.
 Vuyfredus, v. Wiffredus.
 Vyonetus, v. Vionetus.
- Walnerus, *Valnerus* : 207.
 — v. Pachot, Possi, Presingio.
 Waltherus, *Waltherus*, *Valterus* : 207.
 — v. Anthoni, Cupifaber, Giffous, Magnyn, Santuensis, Savari.
 Waltherus, v. Walterus.
 Warda, LA GARDE, près de Sembrancher, VS, d. Entremont : 258.
 Waudo, *Waut*, VAUD, canton suisse : 259.
 — Martinus de — : 240.
 — Perretus de — : 247.
 — Petrus de — : 241, 253.
 Waut, v. Waudo.
 Wete, *Wyte*, Jaquetus : 254.
 Wetham, v. Witan.
 Wichardi, *Vichardi*, *Vuichardi* :
 — Bartholomeus, péager, à St-Maurice : 193, 205, 237, 244, 254.
 — Jacobus : 253.
 — Jaquetus : 236, 252.
 — Perretus : 253.
 — Perrodus : 253, 255.
 — Petrus : 250, 253, 255.
 — Willelmus : 253, 254.
 Wiffredus, *Gifredus*, *Guifredus*, *Vuyfredus* : 205, 213, 241, 252.
 Willelma : 207.
 — v. Basseti, Costel, Fuseri, Gorgi, Piteta.
 Willelmerius, v. Furno.
 Willelmeta, v. Fuseri.
 Willelmetus, v. Drona, Ogo, Witan, Wurie.
 Willelmodus : 207.
 — v. Sancto Mauricio.

Willelmolla : 207.

— v. Montevitulo.

Willelmus, *Willermus*, *Vullelmus*, *Vullermus* : 207.

— v. Anteclastrum, Arsillier, Arvey, Chiriton, Collombey, Croseto, Cuauz, Cuni-guarda, Donnat, Emetis, Escoferius, Eviona, Eyros, Faber, Fabri, Faleno, Fonser, Furno, Goriat, Grassi, Mercier, Minigallus, Monthez, Novelet, Ogo, Olo-no, Pelau, Porta, Possat, Ripa, Sancto Laurencio, Sutor, Vacherini, Veraucza, Vralese, Wichardi, Witam, Wuric.

Willermerus, v. Veraucza.

Willermus, v. Willelmus.

Willodus : 207.

— v. Arsillier.

Witan, *Wytan*, *Vetam*, *Wetham* :

— Jacobus : 245, 251, 254.

— Willelmus : 241, 247.

— Willelmetus : 252.

Wuriaco, v. Wuric.

Wuric, *Wuriaco*, VOUVRY, VS, d. Monthey : 223.

— Julianus de — : 253.

— Reymonda de — : 245.

— Willelmus de — : 220, 245, 254.

— — Willelmus famulus eius : 245.

Wytan, v. Witan.

Wyte, v. Wete.

Ylletis, LETTES, VS, région, c. et d. Monthey : 223.

— Johannes de — : 194, 246.

Ylliex, *Illyex*, ILLIEZ, vallée, VS, d. Monthey : 223, 224, 260.

— pelliparius de — : 245.

— Perrodus frater Michaelis de — : 244.

Ypoliti, *Apoly*, Ludovicus, lombard : 235, 253, 254.

Yverdon, VD, ch.-l. de d. : 221.

Yvorna, YVORNE, VD, d. Aigle :

— Thoma de — : 259.

Yvorne, v. Yvorna.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	175
INTRODUCTION	176
Aperçu historique, p. 178 ; l'organisation administrative de la ville, p. 181.	
FINANCES ET FISCALITÉ	184
Le mot <i>exeva</i> (-na) : notice historique, p. 184 ; la taille de 1303, p. 185 ; le calcul de la taille, p. 187 (le mode d'imposition, p. 188, les corrections de la taille — avec un tableau —, p. 191) ; la perception et le paiement de la taille de 1303, p. 193 (la perception de la taille de 1303, p. 193, le paiement de la taille de 1303, p. 194).	
URBANISME	195
Topographie de la ville — avec un plan de la ville médiévale —, p. 196 ; parcours de la taille de 1303, p. 203.	
LA POPULATION DE ST-MAURICE	206
Les catégories imposées, p. 206 (noms et prénoms — avec un tableau —, p. 206, les chefs de feux, p. 207) ; les catégories exemptées, p. 210 ; la population de St-Maurice au début du XIV ^e siècle, p. 215 (discussion numérique, p. 215, justifications du chiffre de population — avec un plan et un tableau —, p. 217) ; l'aire d'attraction de la ville — avec une carte —, p. 223.	
RÉALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES	225
La répartition de l'impôt : les classes économiques — avec deux tableaux et un graphique —, p. 226 ; les ressources économiques de la ville, p. 231.	
CONCLUSION	237
ANNEXES	
1. La liste des contribuables de 1303	239
2. a Comparaison entre la liste nominative partielle de la taille de 1300-1301 et la liste des contribuables de 1303	247
b Sommes différentes entre la liste nominative partielle de la taille de 1300-1301 et la liste des contribuables de 1303	249
3. La liste des bourgeois (1247-1348)	250
4. La liste des syndics (1275-1348)	254
5. Notice linguistique : faut-il lire <i>exeva</i> ou <i>exena</i> le nom de cette imposition communale ? par Maurice Casanova	256
INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DES NOMS DE LIEUX	262
TABLE DES MATIÈRES	278